



AG2R LA MONDIALE

SGAM AG2R LA MONDIALE  
Rapport financier 2022





# Sommaire général

5	1 . Faits marquants
11	2 . Activité
19	3 . Perspectives de développement
23	4 . Gouvernement d'entreprise
33	5 . Contrôle interne et gestion des risques
39	6 . Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2023
43	7 . Comptes combinés
83	8 . Comptes sociaux

# Rapport Financier 2022

Rapport du Conseil d'administration sur  
les comptes combinés et sociaux de SGAM AG2R LA MONDIALE

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) créée le 16 janvier 2008 qui réunit les deux affiliées La Mondiale et la Société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), SGAPS AG2R LA MONDIALE.

La Sgam a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement de l'ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

AG2R LA MONDIALE protège durablement la vie, la santé, la retraite, les proches et le patrimoine de ses assurés, en donnant à chacun les clés pour être acteur de son présent et préparer demain.

Fortement ancré dans l'économie sociale, le Groupe agit au plus près de ses assurés et dans leur intérêt exclusif. Il démontre ainsi la pertinence de son modèle paritaire et mutualiste, à la fois vertueux et efficace.

Puissant, financièrement solide et présent sur tous les territoires de France hexagonale et de France océanique, le Groupe accompagne 15 millions de personnes et plus de 500 000 entreprises.

En s'adaptant en permanence, le Groupe apporte à chacun une protection pérenne, pour lui et pour ses proches, afin qu'il puisse compter sur AG2R LA MONDIALE, au quotidien, pour concrétiser ses projets comme pour faire face aux difficultés. Les positions avancées sur ses métiers et ses marchés font d'AG2R LA MONDIALE le premier groupe paritaire en assurance de personnes en France.

# 1. Faits marquants

- 6 1 . 1 Mise en place opérationnelle des Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS)
- 6 1 . 2 Transfert de la cotation des titres subordonnés
- 6 1 . 3 Autres opérations financières
- 7 1 . 4 Certificats mutualistes
- 7 1 . 5 Opérations immobilières
- 8 1 . 6 Notations par Standard & Poor's (S&P)

## 1. Faits marquants

L'année 2022 a été marquée par le retour de la guerre aux portes de l'Europe. Le conflit en Ukraine et ses conséquences sur le marché de l'énergie et des matières premières, s'est traduit économiquement en 2022 par un retour à une forte inflation et à une hausse des taux d'intérêts inédite sur les 30 dernières années.

Cette conjoncture a naturellement impacté le marché de l'assurance vie, La Mondiale et ses filiales. La dynamique de collecte a ainsi connu deux temps dans l'année : très forte en début d'année, dans la lignée de la reprise de 2021 post-covid ; ralentie sur la deuxième partie de l'année avec un attentisme des acteurs face à cette situation et une concurrence retrouvée de produits bancaires de court-moyen terme permettant de garantir des taux de rendement supérieurs à ceux des fonds en euros.

Dans ce contexte, AG2R LA MONDIALE a mis l'accent sur le nécessaire équilibre entre un niveau élevé de solidarité d'une part et la performance d'autre part.

L'année 2022 a permis au Groupe d'agir efficacement et d'œuvrer pour sa transformation avec 12 réalisations majeures en 8 mois parmi lesquelles :

- dès le 2 mai, le renouvellement de l'équipe dirigeante, renforcée et réorganisée pour une nouvelle ambition,
- le 25 mai, l'adoption à l'unanimité par le Conseil d'administration de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE du référentiel « Faire partie du Groupe »,
- le 9 juin, l'adoption à l'unanimité par son Conseil d'administration du plan de redressement d'AG2R Prévoyance,
- les 11 et 13 octobre, l'approbation à l'unanimité par l'Association sommitale et la Sgam du Plan d'entreprise 23-25 « Nouvelle donne » et ses 8 objectifs,
- les 13 et 14 décembre, lors des Conseils d'administration de fin d'année :
  - l'approbation d'un plan de moyen terme (PMT) 23-25, traduction financière de « Nouvelle donne » ;
  - la confirmation de l'atteinte des 70 M€ d'économies de frais généraux entre octobre 2021 et fin 2022 ;
  - l'approbation de la feuille de route pluriannuelle relative aux systèmes d'information et au digital 23-28.

Les autres réalisations majeures ont concerné :

- l'animation managériale du Groupe : création du « CommeComex » le 13 juin, séminaire des managers de Direction le 14 juin,
- les mouvements d'entité : prise de contrôle de l'équipe cycliste, sortie de la Mutuelle du Bien Vieillir – MBV,
- la validation et mise en œuvre du plan de sobriété énergétique,
- et le renforcement des moyens alloués à la conformité.

Sur le plan financier, l'année 2022 a été également marquée par les principaux événements décrits ci-dessous.

### 1.1 Mise en place opérationnelle des Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS)

Les agréments FRPS et les autorisations de transferts de portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES vers La Mondiale, AG2R Prévoyance et CNP Assurances, et de La Mondiale vers La Mondiale Retraite supplémentaire ont été obtenus suite aux décisions du collège de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) publiées le 6 octobre 2022 au Journal Officiel. L'apport de branche

d'activité de retraite professionnelle de La Mondiale vers La Mondiale Retraite supplémentaire avait été placé sous le régime fiscal de faveur : l'agrément a également été délivré par l'administration fiscale le 28 octobre 2022. Les opérations ayant un effet comptable et fiscal rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les bilans de transfert ont été comptabilisés et les opérations intercalaires reprises chez chacun des bénéficiaires des apports.

### 1.2 Transfert de la cotation des titres subordonnés

Le Conseil d'administration de La Mondiale du 10 février 2022 a décidé le transfert de la cotation des titres subordonnés admis auparavant aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché non réglementé d'Euronext Growth Paris après accord d'Euronext Paris. Cette opération a consisté à radier les titres concernés de l'admission aux négociations sur Euronext Paris et à les admettre dans le même temps sur Euronext Growth Paris. Le transfert effectif de place de cotation de ces titres est intervenu le 6 mai 2022. L'encours concerné représentait environ l'équivalent de 2,2 milliards d'euros (Md€), ajoutés aux 1,5 Md€ déjà émis avec succès sur Euronext Growth Paris à l'occasion des 3 dernières émissions.

L'ensemble des titres subordonnés de La Mondiale est ainsi regroupé sur ce même marché, ce qui lui laisse la flexibilité d'établir ses comptes combinés uniquement en normes françaises à compter de l'exercice 2022.

### 1.3 Autres opérations financières

La Mondiale a procédé le 15 mai 2022 au remboursement anticipé de l'encours résiduel du TSDI (code ISIN FR0010397885) émis en novembre 2006. Ce TSDI, d'un encours initial de 200 M€ et avec une première option de remboursement en novembre 2016, a fait l'objet d'une opération de « liability management » en décembre 2014, qui avait conduit un grand nombre d'investisseurs à l'échanger contre un TSDI ayant un encours au final de 768 M€ et une première option de remboursement en décembre 2025. A l'issue de cette opération, l'encours résiduel du TSDI 2006 était de 54,75 M€. Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, ce titre a fait l'objet d'une admission au rang de « Restricted Tier1 » au titre de la clause « grand père » lors du passage à Solvabilité 2. Ce remboursement a été autorisé par l'ACPR, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances.

Suite à l'obtention des agréments FRPS par La Mondiale Retraite supplémentaire et par ARIAL CNP ASSURANCES délivrés par l'ACPR et à l'approbation par celle-ci des demandes de transferts de portefeuilles portant sur les contrats objets de l'Apport, les augmentations de capital afférentes aux apports ainsi que les émissions de TSDI ont été constatées comme suit :

- le Conseil d'administration de La Mondiale du 23 mars 2022 a approuvé à l'unanimité la souscription à l'augmentation de capital de La Mondiale Retraite supplémentaire par émission d'actions nouvelles à émettre en rémunération de l'Apport, soit une augmentation du capital d'un montant nominal de 249,9 M€ pour le porter de 100 000 euros à 250 M€ par voie d'émission de 2 499 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune, portant jouissance et négociables à compter de la date de réalisation de l'Apport telle que déterminée à la section F du projet de Traité d'Apport, et attribuées à La Mondiale en rémunération de l'Apport. Le Conseil d'administration de La Mondiale Retraite supplémentaire du 12 octobre 2022 a constaté la

réalisation effective de l'Apport décidée par son Assemblée générale du 10 mai 2022 et a déclaré de ce fait à la même date, la réalisation de l'augmentation de capital de la Société. Etant précisé qu'en raison de l'égalité entre la valeur de l'activité apportée et la valeur nominale des actions nouvelles en rémunération de l'Apport, cette rémunération n'a pas donné lieu à la constitution d'une prime d'apport ; le capital de La Mondiale Retraite supplémentaire est ainsi porté de 100 000 euros à 250 M€ ;

- le Conseil d'administration de La Mondiale du 23 mars 2022 a approuvé à l'unanimité la souscription par La Mondiale à l'augmentation de capital d'ARIAL CNP ASSURANCES en sa qualité d'actionnaire majoritaire à proportion de sa participation actuelle, soit la souscription de 179 999 986,72 € sous réserves de la levée des conditions suspensives. Celles-ci ont été levées le 6 octobre 2022, date d'obtention de l'agrément donné par l'ACPR à ARIAL CNP ASSURANCES. Ainsi, le Conseil d'administration du 6 octobre 2022 d'ARIAL CNP ASSURANCES a constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale du 8 juin 2022. ARIAL CNP ASSURANCES a procédé, en conséquence, à une augmentation de capital de 300 M€ par élévation de la valeur nominale (élévation de la valeur nominale des 4 520 002 actions existantes de 2,40 € à 68,77 €). L'augmentation du capital en numéraire a porté le capital de 10 848 004,80 € à 310 848 004,80 €. Cette augmentation a été souscrite à 60 % par La Mondiale et 40 % par CNP Assurances ;
- le 13 juin 2022, ARIAL CNP ASSURANCES a procédé à une émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 150 M€ (1 500 obligations de 100 000 €) portant intérêt à taux fixe (4,08 %). Les titres ont été souscrits par La Mondiale (90 M€) et par CNP assurances (60 M€) ;
- le 15 septembre 2022, La Mondiale Retraite supplémentaire a procédé à une émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 150 M€ (1 500 obligations de 100 000 € de valeur nominale chacune) portant intérêt à taux fixe (5,18 %). Les titres ont été souscrits en intégralité par La Mondiale ;
- le 12 octobre 2022, La Mondiale Retraite supplémentaire a procédé à une nouvelle émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 350 M€ (3 500 obligations de 100 000 € de valeur nominale chacune) portant intérêt à taux fixe (6,35 %). Les titres ont été souscrits en intégralité par La Mondiale.

#### 1.4 Certificats mutualistes

Après approbation de l'ACPR, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2022 de SGAM AG2R LA MONDIALE a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R LA MONDIALE.

Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 18 novembre 2021 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2022 s'élève au 31 décembre 2022 à 354 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis par La Mondiale, dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 M€. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam dans le cadre des enveloppes successives, s'élève au 31 décembre 2022 à 354 M€. La rémunération qui sera versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'Assemblée générale a également confirmé le 23 novembre 2022 le programme de rachat adopté dans sa résolution du 18 novembre 2021 et la mise en place d'un programme de rachat pour l'année 2023.

Elle autorise le Conseil d'administration à racheter les certificats mutualistes à leur valeur nominale. Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de 2 ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai, la Sgam ne pouvant détenir plus de 10 % des certificats qu'elle a émis.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle :

- une fois, en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente ;
- une fois, en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Le montant total des rachats sur 2022 s'est élevé à 12 M€. Ces certificats ont été intégralement resouscrits.

Par ailleurs, les Commissaires aux comptes présenteront à l'assemblée générale d'approbation des comptes un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les certificats ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

#### 1.5 Opérations immobilières

En 2022, à la suite de la mise en place du FRPS La Mondiale Retraite supplémentaire donnant lieu à un transfert des actifs, les titres d'AGLM IMMO détenus par La Mondiale ont été répartis entre La Mondiale et La Mondiale Retraite supplémentaire.

En outre, les titres de la SCI AMPÈRE VILLIERS ont été apportés par ses associés, AG2R Prévoyance et Arpege Prévoyance, à AGLM IMMO. Cet apport s'est réalisé en valeur réelle pour 21,3 M€ à AGLM IMMO en contrepartie de nouvelles actions émises par AGLM IMMO en faveur des 2 associés pour 8,6 M€ conjuguée à une prime d'apport de 12,7 M€. Cet apport a été placé sous le régime fiscal de faveur.

Enfin, la SCI ALM SilverPierre a été constituée en début d'année 2022 avec un capital minimum, détenu par AGLM IMMO et 68 Faubourg. Une première acquisition d'immeubles de 66 M€ a été réalisée et financée par un apport en compte courant des associés.

## 1. Faits marquants

À l'issue de ces différentes opérations, le capital de la SAS AGLM IMMO, entièrement libéré, est désormais détenu par La Mondiale à hauteur de 53,21 %, La Mondiale Retraite supplémentaire pour 38,10 %, AG2R Prévoyance pour environ 6,15 %, Prima pour 1,27 % et VIASANTÉ Mutuelle et Arpege Prévoyance pour moins de 1 %.

À titre de rappel, la SAS AGLM IMMO, créée fin 2015, est la société foncière du Groupe, dont les titres sont détenus en majorité par La Mondiale et intégrée au niveau du périmètre de consolidation de La Mondiale et dans le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE.

### 1.6 Notations par Standard & Poor's (S&P)

L'agence de notation Standard & Poor's (S&P) a confirmé en septembre 2022 la notation de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses principales entités – La Mondiale, AG2R Prévoyance, Prima et ARIAL CNP ASSURANCES – à « A », assortie d'une « perspective stable » du Groupe en soulignant notamment son « exceptionnelle liquidité ».







# 2. Activité

12 2.1 Environnement  
économique

16 2.2 Activité du Groupe

## 2. Activité

### 2.1 Environnement économique

#### 2.1.1 Économie : la violente hausse de l'inflation a entraîné un rapide resserrement monétaire

Après un rebond marqué en 2021 (6,6 % en moyenne annuelle), la croissance mondiale a nettement marqué le pas en 2022 (environ 2,7 %). L'activité est restée dynamique en zone euro sur les 3 premiers trimestres grâce au rebond post-covid et la croissance atteint donc 3,3 %, mais ralentissait en fin d'année. Les Etats-Unis connaissaient une récession technique en début d'année et la croissance est donc modeste en moyenne annuelle (2 %) mais les fondamentaux restent très solides, avec notamment un taux de chômage historiquement bas (3,7 %). En Chine, l'activité était encore très affectée par les mesures sanitaires strictes ; la croissance ralentissait à 3,7 %. L'inflation a fortement accéléré dans les pays développés, à la fois à cause de l'envolée des prix des matières premières mais aussi avec la hausse de l'inflation sous-jacente (hors alimentation et énergie). Aux Etats-Unis, l'inflation a atteint un point haut à l'été et décélère progressivement depuis, pour atteindre 6,5 % en fin d'année. En zone euro, les pressions inflationnistes restent très fortes et l'inflation s'établissait à 9,2 % en fin d'année, et 5,2 % hors alimentation et énergie. Face à cette violente hausse des prix, les banques centrales ont drastiquement changé leur discours et amorcé un resserrement monétaire à un rythme inédit. La Réserve Fédérale Américaine (Fed) a commencé en début d'année et a augmenté ses taux de 425 points de base (pb) pour les porter à 4,5 % ; la Banque Centrale Européenne (BCE) a débuté à l'été et a procédé à 250pb de hausse, à 2,5 %.

#### Marchés de taux : forte hausse des taux longs

Suivant la hausse des taux directeurs de la BCE, les taux monétaires se sont fortement redressés en 2022 : le taux à court terme en euros (€STR : taux au jour le jour) a gagné 248pb à 1,89 % et l'Euribor 3 mois progressait de 270pb à 2,13 %. Les taux longs ont largement suivi le mouvement de remontée des taux monétaires et l'année 2022 a été marquée par une forte hausse des rendements obligataires : les taux 10 ans progressaient de 275pb à 2,57 % en Allemagne et +292pb à 3,02 % en France. L'année a aussi été marquée par une hausse des écarts de rendement en zone euro : les taux italiens gagnaient 353pb à 4,70 %. Une hausse des taux correspond à une baisse du prix des titres : l'indice de performance des obligations en euros de 7 à 10 ans reculait de 19,4 % en 2022.

#### Marchés actions : recul généralisé des marchés actions

Les marchés actions ont été fortement affectés en début d'année par la guerre en Ukraine et le risque d'une crise de l'énergie, puis à l'été avec le resserrement monétaire intensif et les craintes de récession. Ils se sont redressés sur la fin de l'année, anticipant une récession seulement modeste et des banques centrales qui redeviendraient rapidement plus accommodantes. Les marchés américains enregistraient une baisse de 13 % (en euros, dividendes réinvestis) et les actions européennes reculaient de 12,3 % sur l'ensemble de l'année, les actions françaises résistant un peu mieux (-6,7 %).

#### Marché immobilier : les hausses de taux affectent les investissements immobiliers

Les transactions locatives de bureau ont été dynamiques en 2022, bénéficiant d'un effet rattrapage après un arrêt brutal en 2020/2021. Le volume de transaction est ainsi proche de sa moyenne sur 10 ans mais ces

chiffres masquent une forte disparité de la demande selon les localisations avec toujours un fort attrait pour la centralité. Les investissements se sont brutalement arrêtés au 4<sup>e</sup> trimestre, le marché étant pénalisé par la hausse très rapide des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) et le durcissement des conditions d'accès au financement. Après un rebond de 3 % en 2021, les valeurs d'expertise se contractent de nouveau en 2022 et la tendance devrait se poursuivre en 2023, alimentant l'attentisme des investisseurs. Cette revalorisation améliore sensiblement les rendements locatifs potentiels, eux-mêmes portés également par une indexation importante des loyers.

#### 2.1.2 Environnement de l'assurance vie

Le marché de l'assurance vie en 2022 a été marqué par une évolution des taux et de l'inflation (conséquences notamment de la guerre en Ukraine) inédite sur les trente dernières années. Dans ce contexte particulier, le marché s'est particulièrement bien tenu avec une collecte brute de 144,4 Md€ en recul de 4 % après une année 2021 record qui avait été marquée par un fort rebond de l'épargne après la période covid, pour retrouver ainsi le niveau de 2019 (144,6 Md€). La part des unités de compte (UC) dans la collecte s'élève 40 % (39 % en 2021).

Si la collecte nette (chiffre d'affaires net des prestations) est positive à 14,3 Md€, elle est en baisse par rapport à 2021 (24,3 Md€). Cela s'explique notamment par une augmentation des rachats sur la seconde partie de l'année. Les prestations s'établissent ainsi à 130,1 Md€, en hausse de 3 % par rapport à 2021. Cette hausse des sorties est aussi une conséquence de la hausse des taux et de l'inflation, les rendements des produits bancaires redevenant compétitifs comparés aux rendements des fonds euros.

Sur le marché spécifique des Plans d'épargne retraite (Per), la collecte est demeurée particulièrement dynamique. L'ambition posée à leur création au moment de la loi Pacte d'atteindre 50 Md€ d'encours à fin 2022 a largement été dépassée puisqu'au 30 septembre 2022 le ministère des Finances a communiqué sur un encours global de « Per » de 73 Md€. A fin décembre, la partie assurantielle des « Per » représentaient à elle seule l'objectif global initial fixé par les pouvoirs publics (48,4 Md€).

Enfin, dans ce contexte inédit, les rendements des contrats en euros sont également repartis à la hausse à la faveur de l'amélioration des taux d'investissement obligataire et des reprises de provisions pour participation aux excédents (PPE) constituées par le passé par les différents acteurs de marché pour faire face, justement, à la hausse des taux.

Au global, les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie sont relativement stables à 1 842 Md€ fin 2022.

#### 2.1.3 Environnement de la santé et de la prévoyance

Le marché de la santé et de la prévoyance représente 64 Md€ avec un taux de croissance moyen de plus de 2,6 % par an en moyenne depuis 2011. Ces marchés restent donc dynamiques : le marché saturé de la santé voit néanmoins une inflation des besoins compte tenu du vieillissement de la population, et le marché de la prévoyance revête intrinsèquement des leviers de croissance compte tenu du taux d'équipement encore faible en France.

Après un marché marqué par la crise sanitaire en 2020 et en 2021, l'année 2022 souligne à nouveau une augmentation sensible de la sinistralité. En santé, les effets du « 100 % santé » ont été sous-estimés par le marché ; en prévoyance, c'est le risque « arrêt de travail » qui porte l'essentiel de la dérive, même si cette dégradation (de l'ordre de +2 % à +3 %) est variable selon les segments et la nature des franchises contractuelles. Il est à noter une exposition plus forte des institutions de prévoyance du fait de la couverture régulière du risque « mensualisation ».

Ces éléments techniques se rajoutent à un contexte de marché complexe et mouvant : intensification de la concurrence (fin des clauses de désignation, positionnement des « assuretechs », développement du courtage), réduction du nombre de branches professionnelles, exigence accrue des clients sur l'ensemble de l'expérience multicanal, tension sur les frais de gestion, et actualité réglementaire soutenue (catégories objectives, règlement globale sur la protection des données, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, recommandation de l'ACPR sur le traitement des réclamations, lisibilité des garanties, résiliation en trois clics, réforme des retraites, etc.).

Plus que jamais, les groupes d'assurance et de protection sociale doivent être agiles pour s'adapter à ce contexte et être capables de mettre en œuvre des innovations en termes de services et d'accompagnement des clients. L'amélioration et la personnalisation des services numériques sont une composante nécessaire mais non suffisante. Plusieurs autres dimensions doivent être embarquées dans une offre expérientielle cohérente et unique (proximité dans la relation humaine depuis la souscription jusqu'au service après-vente, gestion sans couture de l'omnicanalité, services de prévention ciblés notamment).

L'exploitation « intelligente » de la donnée (du « big data » à la « smart data ») sera une des clés de réussite. De ce point de vue, des avancées intéressantes sont à relever, notamment la position de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui précise dans quelles conditions les organismes d'assurance maladie complémentaire peuvent collecter des données de santé.

En termes de perspectives de marché, la réforme du « 100 % santé » pourrait franchir une nouvelle étape en 2023 compte tenu des orientations récemment exprimées par le gouvernement. Cette réforme viserait à mieux faire connaître le service rendu, actualiser les paniers de soins pris en charge (notamment pour obtenir une mobilisation plus forte sur l'optique), ouvrir le périmètre à de nouveaux produits comme le reste à charge des perruques. D'autres chantiers pourraient par ailleurs être engagés comme ceux de la modération des dépassements d'honoraires, ou encore les travaux sur le déploiement du tiers payant. Enfin, les nouveaux besoins liés au vieillissement de la population (perte d'autonomie, rôle des aidants), et impact de la réforme des retraites (augmentation du coût et du risque avec un vieillissement des salariés) viendront parachever une actualité dense pour les marchés du Groupe.

Acteur majeur de la protection sociale en France, SGAM AG2R LA MONDIALE, créée en 2008, a été en mesure de faire face à la conjoncture économique et sociale grâce à trois atouts majeurs :

- en tant que Groupe de protection sociale, son activité s'inscrit dans le long terme ; la longévité de La Mondiale (117 ans) - et d'AG2R Prévoyance (71 ans), témoigne de la stabilité de son modèle économique ;
- une activité encadrée par un corpus de règles prudentielles ;
- des placements très diversifiés et une gestion extrêmement rigoureuse.

Et en chiffres, les principaux indicateurs 2022 :

Chiffre d'affaires 11,4 Md€

Résultat net 221 M€  
(part du Groupe)

Fonds propres 7,0 Md€  
(part du Groupe)

Ratio Solvabilité 2 170 %  
(hors mesures transitoires)

Notation S&P « A » assortie d'une  
« perspective stable »



« En 2022, notre Groupe affiche le meilleur résultat de tous les groupes de protection sociale avec une solidité financière renforcée. Cette performance est liée à la mise en oeuvre d'actions managériales volontaristes qui ont permis d'une part d'améliorer rapidement le résultat de l'activité santé et prévoyance et d'autre part de dépasser l'objectif, pourtant ambitieux, de baisse des frais généraux. De plus, dans un contexte de hausse des taux et de l'inflation, le Groupe a su faire preuve d'agilité avec une augmentation de la revalorisation servie à nos assurés en assurance vie, tout en préservant la possibilité de soutenir les rendements futurs et en maintenant notamment une performance élevée du portefeuille actions. Nous avons également continué à renforcer notre politique d'action sociale, au coeur de notre ADN, pour accompagner toujours mieux les plus démunis et poursuivi notre politique d'investissement responsable. L'année 2022 a également été marquée par le lancement du Plan d'entreprise 23-25 « Nouvelle donne », avec 8 objectifs ambitieux, qui place le client au coeur de toutes nos réflexions et de toutes nos actions. Je tiens enfin à saluer le travail formidable réalisé par l'équipe de Direction générale et l'ensemble des collaborateurs du Groupe tout au long de cette année. Grâce à leur implication au quotidien, AG2R LA MONDIALE est un groupe solide et de premier plan de la protection sociale et patrimoniale en France »,

a déclaré Bruno Angles, Directeur général d'AG2R LA MONDIALE.

## 2. Activité

### 2.2 Activité du Groupe

#### 2.2.1 Analyse de l'activité

##### Chiffre d'affaires

Les cotisations de la Sgam atteignent 11,4 Md€ en 2022 et sont en baisse de 2,2 % après une année 2021 qui constituait un record pour la Sgam :

Montants en M€	2021	2022	Évolution 2022 / 2021
Épargne	5 397	4 994	-7,5 %
Retraite supplémentaire	2 000	1 938	-3,1 %
Santé	2 173	2 160	-0,6 %
Prévoyance	1 720	1 759	2,3 %
Autres activités	389	571	47,0 %
<b>Cotisations de la Sgam</b>	<b>11 678</b>	<b>11 424</b>	<b>-2,2 %</b>

##### Assurance vie épargne

Sur l'ensemble du marché de l'assurance vie épargne, les années 2020 et 2021 avaient été marquées par la pandémie de covid-19 avec un refuge vers la liquidité des ménages français au niveau de leurs placements financiers en 2020, et donc une baisse des cotisations d'assurance vie, puis un rebond en 2021.

En 2022, le marché a été plutôt orienté à la hausse sur le 1<sup>er</sup> semestre mais il termine en baisse de 2,9 % finalement, concurrencé notamment par des offres bancaires alternatives avec la remontée des taux, notamment les livrets de toute nature et les comptes à terme.

Dans ce contexte, l'épargne du périmètre combiné, qui avait très nettement surperformé le marché sur la période 2020-2021, a baissé de 7,5 % à 5,0 Md€. Le poids des supports UC, déjà à très haut niveau en 2021, progresse de 1,4 point en 2022 pour atteindre 61,4 %. On notera que le poids des UC sur l'ensemble du marché de l'assurance vie (très largement relatif à l'épargne) est de 42,6 % fin 2022 (presque 20 points en dessous du Groupe), en hausse lui-aussi de 1 point.

##### Assurance vie retraite supplémentaire

Les cotisations en retraite supplémentaire du périmètre combiné atteignent 1,9 Md€ et sont en recul de 3,1 %, aussi bien pour les contrats individuels (-4,0 %) que pour les contrats collectifs (-2,3 %). Cette tendance s'est faite dans le contexte d'un marché de la retraite supplémentaire devenu beaucoup plus concurrentiel avec la mise en place de la loi Pacte. Il a également été impacté à la baisse par la diminution des effectifs commerciaux, dans un contexte de hausse des démissions et de difficultés de recrutement sur le marché de l'emploi.

Les taux d'UC sont en très forte croissance pour atteindre 36,4 %, avec une hausse de presque 6 points en individuel et de presque 10 points en collectif avec notamment la généralisation de la gestion par horizon et la commercialisation des nouveaux « Péri » et « Péro » dont les taux d'UC sont encore supérieurs.

##### Santé

Les cotisations en santé sont en baisse de 0,6 %. Elles sont impactées par la sortie de la Mutuelle du Ministère de la Justice et de la sécurité (MMJ) du périmètre des comptes du Groupe. Hors cette sortie, les cotisations en santé progressent de +2,1 %.

Au niveau des contrats individuels, la baisse est de 13,7 % ramenée à 2,2 % hors sortie de la MMJ, avec une production nouvelle qui ne compense pas l'érosion des portefeuilles historiques.

Au niveau des contrats collectifs, les cotisations sont en hausse soutenue (+3,4 % et +3,3 % hors MMJ) sous l'effet d'un solde de souscription très positif qui est légèrement amoindri par la non récurrence en 2022 des bonis sur primes de 2021.

##### Prévoyance

Les cotisations en prévoyance sont en croissance de 2,3 %.

Les cotisations en individuel sont en baisse (-3,0 %) avec notamment la diminution des cotisations sur les contrats de dépendance.

Les cotisations des contrats collectifs progressent pour leur part de 2,9 %. Là encore, le solde de souscription est nettement positif et il s'ajoute aux indexations décidées dans le cadre du plan de redressement d'AG2R Prévoyance (y compris une prime exceptionnelle relative au contrat santé prévoyance du personnel du Groupe). Ces deux effets sont toutefois amoindris par la non-récurrence en 2022 des nombreuses entrées de portefeuille de 2021.

##### Autres activités

Les autres activités progressent en 2022 de 47 % principalement avec la prise en compte sur une année pleine du chiffre d'affaires d'ÆGIDE-DOMITYS (pris en compte pour une demi-année en 2021 suite à son acquisition par le Groupe à fin juin 2021) et malgré une légère baisse du chiffre d'affaires des activités de gestion d'actifs en lien avec la baisse des valeurs de marché des portefeuilles actions (baisse du Cac 40) et obligations (remontée forte des taux).

##### Encours de provisions

En 2022, les encours de provisions de la Sgam sont en baisse de 3,9 % pour atteindre 102 Md€. Retraitée des encours des contrats sortis en 2022 dans le cadre de la mise en place des FRPS, l'évolution n'est plus que de -2,9 %.

en Md€	2021	2022	Évolution 2022 / 2021
Épargne	58,3	56,0	-3,9 %
Retraite supplémentaire	39,8	37,6	-5,6 %
Santé + prévoyance	8,1	8,5	4,3 %
Autres activités	0,0	0,0	ND
<b>Provisions de la Sgam</b>	<b>106,2</b>	<b>102,0</b>	<b>-3,9 %</b>

En assurance vie, la baisse atteint 3,5 % hors effet FRPS. Elle est alimentée par une collecte nette positive mais faible, pesant pour 0,4 point de croissance, une revalorisation des encours « euros » à 1,76 % en moyenne et, surtout, une baisse des valeurs des supports UC de 12,4 % à la suite de la baisse des marchés obligataires et actions. France Assureurs annonce une performance des UC sur le marché à -12,6 % en 2022, très comparable à celle du Groupe.

Le poids des supports UC dans les provisions mathématiques d'assurance vie épargne et retraite



supplémentaire est donc naturellement en baisse et s'établit pour le Groupe à 36 % (vs 37 % fin 2021). Le marché se situe en 2022 à 26 %, en baisse d'un point également, soit 10 points en dessous de SGAM AG2R LA MONDIALE.

### 2.2.2 Plan d'entreprise les acquis d'« Impulsion 20-22 »

Malgré le bouleversement que fut la crise covid concomitante à son lancement, les réussites d'« Impulsion 20-22 » favorisent le départ lancé du prochain plan.

Le Groupe a œuvré à conforter la confiance des assurés avec :

- des espaces clients améliorés,
- de nouveaux services déployés,
- une offre enrichie avec ÆGIDE-DOMITYS,
- un site e-commerce refondu,

Des défis « métier » significatifs ont été relevés comme :

- la délimitation du périmètre retraite complémentaire,
- les nouvelles offres loi Pacte en retraite supplémentaire,
- le partenariat avec Natixis Inter Épargne (NIE),
- la création des FRPS,

AG2R LA MONDIALE a su anticiper les évolutions et accompagner les collaborateurs dans le changement et dans la crise covid avec :

- de nouveaux outils de travail adoptés en masse,
- un nouvel accord de télétravail,
- une démarche de Gestion Active et Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GAPEC) déployée,
- l'image employeur du Groupe définie,

Le Groupe a consolidé sa performance avec :

- un ratio de solvabilité 2 proche de son niveau 2019 (hors mesures transitoires),
- un renforcement de la cybersécurité,
- une trajectoire budgétaire tenue.

Ces réussites ne font pas perdre de vue les difficultés rencontrées et les défis qu'AG2R LA MONDIALE doit continuer à relever lors du prochain plan d'entreprise 2023-2025 :

- poursuivre la refonte du parcours clients et accélérer la dématérialisation des flux pour améliorer la satisfaction des clients,
- avancer sur l'automatisation de bout en bout de certains actes de gestion pour améliorer l'expérience des collaborateurs,
- simplifier les processus et organisations,
- faire face à un risque « Santé Prévoyance » qui s'est fortement dégradé avec la crise covid et les effets de la réforme du « 100 % Santé » supérieurs à l'attendu marché,
- améliorer la compétitivité avec un Système d'information plus ouvert et plus normalisé afin de consolider la connaissance client et accélérer le développement des partenariats,
- répondre à un environnement réglementaire toujours aussi dense et incertain, RGPD, loi sur le démarchage téléphonique, prospectabilité, réforme des retraites, « Grande Sécu ».

### 2.2.3 Nouveaux métiers et Services

Le Pôle Nouveaux Métiers et Services (NMS) a été créé le 2 mai 2022. Tout en assurant ses missions, le pôle précise encore et de façon progressive son organisation et son fonctionnement opérationnel en complémentarité avec les pôles métiers historiques du Groupe. En fin d'année 2022, NMS a proposé de se focaliser sur les attentes non couvertes des clients du Groupe à des moments clés de

leur vie, avec un double enjeu de développement du multi-équipement et de rentabilité.

Ses champs prioritaires d'action sont ainsi :

- les métiers assurantiels qu'AG2R LA MONDIALE ne fait pas encore ou pas à une échelle significative ;
- les métiers non assurantiels qui répondent aux attentes de nos clients en termes de solutions et d'accompagnement, potentiels futurs nouveaux métiers pour le Groupe particulièrement en lien avec le bien-vieillir dans une première étape ;
- France Cyclisme qui est à sécuriser, pour développer la notoriété et le rayonnement de tous les métiers du Groupe ;
- et l'animation d'un portefeuille de projets exploratoires, potentiels « accélérateur » de notre développement dans le bien-vieillir notamment.

### 2.2.4 Comptes combinés

Les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis conformément aux normes françaises.

L'évolution du périmètre de combinaison porte sur la création de la SCI ALM SilverPierre, la liquidation de la SAS HOTEL AMPERE, et la sortie du périmètre de combinaison de la MMJ et de la MBV.

En termes d'activité, le chiffre d'affaires de SGAM AG2R LA MONDIALE s'établit en 2022 à 11 424 M€ contre 11 678 M€ en 2021 (pro forma), soit en baisse de 2,2 %.

Le résultat de l'exploitation courante s'élève à 164 M€ en 2022 contre 294 M€ en 2021 (pro forma).

Les principaux retraitements de consolidation ayant un impact sur le résultat concernant la neutralisation des dividendes internes, les frais d'acquisition reportés, la neutralisation de la réserve de capitalisation et le reclassement des intérêts des Prêts Super-Subordonnés à Durée Indéterminée (PSSDI).

Les principaux retraitements ayant un impact sur les capitaux propres concernent le remboursement du PSSDI 2006, les certificats mutualistes et les sorties de périmètre.

Les capitaux propres totaux sont de 6 990 M€ au 31 décembre 2022 contre 6 925 M€ au 31 décembre 2021 (pro forma) et s'inscrivent en augmentation de 0,9 %. Cette augmentation est liée aux éléments mentionnés ci-dessus.

Les encours gérés s'établissent à 102 036 M€ (hors participation aux bénéficiaires différée) contre 106 154 M€ en 2021 (pro forma), soit une diminution de 3,9 %. Cette évolution s'explique par une baisse de 1,2 % des passifs techniques en « euros » et de 9,0 % des passifs techniques en UC (baisse liée à l'évolution des marchés financiers sur l'année 2022). La part relative aux engagements en UC est désormais de 32 756 M€, soit 32,1 % du total des passifs techniques.

En parallèle, les actifs gérés ont diminué de 3,1 % pour atteindre 111 065 M€ à fin 2022.

### 2.2.5 Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2022 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.



# 3.

# Perspectives de développement

- 20 3.1 Plan d'entreprise  
« Nouvelle donne »
- 20 3.2 Développement des  
nouveaux métiers

### 3. Perspectives de développement

#### 3.1 Plan d'entreprise « Nouvelle donne »

Après plus d'un an de préparation, le Groupe va lancer, début 2023, le nouveau plan d'entreprise 2023-2025. Ce plan, appelé « Nouvelle donne » avec une signature « Tous agiles et tous responsables », deux valeurs cardinales et fondamentales et un slogan : On ne lâche rien !

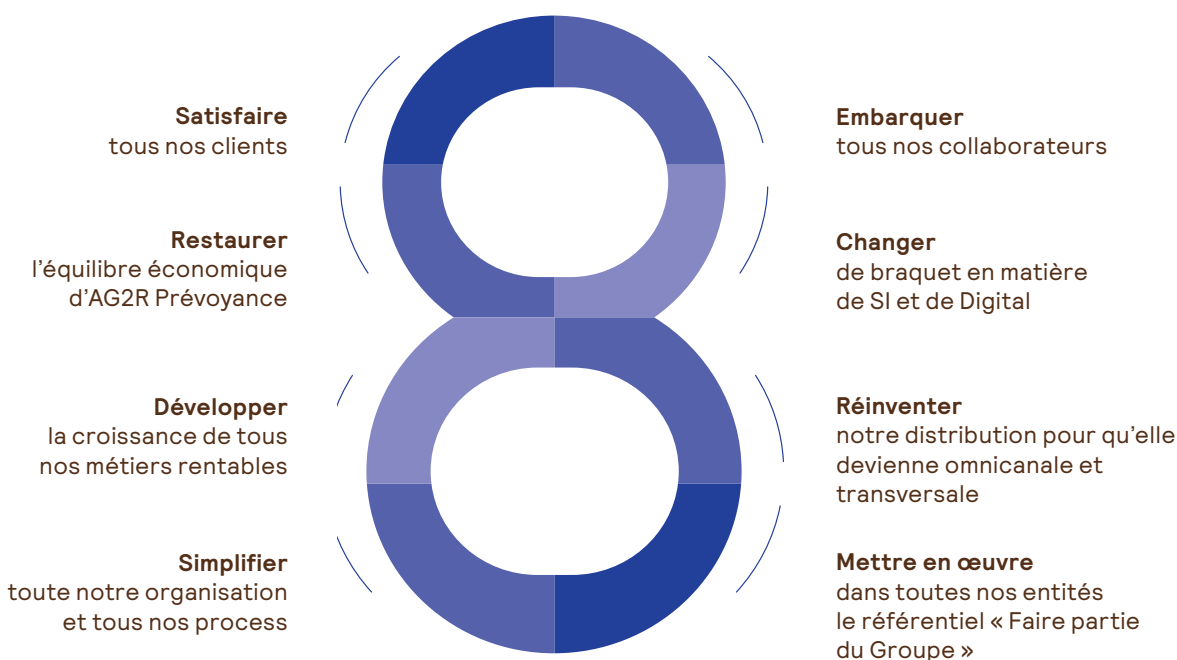
2022 a été marquée par une actualité économique, sociale et écologique fortement chahutée, plongeant AG2R LA MONDIALE dans un environnement durablement incertain. Outre la guerre en Ukraine, le retour de l'inflation, la remontée des taux d'intérêt et les problématiques liées à l'énergie, le Groupe est confronté à de nombreuses incertitudes pour nombre de nos métiers (projet de réforme des retraites, transfert de charges de l'assurance maladie sur les complémentaires santé...).

À cette nouvelle donne externe, AG2R LA MONDIALE répond par une nouvelle donne interne qui place ses clients au cœur de toutes ses réflexions et ses actions.

Le plan d'entreprise est résolument offensif et défensif. Résolument offensif parce qu'il prévoit d'accélérer la croissance des métiers en épargne retraite et en épargne patrimoniale, d'explorer la possibilité d'entrer sur de nouveaux marchés dont l'assurance dommages et de construire une distribution omnicanale et transversale au service des clients. Du côté défensif, les priorités sont le redressement d'AG2R Prévoyance, le changement de braquet en matière de Systèmes d'information et de Digital et le renforcement des moyens alloués à la conformité.

Aujourd'hui, AG2R LA MONDIALE est un acteur de référence dans son secteur, fort de ses résultats et de sa solidité financière. Demain, AG2R LA MONDIALE aura bâti un modèle unique qui le distingue sur son marché, par son approche centrée sur le client, avec les meilleurs systèmes informatiques et digitaux du secteur, par la complétude de ses métiers assurantiels et le développement de nouveaux métiers.

Pour y parvenir, le Groupe se fixe 8 objectifs principaux :



#### Quelques dates de « Nouvelle donne » en 2023

- 18 janvier : nouveau logo pur VIASANTÉ Mutuelle  
Illustration du référentiel « Faire partie du Groupe », la nouvelle identité de marque de la mutuelle nationale d'AG2R LA MONDIALE pour les particuliers, les professionnels et les TPE montre son appartenance au Groupe.

- 24 janvier : lancement du plan d'entreprise auprès des 15 000 collaborateurs  
Présenté au cours d'une émission en ligne pendant 1h30, le plan d'entreprise va maintenant être déployé dans les dix régions du Groupe auprès de l'ensemble des collaborateurs.

#### 3.2 Développement des nouveaux métiers

##### - Métiers assurantiels

Dans les métiers IARD, les options de développement ont été évaluées et le scénario d'un projet de distribution croisée avec un acteur de l'assurance dommage a été approfondi au travers d'un projet lancé après approbation de nos Instances de gouvernances fin 2022. Il a été décidé de transférer les travaux réalisés sous un nouveau « sponsorship » au sein de l'organisation d'AG2R LA MONDIALE. D'autres sujets assurantiels seront en étude au sein de nouveaux métiers et services.

##### - Métiers non assurantiels

Dans les métiers non assurantiels, centrage dans un premier temps sur les métiers du « Bien-vieillir », où le Groupe qui doit à la fois confirmer sa position de numéro 1 du marché des « Résidences Services Seniors », conférée par l'acquisition d'ÆGIDE-DOMITYS, et travailler à revendiquer une position de leader plus globale dans l'économie du « Bien-vieillir ».





# 4.

# Gouvernement d'entreprise

- 24 4.1 Présentation  
de son fonctionnement
- 24 4.2 Organes  
d'administration et  
de contrôle
- 26 4.3 Composition,  
liste des mandats et  
mandataires sociaux  
au 31 décembre 2022

## 4. Gouvernement d'entreprise

### 4.1. Présentation de son fonctionnement

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de groupe d'assurance mutuelle créée le 16 janvier 2008 qui réunissait les deux affiliées AG2R Prévoyance et La Mondiale avec un double objectif : celui d'établir une solidarité financière entre les entités, et de leur permettre de conserver leurs propres marques et modes de gouvernance. Elle est la structure opérationnelle du Groupe pour les activités assurancielles : prévoyance, santé, épargne, retraite supplémentaire, dépendance.

Ainsi, la Sgam a pour objet de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement du nouvel ensemble et de servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs. La communication ainsi élaborée ne saurait concerner ni être en contradiction avec celle relative aux régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des règles dites « Solvabilité 2 », telles que définies à l'article L. 356-1 du Code des assurances, a conduit la Sgam à évoluer en un groupe prudentiel, notamment par la création d'une société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), qui s'est substitué au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à AG2R Prévoyance aux côtés de La Mondiale en tant que co-affiliée.

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de SGAM AG2R LA MONDIALE, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Président, les Vice-présidents et le Directeur général, et contrôle les activités de la société et leur niveau de maîtrise et de régularité.

Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois en 2022 avec une assiduité de 73 % de ses membres.

Le Conseil de la Sgam s'est prononcé sur les comptes annuels et les rapports formels inhérents à la marche de la société. Durant l'exercice, le Conseil a pu mener ses travaux notamment sur :

- la gouvernance ;
- les partenariats ;
- les évolutions et mouvements au sein du Groupe prudentiel ;
- les autorisations préalables de certaines opérations de ses entreprises affiliées ;
- les politiques écrites ;
- les rapports réglementaires ;
- le Plan d'entreprise 23-25 « Nouvelle donne » ;
- le tableau de bord du plan d'entreprise et le tableau de bord Groupe ;
- le suivi du plan de redressement d'AG2R Prévoyance ;
- la feuille de route pluriannuelle des systèmes d'information et du digital ;
- les certificats mutualistes ;
- les comptes et résultats annuels ;
- la réglementation en vigueur.

Les dossiers sont adressés aux membres avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de les analyser et de préparer leurs commentaires. Les travaux du

Conseil d'administration sont retranscrits dans des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

Le Conseil recueille l'avis de chaque comité spécialisé dans les domaines de ses compétences. 12 réunions de comités ont eu lieu en 2022.

Le Comité des investissements, réuni à 3 reprises en 2022, a pour mission de préparer la politique d'investissement de la Sgam et de ses membres, dans le respect de leur souveraineté, et tout particulièrement de se prononcer sur les questions d'intérêt commun aux entités combinées. Le Comité a notamment les compétences suivantes : émettre un avis en matière de politique d'investissement et d'allocation d'actifs et la politique de gestion actif/passif de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres ; examiner les investissements significatifs de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres ; effectuer un suivi financier des participations de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres. Enfin, il est saisi préalablement des opérations d'acquisition ou de cession d'actifs immobiliers.

Le Comité d'audit et des comptes, réuni à 6 reprises en 2022, examine notamment les comptes annuels et semestriels, de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses organismes affiliés, les travaux et missions de l'Audit interne, les mandats des Commissaires aux comptes et les services autres que la certification des comptes. Le Comité peut convoquer tout responsable du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les Commissaires aux comptes.

Le Comité risques, conformité et actuariat, réuni à 3 reprises en 2022, assure le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques du Groupe par une analyse des risques à la fois stratégiques, techniques, financiers et opérationnels. Il identifie, évalue et exerce un suivi des risques sur les activités menées ou non au sein du Groupe, notamment en matière sociale, environnementale, fiscale, ainsi que sur la conformité des lois et règlements, la concurrence, les conflits d'intérêts et la sécurisation des systèmes d'information. Il examine régulièrement la cartographie des risques ainsi que les plans d'actions mis en œuvre. Il s'assure que les activités de contrôle interne du Groupe permettent de vérifier les principaux domaines à risques, notamment en veillant à la qualité des procédures internes d'identification, de collecte et de contrôle des données.

### 4.2 Organes d'administration et de contrôle

#### 4.2.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend 30 administrateurs, dont 15 pour chaque affiliée, élus pour 4 ans par l'Assemblée générale.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration est composé de :

**Pour l'affiliée SGAPS AG2R LA MONDIALE**

**Membres paritaires**

**Les membres issus des organisations syndicales représentatives d'employeurs**

M. Michel Chassang, Président

Mme Brigitte Bouquot

M. Francis Rebert

M. Philippe Thouron

M. Jean-Michel Verdu



### Les membres issus des organisations syndicales représentatives de salariés

M. Philippe Pihet, Vice-président  
M. Michel Canovas  
M. Jean-Arnaud Guyard  
M. Christophe Samson  
M. Alain Thomas

### Les membres issus des Conseils d'administration des entités mutualistes affiliées à la Sgaps

M. Olivier Benhamou, Vice-président  
M. Didier Dahan  
M. Jean-Philippe Laval  
Deux sièges vacants

### Pour l'affiliée La Mondiale

M. Philippe Lamblin, Vice-président  
M. André-Paul Bahuon  
M. Gautier Bataille de Longprey  
Mme Delphine Gallin  
M. Gilles Guitton  
Mme Manou Heitzmann-Massenez  
Mme Odette Jariel  
M. Thierry Jeantet  
M. Franck Mouglin  
Mme Blandine Mulliez  
Mme Joëlle Prévot-Madère  
Mme Sylvie Reulet  
M. Nicolas Schimel  
Mme Isabelle Simelière  
M. Arnaud Vandecasteele.

Conformément à l'article 31 des statuts de la Sgam, le Président est élu, à la majorité qualifiée, par le Conseil d'administration pour une durée de deux ans. Il est choisi parmi les administrateurs d'une institution de prévoyance affiliée de SGAPS AG2R LA MONDIALE. Il est rééligible.

Conformément à l'article 32 de ces mêmes statuts, le Président est assisté par trois Vice-présidents, qui sont élus par le Conseil d'administration parmi les administrateurs pour une durée de deux ans.

L'un des Vice-présidents est issu de La Mondiale et les deux autres de SGAPS AG2R LA MONDIALE, dont un représentant d'une institution de prévoyance dans le respect de l'alternance paritaire et un représentant d'une mutuelle, affiliées à la Sgaps.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Présidence de SGAM AG2R LA MONDIALE était assurée par :

- M. Michel Chassang, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE en qualité de Président ;
- M. Philippe Pihet, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE en qualité de Vice-président ;
- M. Olivier Benhamou, représentant une mutuelle, affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE, en qualité de Vice-président ;
- M. Philippe Lamblin, représentant l'affiliée La Mondiale, en qualité de Vice-président.

Par délibération des 13 et 14 décembre 2022, le Conseil d'administration a élu sa Présidence pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et a ainsi désigné :

- M. Philippe Pihet, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE en qualité de Président ;

- M. Michel Chassang, représentant une institution de prévoyance affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE en qualité de Vice-président ;
- M. Olivier Benhamou, représentant une mutuelle, affiliée à SGAPS AG2R LA MONDIALE, en qualité de Vice-président ;
- M. Philippe Lamblin, représentant l'affiliée La Mondiale, en qualité de Vice-président.

La moyenne d'âge des administrateurs est de 63 ans. Les fonctions des membres du Conseil sont gratuites.

Les mandats des membres du Conseil d'administration font l'objet d'un contrôle annuel permettant de constater qu'aucun des membres ne fait l'objet de dépassement du nombre de mandats pouvant être assumés.

### 4.2.2 Direction générale

#### 4.2.2.1 Direction générale de SGAM AG2R LA MONDIALE

Au 31 décembre 2022, les dirigeants effectifs de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. Bruno Angles, Directeur général ;
- M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint en charge de la retraite complémentaire, des opérations, de la performance, de la transformation, des moyens généraux et de l'immobilier d'exploitation ;
- M. David Simon, Membre du Comité de Direction Groupe en charge des Investissements, de la Finance et des Risques.

Les responsables des fonctions clés sont au nombre de 4. Leurs missions sont rappelées ci-dessous.

La fonction gestion des risques est chargée de mettre en place le système de gestion des risques de l'entreprise (en particulier la gestion actif-passif, la gestion des risques de souscription, des risques financiers, des risques opérationnels...).

La fonction actuarielle est en charge de la coordination du calcul des engagements, et doit également émettre un avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance.

La fonction conformité est en charge de s'assurer du respect par l'entreprise de l'ensemble des règles normatives qui s'impose à cette dernière.

Enfin, la fonction audit est nécessairement indépendante des fonctions opérationnelles et peut contrôler n'importe quel domaine d'activité de l'entreprise afin d'émettre des recommandations d'évolution à la Direction générale et au Comité d'audit et des comptes.

Les responsables de fonctions clés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. Luca De Dominicis, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- M. Anthony Merlhe, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- Mme Elsa Luyton, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- M. Romain Drappier, comme tenant de la fonction audit interne.

Chacune de ces fonctions doit en outre avoir un accès direct au Conseil, ce qui est le cas pour les personnes proposées, puisqu'elles participent soit au Comité des risques, soit au Comité d'audit et des comptes.

## 4. Gouvernement d'entreprise

### 4.2.2.2 Comité de Direction Groupe et le Comité exécutif d'AG2R LA MONDIALE

Autour du Directeur général, le Comité de Direction Groupe (CDG) se réunit toutes les semaines. Il traite de toutes les questions relatives à la bonne marche du Groupe et tout particulièrement celles qui relèvent des Conseils d'administration de ses entités membres ou qui lui sont confiées par ceux-ci, ainsi que celles qui nécessitent une prise de position dans les organisations professionnelles.

Autour du CDG, le Comité exécutif (Comex) a un rôle de proposition et de coordination dans le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe. Il a également en charge le suivi du plan d'entreprise. Il est constitué des membres du CDG et des directeurs centraux du Groupe. Ses membres se réunissent une fois par mois.

### 4.3 Composition, liste des mandats et mandataires sociaux au 31 décembre 2022

La liste des mandats exercés par chaque administrateur et dirigeant montre que la limitation du cumul de mandats est respectée, étant entendu que ne sont cités ci-dessous que les seuls mandats exercés sur le territoire français ou dans des sociétés qui entrent dans le périmètre de la loi.

#### 4.3.1 Conseil d'administration au 31 décembre 2022

##### **M. Michel Chassang, Président au 31 décembre 2022, (Vice-président au 1<sup>er</sup> janvier 2023)**

Administrateur issu du collège des adhérents pour U2P de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Vice-président de LESE
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, de SGAPS AG2R LA MONDIALE, d'AG2R Prévoyance et de La Mondiale
- Administrateur de LCL
- Administrateur d'ASSUMED
- Administrateur d'ANPREPS – MACSF

##### **M. Philippe Pihet, Vice-président au 31 décembre 2022 (Président au 1<sup>er</sup> janvier 2023)**

Administrateur issu du collège des participants pour FO de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président de l'Association Seniors Autonomie
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, de SGAPS AG2R LA MONDIALE et d'AG2R Prévoyance
- Vice-président et Administrateur de la CAPSSA

##### **M. Olivier Benhamou, Vice-président**

Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président de VIASANTÉ Mutuelle
- 1<sup>er</sup> Vice-président d'AG.Mut
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE et de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Caisse d'épargne (SLE Pays Catalan)

##### **M. Philippe Lamblin, Vice-président**

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur et Président par intérim de La Mondiale SAM, Président du Comité des rémunérations et des nominations
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Hauts de France

- Président de la Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles et de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Hauts de France
- Président de la Ligue Régionale d'Athlétisme, du CREPS de Wattignies, de l'Institut des Rencontres de la Forme et de BGE Réseau (Associations)
- Administrateur de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (Association)
- Vice-président de la Fondation Caisse d'Épargne Hauts de France
- Membre du Conseil de surveillance d'ÆGIDE SAS
- Administrateur Oney Bank, et de LMH (organisme HLM public) et de YOOKAN (association)
- Gérant HERVELINGHEIN SCI
- Président du GIE UCH

##### **M. André-Paul Bahuon,**

Administrateur issu de La Mondiale

- Président de Créatis Groupe SAS, Créatis Expertise & Conseil Île de France Ouest SAS, Créatis Audit SAS, Créatis Expertise & Conseil SAS et Créatis EC IDFS SAS
- Président du Comité d'audit et des comptes de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Vice-président du Conseil de surveillance d'Interfimo
- Directeur général de Jegard Créatis SAS
- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de Leo Jegard & Associés SAS, du cabinet Jegard Paris SAS, de la Caisse d'assurance vieillesse des experts comptables, du GIE Social Jegard Créatis, du GIE Juridique Jegard Créatis et du GIE Administratif Jegard Créatis
- Gérant de Créatis Services SARL et de Protecnic Créatis SARL
- Président de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers (CCEF) et du Comité des Groupements de cabinets indépendants (CG)
- Membre du Bureau de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)
- Délégué du Gérant de CNCC Services
- Membre du Conseil de surveillance d'ÆGIDE SAS
- Membre du Conseil de surveillance BOBBEE
- Président du Conseil de surveillance DIGITAL BOOST CONSULTING (BDG)
- Gérant FRANCEBA2

##### **M. Gautier Bataille de Longprey**

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de la Banque Degroof Petercam, de la Banque Degroof Petercam Suisse, de la Banque Degroof Petercam Wealth Management et de Quadia SA
- Membre du Conseil de surveillance de Degroof Petercam Finance et de DPAS Degroof Petercam Asset Services
- Président du Conseil d'administration d'IRP Fonds de pension Banque Degroof DB et d'IRP Fonds de pension Degroof Petercam DC

##### **Mme Brigitte Bouquot,**

Administrateur issu du collège des adhérents pour le Medef de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Présidente de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE, d'AG2R Prévoyance et d'AG2R Agirc-Arrco
- Administrateur de Thales Insurance Company et de Thales Reinsurance company
- Administrateur des associations AMRAE et MIRIS
- Administrateur du CTIP

### M. Michel Canovas,

Administrateur issu du collège des participants pour la CFTC de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président d'AG.Mut
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, de SGAPS AG2R LA MONDIALE, d'AG2R Prévoyance, du GIE AG2R et de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique et de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

### M. Didier Dahan,

Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président de la Miag
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE, d'AG.Mut, du GIE AG2R, de CGRR Agirc-Arrco
- Délégué FNMF petites mutuelles
- Administrateur et Trésorier adjoint Fédération des Mutuelles de Guadeloupe
- Administrateur de Sikoa SA (Société de gestion d'HLM en Guadeloupe)
- Président de la SASU Cabinet Dahan Didier et de la SASU Cabinet Dahan Audit
- Gérant de la SARL Saphir Consultants et de l'EURL Dahan Consultants
- Gérant de la SCI LFD's, de la SCI DADI'S, de la SCI 3D2L'S et de la SCI Jack's City
- Vice-Président de la Chambre régionale Antilles-Guyane de la Compagnie nationale des Experts Comptables de Justice
- Juge consulaire du Tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre
- Délégué consulaire à la CCI de la Guadeloupe et des Iles du Nord - membre associé
- Administrateur de la Compagnie des experts de justice près la Cour administrative d'appel de Bordeaux
- Administrateur de la Compagnie régionale des experts de justice près la Cour d'appel de Basse Terre
- Fondateur, administrateur et trésorier de l'Institut Salomon

### Mme Delphine Gallin,

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Gérante de GAROE Avocats Associés
- Co-gérante SPIGAL SCI
- Gérante GALMIKA SCI

### M. Gilles Guitton,

Administrateur issu de La Mondiale

- Président du Comité des investissements de SGAM AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Président de l'Association Neuilléenne de soins à domicile (ANSIAD) et de l'Œuvre du Perpétuel Secours
- Administrateur de la Fondation Mansart
- Administrateur de Monte Paschi Banque - France
- Président de la SCI GM 15

### M. Jean-Arnaud Guyard,

Administrateur issu du collège des participants pour la CFE-CGC de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, d'AG2R Prévoyance, d'AG2R Agirc-Arrco et de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique

### Mme Manou Heitzmann-Massenez,

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique et de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Vice-présidente de l'École de Management de Strasbourg
- Administrateur d'INSA Strasbourg et du CESER Grand Est
- Membre du bureau ABRAPA
- Conseiller du Commerce extérieur de la France

### Mme Odette Jariel,

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

### M. Thierry Jeantet,

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Président de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Censeur au Conseil d'administration de Syneteristiki Insurances (Grèce), Censeur au Présidium et au Conseil de surveillance de Tüw Mutuelle d'Assurance (Pologne)
- Administrateur de la Fondation Université de Paris et de la Fondation d'Utilité Publique CEDIAS - Musée social

### M. Jean-Philippe Laval,

Administrateur issu du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE

- Président de l'Union Territoriale de la Mutualité Française Dordogne (FNMF)
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE et de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur de l'Union Régionale de la Mutualité Française Nouvelle Aquitaine (FNMF)

### M. Franck Mougin,

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur La Mondiale SAM
- Président directeur général FRMO Conseil SAS
- Administrateur de l'Institut supérieur du Travail SAS
- Administrateur de Reloaded SAS

### Mme Blandine Mulliez,

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Présidente et administrateur de la Fondation Entreprendre
- Administrateur de Kinderehm SA, de la communauté des entreprises à Mission, de Réseau Entreprendre fédération, d'EPA France, du Comité Grand Littoral FAIDHER, du Comité affectio AFM et de la Pulse Foundation (Belgique)
- Dirigeante de Meurchin Société civile

### Mme Joëlle Prévot-Madère,

Administrateur issu de La Mondiale

- Administrateur de La Mondiale SAM
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
- Administrateur de la CPME Guyane et de CPME National et de CCIR Guyane
- Présidente de la section aménagement du territoire à la CCIRG
- Présidente de la section industrie à la CGPME National

## 4. Gouvernement d'entreprise

### M. Francis Rebert,

- Administrateur issu du collège des adhérents pour le Medef de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Président d'Arpege Prévoyance
  - Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, de SGAPS AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R
  - Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
  - Administrateur de l'OCIRP
  - Président de l'Association APST68
  - Trésorier du Rotary Club Colmar
  - Administrateur du Festival International de Colmar
  - Ambassadeur de la Ville de Colmar

### Mme Sylvie Reulet,

- Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM
  - Présidente du Comité des candidatures de La Mondiale SAM

### M. Christophe Samson,

- Administrateur issu du collège des participants pour la CFDT de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Président d'AG2R Prévoyance
  - Président du Comité risques, conformité et actuariat de SGAM AG2R LA MONDIALE
  - Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, de SGAPS AG2R LA MONDIALE et de Prima SA
  - Administrateur du Fonds BEBV
  - Administrateur d'Agesica

### M. Nicolas Schimel,

- Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM
  - Administrateur PREMIUM invest
  - Président de B329 SAS
  - Président de Filib SAS
  - Senior Advisor Talents et Projets

### Mme Isabelle Simelière,

- Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM
  - Présidente du Comité stratégique du Conseil de La Mondiale SAM
  - Membre du Conseil de surveillance d'ÆGIDE SAS
  - Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique

### M. Alain Thomas,

- Administrateur issu du collège des participants pour la CGT de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de SGAPS AG2R LA MONDIALE et d'AG2R Prévoyance
  - Administrateur de l'OCIRP

### M. Philippe Thouron,

- Administrateur issu du collège des adhérents pour la CPME de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Vice-président de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, de SGAPS AG2R LA MONDIALE, d'AG2R Prévoyance, de VIASANTÉ Mutuelle, d'AG2R Agirc-Arrco et du GIE AG2R
  - Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique
  - Administrateur d'AÉSIO Mutuelle
  - Administrateur de l'OCIRP
  - Administrateur d'AGIRE
  - Entreprise de conseil M Philippe Thouron

### M. Jean-Michel Verdu,

- Administrateur issu du collège des adhérents pour le Medef de SGAPS AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, de SGAPS AG2R LA MONDIALE, d'AG2R Prévoyance, de VIASANTÉ Mutuelle, de Prima SA et du GIE AG2R
  - Administrateur de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique, et de la Fondation AG2R LA MONDIALE
  - Président de la Fondation Ocirp dialogue et solidarité
  - Administrateur du CIBC Aveyron

### M. Arnaud Vandecasteele,

- Administrateur issu de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale SAM
  - Administrateur de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE
  - Représentant syndical au Conseil d'administration du GIE La Mondiale Groupe
  - Administrateur AG CREPSA

### 4.3.2 Direction générale et le Comité de direction Groupe AG2R LA MONDIALE

Le Comité de direction Groupe (CDG) est composé du Directeur général, du Directeur général adjoint et de dix membres, chacun en charge d'un périmètre dédié du Groupe.

L'organisation managériale du Groupe (CDG - COMEX) est présentée plus loin.

Au 31 décembre 2022, la composition du CDG est la suivante :

### M. Bruno Angles

#### Directeur général AG2R LA MONDIALE

- Président du GIE La Mondiale Groupe
- Président d'ÆGIDE SAS
- Président de La Mondiale Retraite supplémentaire SA
- Vice-président d'ARIAL CNP ASSURANCES SA
- Directeur général de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, La Mondiale SAM, SGAM AG2R LA MONDIALE, SGAPS AG2R LA MONDIALE, GIE AG2R, AG2R Agirc-Arrco, AG2R Prévoyance et AG.Mut
- Délégué général de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur de La Mondiale Partenaire SA, représentant La Mondiale SAM
- Administrateur d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA, représentant La Mondiale SAM
- Administrateur de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Administrateur de la Fondation de France
- Administrateur de la RATP
- Co-gérant de la SCI DES ILES EN RE
- Co-gérant de la SCI LES TOITS DE VARENNE

### M. Jean-Marc Robinet,

#### Directeur général adjoint en charge de la retraite complémentaire, des opérations, de la performance, de la transformation, des moyens généraux et de l'immobilier d'exploitation

- Président de la SAS Villadelles
- Président du GIE Editprint
- Vice-président de Prima SA
- Dirigeant effectif d'Arpege Prévoyance et SGAM AG2R LA MONDIALE
- Directeur général délégué de La Mondiale et d'AG2R Prévoyance
- Directeur général adjoint de l'Association sommitale d'AG2R LA MONDIALE, du GIE AG2R et d'AG2R Agirc-Arrco

- Membre du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA, représentant permanent d'AG2R
- Administrateur de La Mondiale Retraite supplémentaire, d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA et d'ARIAL CNP ASSURANCES SA
- Représentant permanent d'AG2R Prévoyance et Arpege Prévoyance, associées de la SAS HÔTEL AMPÈRE (radiée au 27 décembre 2022)
- Représentant permanent d'AG2R Agirc-Arrco, associée de la SCI AMPERE VILLIERS

### **M. Benoit Courmont**

#### **Membre du CDG en charge de l'épargne retraite et patrimoniale**

- Directeur général de La Mondiale Partenaire SA
- Directeur général, et Administrateur, de La Mondiale Retraite supplémentaire
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES SA et de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe, représentant permanent de La Mondiale Partenaire SA

### **M. Philippe Dabat,**

#### **Membre du CDG en charge de la santé prévoyance**

- Président de Prima SA
- Vice-président de l'Association Inter-AMC
- Directeur général délégué d'AG2R Prévoyance, de La Mondiale et de La Mondiale Partenaire SA
- Dirigeant effectif de SGAPS AG2R LA MONDIALE, d'AG. Mut, d'Arpege Prévoyance, et de VIASANTÉ Mutuelle
- Administrateur d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA,
- Administrateur de La Mondiale Retraite supplémentaire, du GIE CEP Trésorerie, de Domplus, de la Fondation Entrepreneurs de la Cité
- Administrateur de La Mondiale Partenaire SA, représentant permanent de La Mondiale
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe, représentant permanent de La Mondiale
- Administrateur de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg), représentant permanent de La Mondiale Partenaire SA
- Gérant de la SCI Domaine de Chabignac
- Gérant du Groupement forestier de Chabignac

### **M. Philippe Da Costa**

#### **Délégué général à l'économie sociale et solidaire (ESS), à la responsabilité sociale des entreprises (RSE), aux branches professionnelles, aux pôles et à l'animation des territoires**

- Président de la Croix Rouge française
- Administrateur d'ESS France au titre de l'Association des Assureurs mutualistes (AAM)
- Administrateur de France Active
- Membre du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire au titre d'ESS France
- Président du Conseil Scientifique et d'Orientation de l'Institut National de la Jeunesse et de l'éducation populaire

### **Mme Isabelle Hébert**

#### **Membre du CDG en charge de la distribution omnicanale et de la relation client**

- Présidente de l'association Parité Assurance
- Membre du Conseil de surveillance d'ÆGIDE SAS
- Administrateur de Groupe Maison de Famille

### **M. Pascal Martinez**

#### **Membre du CDG, en charge des systèmes d'information et du digital**

### **M. François Rubichon,**

#### **Secrétaire général en charge des instances, de la conformité, des affaires juridiques et fiscales, des affaires publiques, des relations institutionnelles, de la sécurité des systèmes d'informations, et des fondations**

- Président du Conseil de Surveillance de l'Aéroport de Beauvais-Sageb
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE
- Administrateur de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique

### **Mme Claire Silva**

#### **Membre du CDG en charge des ressources humaines et des relations sociales**

- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe, représentant permanent du GIE AG2R
- Administrateur d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES SA

### **M. David Simon,**

#### **Membre du CDG en charge des Investissements, de la Finance et des Risques**

- Président du GIE AG2R LA MONDIALE Cash
- Président de la SAS ALM Innovation
- Vice-président du Conseil de surveillance d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs SA
- Dirigeant effectif de SGAM AG2R LA MONDIALE, SGAPS AG2R LA MONDIALE et La Mondiale Partenaire SA
- Directeur général délégué de La Mondiale et d'AG2R Prévoyance
- Directeur général délégué de Prima SA, et Administrateur, représentant permanent d'AG2R Prévoyance
- Membre du Conseil de surveillance d'ÆGIDE SAS
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe
- Administrateur d'ARIAL CNP ASSURANCES SA, de La Mondiale Partenaire SA et de La Mondiale Retraite supplémentaire SA
- Administrateur de La Mondiale Europartner SA (Luxembourg)
- Administrateur du GIE Editprint, représentant permanent de La Mondiale
- Représentant permanent de SUCCESS SA au Conseil d'administration de la Bovida
- Gérant de la SARL Les Cerisiers
- Gérant de la SCEA David Simon

### **Mme Delphine Stricker**

#### **Directrice de cabinet du Directeur Général, Membre du CDG, en charge de la communication et de l'évènementiel**

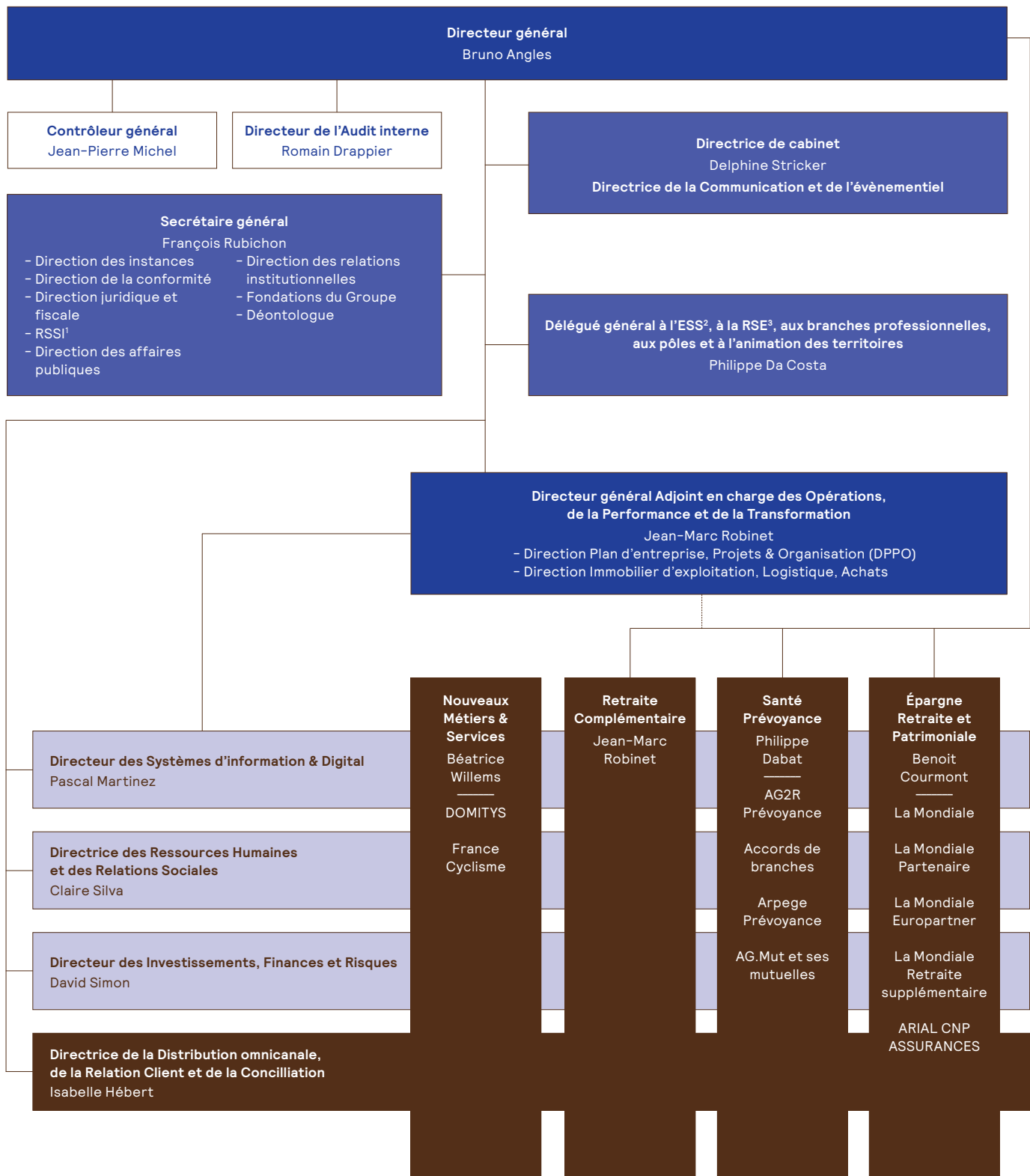
### **Mme Béatrice Willems**

#### **Membre du CDG, en charge des nouveaux métiers et services**

- Gérante de la SARL France Cyclisme.
- Membre du Conseil de surveillance d'ÆGIDE SAS

## 4. Gouvernement d'entreprise

Organigramme managériale du Groupe (CDG - COMEX) au 3 octobre 2022



1. RSSI : Responsable de la sécurité des systèmes d'information

2. ESS : Économie sociale et solidaire

3. RSE : Responsabilité sociétale des entreprises







# 5. Contrôle interne et gestion des risques

- 34 5.1 Organisation de la gestion des risques au sein du Groupe
- 34 5.2 Processus de gestion des risques
- 37 5.3 Procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

## 5. Contrôle interne et gestion des risques

### 5.1 Organisation de la gestion des risques au sein du Groupe

Le Groupe met en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques. L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise établi par les fédérations mondiales de management des risques et d'audit interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

Les fonctions clés rattachées à la deuxième et troisième ligne de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise à travers les missions de contrôles et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques.

Le système de gestion des risques mis en œuvre doit permettre de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut être confronté et de garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques aux parties prenantes internes et externes (Conseils d'administration, Direction générale, agences de notation, partenaires et clients).

### 5.2 Processus de gestion des risques

La politique de gestion des risques du Groupe fixe le cadre général et les principes conducteurs de la gouvernance de la gestion des risques du Groupe. Elle est déclinée au travers de politiques par domaine de risque et de processus mis en œuvre par tous les métiers. Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur les étapes clés d'un cycle classique de gestion des risques consistant en l'identification, l'évaluation, le traitement et le suivi.

La disparité des risques exige la mise en œuvre d'un encadrement adapté à chaque typologie, pour cela, une distinction est opérée entre deux grandes natures de risques : les risques opérationnels d'une part, et les risques techniques et financiers d'autre part. La cohérence d'ensemble est assurée par l'application des principes de la politique de gestion des risques dans chacune des politiques par domaine de risque.

#### 5.2.1 Gestion des risques opérationnels et le contrôle interne

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Le Groupe intègre ses démarches de gestion de risques opérationnels, de contrôle interne et de qualité en un système intégré à l'organisation générale et les procédures de prise de décision du Groupe.

La politique de gestion des risques opérationnels vise à définir les lignes directrices de son dispositif permettant d'en maîtriser les risques opérationnels. La politique

est également déclinée en politique par domaine de risques opérationnels. Elle a pour vocation de refléter la gouvernance des risques opérationnels tout en déployant à travers ces différentes politiques, le processus de management des risques opérationnels du Groupe :

- la politique de sous-traitance ;
- la politique conformité ;
- la politique de continuité d'activité ;
- la politique sécurité des systèmes d'information ;
- la politique de protection des données à caractère personnel ;
- la politique de contrôle interne ;
- la politique de la sécurité des personnes et des biens.

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du Groupe AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit les grands principes du système de contrôle interne du Groupe et le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques opérationnels (procédure, dispositif de contrôle, tableaux de bord et indicateurs et organisation en place).

Le dispositif s'appuie sur un recensement et une actualisation permanente des risques encourus par le Groupe au travers de la constitution et de la mise à jour des cartographies des risques réalisées selon les deux approches « bottom-up » (approche par les processus) et la cartographie macro des risques. Les démarches macro des risques et bottom-up sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques.

#### 5.2.2 Principaux risques opérationnels

##### 5.2.2.1 Risques liés à la continuité et gestion de crise

Le principe d'assurer un service continu à ses clients, met l'entreprise dans l'obligation d'anticiper les éventuelles interruptions de son activité. Celles-ci peuvent toucher une ou plusieurs activités critiques, porter sur une étendue géographique plus ou moins grande, être durable ou avoir une cause interne ou externe.

L'année 2022 a souligné encore l'importance des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise en place notamment, pour continuer à faire face à l'épidémie mondiale covid-19 et prendre en compte l'augmentation de la menace d'une cyber-attaque majeure.

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité sont décrits au travers de documents applicables à l'ensemble du Groupe tels que la politique continuité d'activité, le plan de gestion de crise, etc.

##### 5.2.2.2 Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

L'actualité 2022 confirme une constante augmentation de la menace cyber et une menace renforcée par le conflit géopolitique entre la Russie et l'Ukraine. Le risque cyber est l'une des premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont historiquement visé les banques et les moyens de paiements, elles sont devenues organisées avec des enjeux financiers pour s'étendre à tous les secteurs d'activité. Dans ce contexte, les établissements de santé et de l'assurance sont des cibles majeures avec leurs volumes importants de données personnelles confidentielles.

La réglementation intègre progressivement ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de

gestion des risques des entreprises. Les évolutions apportées sur les textes applicables en 2022 portent principalement sur l'actualisation de la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (Network and Information Security - NIS) qui renforce considérablement l'aspect sanction financière (maximum entre 10 M€ ou 2 % du chiffre d'affaires).

### 5.2.2.3 Risques liés à la protection des données à caractère personnel

Ayant vocation à répondre aux besoins de la personne tout au long de sa vie, le Groupe est amené à détenir des informations touchant la vie privée ou la vie professionnelle. Le Groupe s'engage à ne mettre en œuvre que des traitements licites sur la base des fondements juridiques prévus par la réglementation : le consentement de la personne, le contrat dont elle bénéficie, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime dès lors que le traitement ne porte pas atteinte aux droits des personnes. Le Groupe est responsable des données qu'il détient, de leur usage et de leur sécurité.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application en mai 2018 et dans le Groupe, le Délégué à la protection des données (DPO) est chargé de veiller à son application conformément aux dispositions du Règlement.

### 5.2.2.4 Risques liés à la sous-traitance

Selon les termes des articles L. 354-3 et R. 354-7 du Code des assurances : « les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent lorsqu'elles recourent à l'externalisation des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance ». Le Groupe doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels. Cette politique s'applique à toutes les activités et toutes les entités juridiques du Groupe. Elle est complétée ou adaptée, si nécessaire, de dispositions particulières pour tenir compte d'un cadre réglementaire ou organisationnel spécifique en raison de l'activité.

### 5.2.2.5 Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information (SI)

L'activité d'AG2R LA MONDIALE dépend étroitement de ses systèmes d'information, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie.

De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques au travers notamment d'un programme de plateformes ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité, le niveau de sécurité de l'exploitation et la maîtrise des coûts via une mutualisation des services. L'objectif affiché est de positionner le client au centre de notre réflexion pour lui rendre un meilleur service.

En 2022, en regroupant l'ensemble des activités de la Data dans une seule direction en intégrant la fonction de « Chief data officer », la Direction des systèmes d'information et digital (DSID) a vocation à inscrire notamment les données des clients au cœur de ses enjeux futurs. Dans cette optique, elle poursuit donc les missions déjà engagées. Celles-ci ont pour finalité d'assurer un pilotage efficient de la donnée.

### 5.2.2.6 Risques de non-conformité

Le Groupe s'expose au risque de non-conformité lorsque l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques propres aux activités du Groupe entraîne une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

En 2022, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné les réglementations portant sur :

- la directive sur la distribution d'assurance (DDA),
- les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> directives européennes sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 »)

### Protection de la clientèle

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect de ces règles se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures relatives à la DDA, notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la gouvernance du produit, les compétences et honorabilité des concepteurs et distributeurs d'assurance et la gestion des conflits d'intérêts. Le dispositif DDA est cadré par trois politiques portant sur la gestion des conflits d'intérêts des pratiques de distribution, la gouvernance des produits concernant la mise sur le marché d'un produit et la gestion des compétences et de l'honorabilité dans le cadre du dispositif de création et de distribution de produit.

### Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, l'évasion et la fraude fiscale (LCB-FT)

Le dispositif LCB-FT a été considérablement renforcé pour satisfaire aux dernières exigences réglementaires issues de la transposition des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> directives européennes. A cette fin, les travaux identifiés et ceux déjà en cours, font l'objet d'un pilotage centralisé au travers un projet LCB-FT Groupe. Des indicateurs de pilotage sont déployés afin de mesurer le niveau de conformité, le déploiement et la maturité des dispositifs.

### Lutte contre la corruption (LCC)

Le déploiement du dispositif LCC s'organise autour de trois piliers indissociables : l'engagement de l'instance dirigeante, la cartographie des risques d'atteinte à la probité qui constitue la pierre angulaire du dispositif anticorruption et la gestion des risques.

Afin de se conformer à la loi « Sapin 2 » et aux recommandations de l'Agence française anticorruption, les dispositifs et procédures anticorruptions des directions considérées comme les plus exposées ont été actualisés.

## 5. Contrôle interne et gestion des risques

Par ailleurs, le dispositif d'évaluation de l'intégrité des tiers consiste à apprécier le risque que le tiers fait courir à l'organisation dans le cadre de sa relation avec une partie prenante qui peut l'exposer à des potentiels risques d'atteintes à la probité. Le lancement du dispositif s'est poursuivi en 2022 à l'échelle des parties prenantes les plus risquées. Les principaux risques ont été identifiés, des lots de tiers ont été définis et les outils et procédures nécessaires à l'évaluation de l'intégrité ont été mis en place auprès des métiers.

### 5.2.3 Principaux risques techniques et financiers

La gouvernance autour des risques techniques et financiers est encadrée par les différentes politiques validées annuellement par les Conseils d'administration. Il s'agit du provisionnement, de la souscription, de la réassurance, des investissements et de la gestion actif-passif. À ces politiques sont ajoutés des cadres de référence plus opérationnels.

Le Groupe a établi une cartographie des risques technico-financiers encadrant le suivi des risques techniques majeurs.

#### 5.2.3.1 Risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. La politique globale s'inscrit en complément des politiques métiers, et impose un suivi des affaires afin d'anticiper l'évolution du risque souscrit et les éventuels plans d'actions.

Principaux risques de souscription sont les suivants :

- Risque de rachat : en assurance vie, l'option de rachat permet aux assurés de disposer de tout ou partie de leur épargne disponible avant l'échéance du contrat. Des niveaux de rachats significatifs et simultanés peuvent entraîner pour l'assureur des désinvestissements des placements financiers dans des conditions défavorables et la réalisation de moins-values s'il n'a pas assez de liquidités pour faire face à son engagement.
- Risque de longévité : le risque de longévité survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat. Une éventuelle dérive de la mortalité est suivie par une analyse annuelle des résultats de mortalité des portefeuilles de rentiers.
- Le pilotage de la collecte en euros : de nouveaux flux entrants sur le fonds en euros vont favoriser une relation du rendement d'actif via l'investissement sur des produits de taux à rendement plus élevé dans le contexte actuel. Un équilibre fragile doit être trouvé entre la vitesse de relation de l'actif, l'exposition admissible au risque de taux, les attentes des clients et la capacité à prélever une marge financière.

#### 5.2.3.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

De par son allocation d'actifs, le Groupe reste particulièrement exposé au risque de taux, d'autant plus dans le contexte économique actuel et au risque action.

Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers. En assurance vie, il se matérialise par une moindre capacité à servir les taux garantis en portefeuille et des niveaux de participation aux bénéfices satisfaisant pour les assurés.

Le risque action se traduit, quant à lui, par la sensibilité du Groupe à une baisse des prix des actions et actifs équivalents. Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro, avec toutefois une poche minoritaire de diversification (Amérique, émergents), l'ensemble des titres en portefeuille faisant l'objet d'une sélection rigoureuse.

#### 5.2.3.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le Groupe présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. L'exposition concerne essentiellement les actifs financiers, les avances sur polices et les prêts et emprunts de titres.

Le risque de crédit est encadré par un processus de contrôle des évaluations de crédits et par un cadre de référence limitant l'exposition au risque.

#### 5.2.3.4 Risque de liquidité

Il s'agit du risque de ne pas pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

La politique de gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité et permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements. De même, les investissements du Groupe jugés peu liquides sont limités par l'application des politiques de risques.

#### 5.2.3.5 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement correspond au risque d'insuffisance des passifs. Ce risque peut être lié aux modèles utilisés, aux hypothèses retenues ou à la non-qualité des données utilisées.

La politique de provisionnement énonce plusieurs principes importants dans le cadre de la gestion du risque de provisionnement comme notamment la norme et les différents textes sur lesquels se base le provisionnement, le processus de provisionnement, la détermination des hypothèses utilisées ou encore le principe de proportionnalité. La politique impose de s'assurer de la qualité des données et du suivi du risque lié au calcul des provisions.

### 5.3 Procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

#### 5.3.1 Gestion des actifs financiers et immobiliers de placement

La gestion des actifs financiers et immobiliers est réalisée par l'intermédiaire de deux sociétés de gestion :

- la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, elle est soumise à des règles d'organisation et des obligations de contrôle renforcées et est dotée d'un Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) indépendant et agréé par l'AMF ;
- AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière, société d'administration de biens dont l'activité de gestion et transactions de biens immobiliers est réglementée par la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite « loi Hoguet ».

#### 5.3.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique engendre des risques physiques et des risques de transition. Les risques physiques sont liés aux conséquences du changement climatique : les inondations, la sécheresse, la hausse du niveau de la mer, les canicules et les vents violents. Les risques de transition sont liés à l'évolution de la réglementation et de la technologie visant à limiter le réchauffement climatique.

Ces risques sont appréhendés dans le cadre de la politique d'investissement responsable déployée par le Groupe.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte à travers la politique climat du Groupe. Les émetteurs font l'objet d'une évaluation de leur alignement avec un scénario de réchauffement climatique de 2°C maximum pour permettre de piloter les températures implicites des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires à horizon 2025 et 2030.

Pour réduire le risque de durabilité et l'impact négatif, les portefeuilles excluent le financement d'activités particulièrement controversées (armes, tabac et charbon). La politique climat a été renforcée en 2022 avec la sortie programmée du financement des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon 2030.

#### 5.3.3 Comptabilité

La Direction comptable et de l'actuariat d'inventaire (DCAI) est garante de la qualité de l'information comptable et financière en produisant des comptes annuels réguliers et sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de chaque exercice comptable, dans le respect des règles et principes comptables en vigueur.

- Les procédures mises en place par la DCAI visent :
- la protection du patrimoine de l'entreprise ;
  - la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent ;
  - la qualité de la communication financière ;
  - le respect des lois et réglementation en vigueur.

Ces points sont décrits dans le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information comptable et financière nécessaires à l'établissement des comptes annuels dans le respect de l'article R. 341-9 du Code des assurances<sup>1</sup>.

Ce rapport aborde les normes comptables françaises pour les comptes sociaux et les comptes consolidés ou combinés. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant son envoi à l'ACPR.

1. « Toute entreprise mentionnée à l'article L. 310-1 ou au 1° du III de l'article L. 310-1-1 est tenue de mettre en place des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels. Ces procédures sont décrites dans un rapport soumis annuellement à l'approbation du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et transmis à l'ACPR. Pour les entreprises mentionnées à l'article L. 310-3-2, les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-11 du code de la mutualité et les institutions de prévoyance et unions mentionnées à l'article L. 931-6-1 du code de la Sécurité sociale, le rapport mentionné au premier alinéa peut être intégré dans le rapport mentionné à l'article R. 336-1 du présent code. »



# 6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2023

40	6.1 Décisions ordinaires
40	6.2 Décisions extraordinaires

## 6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2023

### 6.1 Décisions ordinaires

#### Première résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Conseil d'administration et celle des rapports des Commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes sociaux de l'exercice tels qu'ils sont présentés, les comptes combinés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 9 790 288,16 euros, de la manière suivante :

- à la rémunération des certificats mutualistes émis avant le 31 décembre 2022 d'une valeur nominale de 10 €, sur la base d'un taux de 2,75 % au prorata temporis conformément au décret d'application n° 2015-204 de la Loi n° 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, (article 54), estimée à 9 192 699,48 euros et dans la limite maximale de 95 % du résultat bénéficiaire ;
- le solde après rémunération des certificats mutualistes, sera affecté au report à nouveau.

#### Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

### 6.2 Décisions extraordinaires

#### Première résolution

Résolution relative à l'émission des Certificats mutualistes

Après approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article R.322-79 du Code des assurances

L'Assemblée générale du 23 novembre 2022 avait autorisé l'émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros de certificats mutualistes pour une période de vingt-quatre mois à compter de la date de cette Assemblée générale. Cette émission avait fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 16 décembre 2022.

L'Assemblée générale autorise et approuve le principe d'une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R LA MONDIALE.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, étant entendu que les certificats mutualistes détenus en propre par SGAM AG2R LA

MONDIALE à la suite de rachats de certificats émis dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 23 novembre 2022 seront placés prioritairement par rapport aux certificats à émettre dans le cadre de la présente autorisation.

Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions.

Les certificats émis seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs. Les frais d'émission à la charge de SGAM AG2R LA MONDIALE seront d'un montant maximum de cent cinquante mille (150 000) euros.

Les certificats mutualistes ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de SGAM AG2R LA MONDIALE lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire.

Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en nature par attribution de certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande. Ils seront uniquement remboursables en cas de liquidation de SGAM AG2R LA MONDIALE et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés.

Aucune incitation au remboursement ni de clause de révision de la rémunération telle qu'un « step-up » n'est prévue, les certificats mutualistes ne sont remboursables qu'à la liquidation de l'Émetteur et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés.

En cas de liquidation de l'Émetteur, le remboursement des certificats mutualistes est effectué à la valeur nominale du certificat réduite, le cas échéant, à due concurrence de l'imputation des pertes sur le fonds d'établissement, étant précisé que préalablement à cette réduction, les pertes seront imputées sur les réserves.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour (i) clôturer la période de souscription des certificats mutualistes de l'émission autorisée le 23 novembre 2022 et (ii) arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour fixer la date d'émission et constater la souscription des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'Assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'AMF, de l'ACPR et de résolution ou de tout autre organisme.

#### Deuxième résolution

Résolution relative au programme de rachat des Certificats mutualistes

Après approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L.322-26-9 du Code des assurances



L'Assemblée générale décide de confirmer le programme annuel de rachat pour l'année 2023 adopté dans sa résolution du 23 novembre 2022 et de mettre en place un nouveau programme annuel de rachat pour l'année 2024.

Elle autorise le Conseil d'administration à racheter les certificats mutualistes à leur valeur nominale.

Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de deux ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle :

- une fois, à partir de janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente ;
- une fois, à partir de juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Et prioritairement selon les cas suivants :

- Demande d'un ayant droit en cas de décès du titulaire,
- Expiration des droits du souscripteur aux allocations chômage en cas de licenciement,
- Titulaire ayant exercé des fonctions de mandataire social et qui n'a pas de mandat social ou de contrat de travail depuis 2 ans au moins à partir du non-renouvellement de son dernier mandat social ou de sa révocation,
- Invalidité en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie prévues par l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale,
- Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS,
- Situation de surendettement du souscripteur au sens de l'article L330-1 du Code de la consommation,
- Perte par le titulaire de sa qualité de Sociétaire de l'émetteur ou d'assuré appartenant au même groupe d'assurance que l'émetteur,
- Cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

Compte tenu du fait que SGAM AG2R LA MONDIALE ne peut pas détenir plus de 10 % des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le montant des rachats effectivement réalisés à une date donnée ne pourra dépasser un montant tel que la somme du montant racheté et des certificats mutualistes déjà détenus soit égale à 10 % du montant des certificats mutualistes émis non annulés.

Ainsi, sur la base des estimations au 30 juin 2022 et en intégrant la production future de 150 M€, l'impact maximal des rachats sur le ratio de solvabilité de SGAM AG2R LA MONDIALE serait d'environ 1 point, correspondant à un rachat de 10 % du stock de certificats mutualistes.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués ou aux Dirigeants effectifs, pour arrêter les modalités pratiques du programme de rachat, et notamment pour procéder aux opérations de rachat, fixer les modalités des opérations de rachat, le nombre de certificats mutualistes pouvant être rachetés dans la limite prévue par l'Assemblée générale et préciser l'impact des rachats sur la solvabilité de l'entreprise, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

### Troisième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire désigne, en qualité d'Administrateurs de SGAM AG2R LA MONDIALE issus de l'affiliée La Mondiale, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 :

1. André-Paul Bahuon,
2. Gautier Bataille de Longprey,
3. Delphine Gallin,
4. Gilles Guitton,
5. Manou Heitzmann-Massenez,
6. Odette Jariel,
7. Thierry Jeantet,
8. Philippe Lamblin,
9. Franck Mougin,
10. Blandine Mulliez,
11. Joëlle Prévot-Madère,
12. Sylvie Reulet,
13. Nicolas Schimel,
14. Isabelle Simelière,
15. et Arnaud Vandecasteele.

### Quatrième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire désigne, en qualité d'Administrateurs de SGAM AG2R LA MONDIALE issus du collège adhérents de SGAPS AG2R LA MONDIALE, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 :

1. Brigitte Bouquot,
2. Michel Chassang,
3. Francis Rebert,
4. Philippe Thouron,
5. et Jean-Michel Verdu.

### Cinquième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire désigne, en qualité d'Administrateurs de SGAM AG2R LA MONDIALE issus du collège participants de SGAPS AG2R LA MONDIALE, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 :

1. Michel Canovas,
2. Jean-Arnaud Guyard,
3. Philippe Pihet,
4. Christophe Samson,
5. et Alain Thomas.

### Sixième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire désigne, en qualité d'Administrateurs de SGAM AG2R LA MONDIALE issus du collège mutualiste de SGAPS AG2R LA MONDIALE, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026 :

1. Olivier Benhamou,
2. Didier Dahan,
3. et Jean-Philippe Laval.

### Septième résolution

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.



# 7. Comptes combinés

44	Rapport des commissaires aux comptes	57	L'annexe aux comptes combinés
48	Les comptes combinés	57	1. Informations générales et déclaration de conformité
48	Bilan	58	2. Le périmètre de combinaison
50	Compte de résultat	59	3. Faits marquants de l'exercice
51	Tableau de variation des capitaux propres	60	4. Les principes et méthodes
52	Engagements hors bilan	68	5. Informations sur les postes du bilan
53	Annexes de transition	77	6. Informations sur les postes du compte de résultat
		81	7. Analyse sectorielle

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2022.

À l'Assemblée générale de la société SGAM AG2R LA MONDIALE,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) AG2R La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le caractère déclaratif de certaines prestations payées exposé dans la note 4.2.13 de l'annexe des comptes combinés ;
- Le changement de méthode comptable relatif au passage au référentiel français pour l'établissement des comptes combinés exposé dans la note 1.2 de l'annexe des comptes combinés.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et

R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

## 1) Évaluation de la provision globale de gestion Risque identifié

Les provisions d'assurance vie présentées dans le bilan de votre société comprennent notamment la provision globale de gestion. Cette provision est définie par l'article R.343-3.4<sup>o</sup> du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers. Au 31 décembre 2022, les provisions d'assurance vie, détaillées dans les notes 4.2.13 et 5.10 de l'annexe aux comptes combinés, s'élèvent à 59 016 M€ et incluent la provision globale de gestion.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion aux hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs, à l'environnement économique et à la qualité des données sous-jacentes. Les principales hypothèses concernent :

- Le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes de contrats
- La définition des lois de chute calibrées sur la base des observations des trois dernières années
- L'estimation des taux prospectifs de rendement de l'actif
- L'estimation des coûts unitaires

## Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de la provision globale de gestion, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses utilisées afin de projeter les résultats futurs ;

- Analyser les modalités de détermination de la courbe des taux de rendements appliquées aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ;
- Réconcilier le calcul de la provision globale de gestion avec la comptabilité ;

### 2) Évaluation des provisions pour sinistres

#### Risque identifié

Comme indiqué dans la note 5.10 de l'annexe aux comptes combinés, les passifs techniques et financiers intègrent les provisions pour sinistres pour un montant de 5,1 Mds € au 31 décembre 2022, dont les provisions pour sinistres à payer qui correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions pour sinistres à payer s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

#### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à détermination de ces provisions ;
- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement).

### 3) Evaluation des primes acquises non émises

#### Risque identifié

Comme indiqué dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes combinés, les primes acquises non émises s'élèvent à 715 M€ au 31 décembre 2022 et intègrent une partie importante d'estimation réalisée par la direction des cotisations restant à émettre afférentes à l'exercice 2022 et antérieur.

L'estimation des cotisations restant à émettre s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections.

Compte tenu du montant des cotisations restant à émettre et des incertitudes inhérentes à cette estimation, nous avons considéré que leur correcte évaluation constituait un point clé de l'audit.

#### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, principalement à :

- Prendre de connaissance de la méthodologie de détermination des cotisations restant à émettre mises en œuvre ;
- Comparer les estimations de cotisations acquises non émises des exercices précédents avec les réalisations correspondantes (analyse de liquidation) ;
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues, notamment celles afférentes aux informations non reçues ;
- Vérifier, pour une sélection de contrats, que les données utilisées pour la réalisation des estimations de cotisations acquises non émises sont cohérentes avec les dernières données reçues des entreprises adhérentes.

### 4) Évaluation des risques de dépréciation durable et des risques de contrepartie sur les placements financiers

#### Risque identifié

Les actifs financiers, instruments dérivés et leurs modalités de classification et d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 4.2.5 de l'annexe aux comptes combinés. Les modalités de détermination des dépréciations sont par ailleurs précisées dans la note 4.2.7 de la même annexe.

Les placements dans les entités liées et les entités avec lesquelles existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne selon la méthode actuarielle pour les obligations à taux fixes et selon la méthode linéaire pour les obligations à taux variables, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actif ou passif. La valeur estimée de réalisation des obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale, ou à défaut à leur dernière valeur connue.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat (valeur brute). La société a opté, pour ses acquisitions réalisées à compter de 2006, pour l'intégration des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres.

Compte tenu du montant des placements (111 Mds €), de leur poids relatif au bilan (89%) et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur la valorisation des actifs sur la base de données de marchés non observables, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation en conséquence comme point clé de l'audit.

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation et dépréciation des placements financiers, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- L'appréciation du dispositif de contrôle associé au processus de valorisation, notamment l'implémentation et l'efficacité des contrôles clés ;
- Le contrôle de la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de pricing pour les valeurs cotées, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisés ;
- Le contrôle de la cohérence de la valorisation des instruments financiers à terme en obtenant les dernières valorisations disponibles en provenance des gestionnaires de fonds ou des banques, ou en analysant les modèles / méthodes d'évaluation appliquée ;
- Un re-calcul indépendant de l'impairment ;
- L'examen et la justification du risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;
- La réconciliation des placements financiers avec la comptabilité.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport financier du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes combinés des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAM AG2R La Mondiale par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 pour le cabinet Mazars et lors de la création de la SGAM au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars et le cabinet KPMG étaient dans la 7<sup>ème</sup> année de leur mission sans interruption depuis que l'entité est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par les textes européens.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la

Société du Groupe d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société du Groupe d'Assurance Mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société du Groupe d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

### Les Commissaires aux comptes

Mazars	KPMG S.A.
Courbevoie, le 27 avril 2023	Paris La Défense, le 27 avril 2023
Olivier LECLERC	Régis TRIBOUT
Associé	Associé

# Bilan combiné

<b>Actif</b>			
(En milliers d'euros)	Notes	2022	2021
<b>Actifs incorporels</b>		<b>331 981</b>	<b>343 548</b>
Ecarts d'acquisition	5.1	302 652	302 144
Autres actifs incorporels	5.2	29 329	41 404
<b>Placements "Actifs généraux"</b>		<b>78 255 690</b>	<b>78 579 246</b>
Immobilier d'exploitation	5.3	204 212	206 592
Immobilier de placement	5.3	3 882 163	3 422 785
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation	5.3	205 950	173 312
Autres placements	5.3	67 847 602	69 147 453
Prêts et créances	5.3	6 115 763	5 629 104
<b>Placements représentant les engagements en unités de compte</b>		<b>32 809 112</b>	<b>36 060 202</b>
<b>Titres mis en équivalence</b>		<b>11 012</b>	<b>8 101</b>
<b>Total des placements</b>		<b>111 075 814</b>	<b>114 647 549</b>
<b>Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>		<b>5 331 767</b>	<b>6 624 631</b>
<b>Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance</b>	<b>5.4</b>	<b>2 953 550</b>	<b>2 810 610</b>
<b>Créances sur les entreprises du secteur bancaire</b>		<b>953 084</b>	<b>991 313</b>
<b>Autres créances (y compris impôts différés)</b>	<b>5.3 - 5.8</b>	<b>2 106 891</b>	<b>1 047 019</b>
<b>Autres actifs</b>		<b>159 968</b>	<b>166 249</b>
Immobilisations corporelles	5.6	159 968	166 249
Autres			
<b>Comptes de régularisation - actif</b>		<b>1 497 971</b>	<b>1 561 758</b>
Frais d'acquisition reportés	5.7	680 254	729 951
Intérêts et loyers acquis non échus		673 313	734 337
Autres comptes de régularisation		144 404	97 471
<b>Total de l'actif</b>		<b>124 411 027</b>	<b>128 192 676</b>



<b>Passif</b>			
(En milliers d'euros)	Notes	2022	2021
Fonds d'établissement		585 622	552 335
Autres réserves		6 211 299	6 120 304
Résultat de l'exercice		220 953	274 520
<b>Capitaux propres du Groupe</b>		<b>7 017 874</b>	<b>6 947 159</b>
Intérêts minoritaires		-27 435	-21 753
<b>Capitaux propres totaux</b>		<b>6 990 438</b>	<b>6 925 406</b>
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>5.9</b>	<b>3 164 214</b>	<b>3 111 697</b>
Provisions techniques vie	5.10	62 531 466	63 610 182
Provisions techniques non vie	5.10	6 748 657	6 541 183
<b>Provisions techniques brutes</b>		<b>69 280 123</b>	<b>70 151 365</b>
Provisions techniques en unités de compte	5.10	32 755 692	36 002 685
Provisions pour risques et charges	5.11	224 803	245 295
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.12	2 029 206	3 049 986
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		90 876	106 671
Autres dettes (y compris impôts différés)	5.8 - 5.13	9 115 032	8 080 955
Comptes de régularisation - passif		760 643	518 616
<b>Total du passif</b>		<b>124 411 027</b>	<b>128 192 676</b>

# Compte de résultat combiné

					2022	2021
(En milliers d'euros)	Notes	Non Vie	Vie	Autres	Total	Total
Primes émises	6.1	3 316 138	7 536 475		10 852 613	11 289 205
Variation des primes non acquises	6.1	-1			-1	
<b>Primes acquises</b>		<b>3 316 137</b>	<b>7 536 475</b>		<b>10 852 612</b>	<b>11 289 205</b>
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	6.1			571 104	571 104	388 619
Autres produits d'exploitation nets de charge	6.2	6 225	28 619	212 646	247 490	154 690
Produits financiers nets de charges	6.3	84 116	-2 630 295	-31 187	-2 577 367	5 514 549
<b>Total des produits d'exploitation courants</b>		<b>3 406 478</b>	<b>4 934 799</b>	<b>752 563</b>	<b>9 093 840</b>	<b>17 347 064</b>
Charges des prestations d'assurance	6.4	-3 118 662	-3 770 002		-6 888 664	-15 430 127
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.5	-20 664	-87 536		-108 201	44 332
Charges des autres activités	6.6			-724 699	-724 699	-427 688
Charges de gestion	6.6	-449 753	-758 704		-1 208 457	-1 239 937
<b>Total des charges d'exploitation courantes</b>		<b>-3 589 079</b>	<b>-4 616 242</b>	<b>-724 699</b>	<b>-8 930 021</b>	<b>-17 053 421</b>
<b>Résultat de l'exploitation courante</b>		<b>-182 602</b>	<b>318 557</b>	<b>27 864</b>	<b>163 819</b>	<b>293 644</b>
Autres produits nets non techniques					103 649	75 868
Résultat exceptionnel					-315	3 173
Impôts sur les résultats	6.7				-59 314	-104 996
<b>Résultat net des entités intégrées</b>					<b>207 839</b>	<b>267 689</b>
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence					9 284	6 476
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition						
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>					<b>217 123</b>	<b>274 165</b>
dont part du Groupe					220 953	274 520
dont intérêts minoritaires					-3 830	-355

# Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux Propres totaux 2022				Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts minoritaires
	Fonds d'établis- sement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Total		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2021</b>	<b>552 335</b>		<b>6 373 070</b>	<b>6 925 405</b>	<b>6 947 159</b>	<b>-21 753</b>
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs						
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2021 corrigés</b>	<b>552 335</b>		<b>6 373 070</b>	<b>6 925 405</b>	<b>6 947 159</b>	<b>-21 753</b>
Résultat net de l'exercice			217 123	217 123	220 953	-3 830
Fonds d'établissement	1 160			1 160	1 160	
Certificats mutualistes	35 667		-7 375	28 292	28 292	
Primes d'émission de fusion et d'apport						
Variations de périmètre	-3 540		-96 813	-100 353	-100 353	
Intérêts PSSDI			-24 084	-24 084	-24 084	
Remboursement PSSDI			-54 750	-54 750	-54 750	
Dividendes versés			-1 185	-1 185	-100	-1 085
Autres variations			-1 170	-1 170	-403	-767
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	<b>585 622</b>		<b>6 404 816</b>	<b>6 990 438</b>	<b>7 017 874</b>	<b>-27 435</b>

(en milliers d'euros)	Capitaux Propres totaux 2021				Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts minoritaires
	Fonds d'établis- sement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Total		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020 PRO FORMA</b>	<b>481 392</b>		<b>6 186 461</b>	<b>6 667 853</b>	<b>6 641 980</b>	<b>25 874</b>
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs						
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2020 corrigés PRO FORMA</b>	<b>481 392</b>		<b>6 186 461</b>	<b>6 667 853</b>	<b>6 641 980</b>	<b>25 874</b>
Résultat net de l'exercice			274 165	274 165	274 520	-355
Fonds d'établissement	3 010			3 010	3 010	
Certificats mutualistes	67 933		-6 400	61 533	61 533	
Primes d'émission de fusion et d'apport						
Variations de périmètre			-59 671	-59 671	-20 011	-39 660
Intérêts PSSDI			-23 896	-23 896	-23 896	
Dividendes versés					4 180	-4 180
Autres variations			2 411	2 411	5 843	-3 432
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2021 PRO FORMA</b>	<b>552 335</b>		<b>6 373 070</b>	<b>6 925 405</b>	<b>6 947 159</b>	<b>-21 753</b>

# Engagements hors-bilan

(En milliers d'euros)	2022	2021
<b>Engagements donnés</b>		
Engagements de garanties (cautions et avals)	568 498	229 915
Engagements sur titres (nantissements)	5 006 540	5 612 094
Instruments financiers à terme	6 599 108	5 546 709
Autres engagements donnés	145 463	136 675
<b>Engagements reçus</b>		
Engagements de garanties (cautions et avals)	4 096	3 151
Engagements sur titres (nantissements)	4 160 298	4 280 107
Instruments financiers à terme	6 589 701	8 298 503
Autres engagements reçus	255 087	275 789

Les cautions entre les sociétés du Groupe intégrées globalement sont éliminées.

# Annexes de transition : Passage des normes IFRS aux normes françaises

Dans le cadre du passage des normes IFRS aux normes françaises, les annexes suivantes sont mises en évidence. Celles-ci présentent :

- le passage des capitaux propres en normes IFRS aux normes françaises au 01/01/2021,
- le passage des capitaux propres en normes IFRS aux normes françaises au 31/12/2021,
- le passage du résultat IFRS au résultat en normes françaises au 31/12/2021,
- le passage du bilan IFRS au bilan en normes françaises au 31/12/2021,
- le passage du compte de résultat IFRS en normes françaises au 31/12/2021.

Les placements étaient évalués selon les normes IFRS (IAS 39) à la juste valeur.

Ce n'est plus le cas en normes françaises, d'où des impacts significatifs qui ressortent dans les tableaux suivants. En normes françaises, les provisions techniques sont essentiellement alignées sur les comptes sociaux et le niveau de provisionnement est plus fort qu'en IFRS, d'où les impacts mentionnés dans les différents tableaux.

## Passage des capitaux propres en normes IFRS aux capitaux propres en normes françaises au 01/01/2021

<b>Capitaux propres normes IFRS</b>	<b>8 478 646</b>
Dénouements IFRS liés aux revalorisations des placements	-1 615 840
Écarts IFRS / normes françaises liés aux provisions techniques	-242 202
Autres écarts de retraitements entre normes IFRS et normes françaises	47 180
<b>Total</b>	<b>-1 810 862</b>
<b>Capitaux propres normes françaises</b>	<b>6 667 784</b>

## Passage des capitaux propres en normes IFRS aux capitaux propres en normes françaises au 31/12/2021

<b>Capitaux propres normes IFRS</b>	<b>8 411 244</b>
Dénouements IFRS liés aux revalorisations des placements	-1 148 298
Écarts IFRS / normes françaises liés aux provisions techniques	-310 475
Autres écarts de retraitements entre normes IFRS et normes françaises	-27 064
<b>Total</b>	<b>-1 485 838</b>
<b>Capitaux propres normes françaises</b>	<b>6 925 406</b>

## Passage du résultat IFRS au résultat en normes françaises au 31/12/2021

<b>Résultat normes IFRS</b>	<b>271 778</b>
Dénouements IFRS liés aux revalorisations des placements	72 262
Écarts IFRS / normes françaises liés aux provisions techniques	-68 274
Autres écarts de retraitements entre normes IFRS et normes françaises	-1 602
<b>Total</b>	<b>2 387</b>
<b>Résultat normes françaises</b>	<b>274 165</b>

## Passage du bilan en normes IFRS au bilan en normes françaises au 31/12/2021

(en milliers d'euros)	Normes IFRS						Normes Françaises	
Bilan - normes IFRS	31/12/2021	Ecart de consolidation	Dévaluations liées aux revalorisations des placements	Ecart IFRS / normes françaises liés aux provisions techniques	Autres écarts de retraitements entre normes IFRS et normes françaises	Reclassements liés aux différences de présentation entre Normes Françaises et IFRS	31/12/2021	Bilan - normes françaises
Actifs incorporels	433 830	131			-90 405	-8	343 548	Actifs incorporels
Placements « Actifs généraux »	86 548 611	65 603	-6 887 991		-1 092 433	-54 545	78 579 245	Placements « Actifs généraux »
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en UC	34 649 993	1 629 220				-219 012	36 060 201	Placements représentant les provisions techniques
Titres mis en équivalence	79 823	-71 722				-3	8 098	Titres mis en équivalence
<b>Total des placements</b>	<b>121 278 427</b>	<b>1 623 101</b>	<b>-6 887 991</b>		<b>-1 092 433</b>	<b>-273 560</b>	<b>114 647 544</b>	<b>Total des placements</b>
Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	2 686 353	3 946 880		-8 561		-41	6 624 631	Part des réassureurs dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	2 721 946	33 882			129 602	-74 819	2 810 611	Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance
Autres créances	895 104	826			17 049	134 040	1 047 019	Autres créances (y compris impôts différés)
Autres actifs	1 930 053	918	65 035		-295	-1 829 453	166 258	Autres actifs
Actifs destinés à la vente	9 084				-4 506	1 561 754	1 561 754	Comptes de régularisation - actif
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 073 240	143				-82 071	991 312	Créances sur les entreprises du secteur bancaire
<b>Total de l'actif</b>	<b>131 028 037</b>	<b>5 605 882</b>	<b>-6 822 956</b>	<b>-8 561</b>	<b>-1 040 988</b>	<b>-568 736</b>	<b>128 192 677</b>	<b>Total de l'actif</b>

L'écart de méthode de consolidation est relatif à l'intégration proportionnelle d'ARIAL CNP ASSURANCES en normes françaises (par rapport à la mise en équivalence en normes IFRS).

(en milliers d'euros)	Normes IFRS	Normes Françaises							
	31/12/2021	Ecart de consolidation	Dévaluations / revalorisations	Ecart IFRS / normes françaises	Autres écarts de retraitements entre normes IFRS et normes françaises	Reclassements liés aux différences de présentation entre Normes Françaises et IFRS	Normes Françaises	31/12/2021	Bilan - normes françaises
<b>Fonds d'établissement</b>	<b>520 506</b>				<b>31 828</b>		<b>552 334</b>	<b>Fonds d'établissement</b>	
Réserves	7 618 960		-1 220 560	-242 202	-57 291		6 098 908	Réserves	
Résultat	271 778		72 262	-68 274	-1 602		274 165	Résultat	
<b>Capitaux propres totaux</b>	<b>8 411 244</b>		<b>-1 148 298</b>	<b>-310 475</b>	<b>-27 064</b>		<b>6 925 406</b>	<b>Capitaux propres totaux</b>	
Dettes de financement	3 143 525				-31 828		3 111 697	Passifs subordonnés	
Total des passifs relatifs aux contrats	106 623 027	3 947 379	-4 826 402	410 048	74 804	-74 810	106 154 046	Total des passifs relatifs aux contrats	
Instruments dérivés	426 372		-426 372						
Provisions pour risques et charges	244 236	1 058					245 294	Provisions pour risques et charges	
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 337 848	1 712 138				1	3 049 987	Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	
								Dettes représentées par des titres	
Autres passifs	10 743 070	-62 643	-421 887	-108 136	-1 122 102	-947 341	8 080 961	Autres dettes (y compris impôts différés)	
					65 206	453 411	518 617	Comptes de régularisation - passif	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	98 715	7 951				3	106 669	Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	
<b>Total du passif</b>	<b>131 028 037</b>	<b>5 605 883</b>	<b>-6 822 959</b>	<b>-8 563</b>	<b>-1 040 984</b>	<b>-568 736</b>	<b>128 192 677</b>	<b>Total du passif</b>	

L'écart de méthode de consolidation est relatif à l'intégration proportionnelle d'ARIAL CNP ASSURANCES en normes françaises (par rapport à la mise en équivalence en normes IFRS).

## Passage du compte de résultat en normes IFRS au compte de résultat en normes françaises au 31/12/2021

(en milliers d'euros)	Normes IFRS		Normes Françaises					
	31/12/2021	Ecart Méthode de consolidation	Dénuements IFRS liés aux revalorisations des placements	Reclassement au sein des réserves lié aux PSSI	Ecart IFRS / normes françaises liés aux provisions techniques	Autres écarts de traitements entre normes IFRS et normes françaises	Reclassements liés aux différences de présentation entre Normes Françaises et IFRS	31/12/2021
Compte de résultat – normes IFRS								Compte de résultat – normes françaises
Primes ou chiffre d'affaires des autres activités	11 379 793	191 235				2 827	-284 649	11 289 206
								Primes émises
								Variation des primes non acquises
Autres produits d'exploitation	62 278	1 668					388 619	388 619
Produits financiers	2 851 212	564 871	-13 187	23 896		-1 856	92 600	154 690
Variation de juste valeur et de dépréciation des instruments financiers	2 886 816	-192 218	465 635			-26 901	2 114 658	5 514 549
							-3 160 234	-2
<b>Total des produits d'exploitation courants</b>	<b>17 180 098</b>	<b>565 556</b>	<b>452 448</b>	<b>23 896</b>		<b>-25 930</b>	<b>-849 006</b>	<b>17 347 062</b>
								<b>Total des produits d'exploitation courants</b>
Charges des prestations des contrats	-14 564 422	-358 358	-356 726		-86 899	22 901	-86 623	-15 430 127
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	60 916	-177 677			-4 913		166 006	44 332
Charges financières et de financement	-751 369	-19 059		-23 896		4 208	790 116	Charges des prestations d'assurance
							-427 686	Charges ou produits nets des cessions en réassurance
Charges de gestion	-1 550 527	-9 090				-3 220	322 900	Charges des autres activités
								Charges de gestion
<b>Total des charges d'exploitation courantes</b>	<b>-16 805 402</b>	<b>-564 184</b>	<b>-356 726</b>	<b>-23 896</b>	<b>-91 812</b>	<b>23 889</b>	<b>764 713</b>	<b>-17 053 418</b>
								<b>Total des charges d'exploitation courantes</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>374 697</b>	<b>1 372</b>	<b>95 722</b>		<b>-91 812</b>	<b>-2 041</b>	<b>-84 293</b>	<b>293 644</b>
								<b>Résultat de l'exploitation courante</b>
Autres produits et charges opérationnels	-5 349	-4					5 352	-1
							75 868	Autres produits nets non techniques
							3 173	Résultat exceptionnel
			1			780	-105 780	Impôts sur les résultats
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>369 348</b>	<b>1 368</b>	<b>95 723</b>		<b>-91 812</b>	<b>-1 261</b>	<b>-105 679</b>	<b>267 686</b>
								<b>Résultat net des entités intégrées</b>
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	7 770	-1 293						Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence
Impôt sur les résultats	-105 339	-150	-23 456		23 535	-337	105 748	6 476
								1
Dépréciation des écarts d'acquisition		75					-74	Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition
								Eliminations intersectorielles
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>271 778</b>		<b>72 267</b>		<b>-68 277</b>	<b>-1 598</b>	<b>-6</b>	<b>274 163</b>
dont part du Groupe	272 926		72 299		-68 277	-3 105	615	274 458
dont intérêts minoritaires	-1 148		-33			1 444	-621	-358

L'écart de méthode de consolidation est relatif à l'intégration proportionnelle d'ARIAL CNP ASSURANCES en normes françaises (par rapport à la mise en équivalence en normes IFRS).



# Annexes aux comptes combinés

## 1. Informations générales et déclaration de conformité

### 1.1. Renseignements à caractère général

SGAM AG2R LA MONDIALE, société mère du Groupe, est une société de groupe d'assurance mutuelle, à Conseil d'administration régie par le Code des assurances. Elle est enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n°RCS Paris 502 858 418.

Le siège social de SGAM AG2R LA MONDIALE est situé au 14-16 Boulevard Malesherbes à Paris.

AG2R LA MONDIALE a pour principale activité la protection sociale individuelle, collective et patrimoniale.

Le périmètre AG2R LA MONDIALE constitue la combinaison :

- du périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE, spécialisé en prévoyance santé ;
- du périmètre La Mondiale, spécialisé en épargne retraite.

Les états financiers combinés d'AG2R LA MONDIALE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 incluent SGAM AG2R LA MONDIALE, ses filiales et les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ces comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mars 2023.

### 1.2. Déclaration de conformité

AG2R LA MONDIALE établit ses comptes combinés en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur en France pour les groupes d'assurance.

Les principaux textes applicables sont :

- Le Code des assurances,
- Le règlement ANC n°2020-01 du 6 mars 2020 relatif aux comptes consolidés.

Les comptes combinés d'AG2R LA MONDIALE publiés au 31/12/2021 étaient établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne avant l'arrêté des comptes.

Des états financiers au 31/12/2021 pro-forma ont été établis en normes françaises.

Des annexes spécifiques de passage du référentiel IFRS au référentiel français sont requises et présentées dans le rapport financier.

### 1.3. Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés au millier d'euros le plus proche.

La préparation des états financiers nécessite de réaliser des estimations et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants enregistrés dans les états financiers (passifs d'assurance notamment). Les estimations et hypothèses ont été réalisées sur la base de l'expérience passée, des

obligations réglementaires, des méthodes actuarielles communément admises et d'autres éléments considérés comme raisonnables. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de manière continue. Elles sont utilisées comme base d'exercice du jugement pour la détermination des valeurs d'actifs et de passifs dès lors que ces valeurs ne peuvent pas être obtenues directement par d'autres sources.

Les estimations faites par la Direction et jugements exercés pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation des marges futures utilisées pour l'amortissement des frais d'acquisition reportés ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges et de certaines provisions techniques relatives à l'activité d'assurance.

### 1.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2022 à 3,2 M€ TTC au titre de l'audit légal des comptes et à 0,3 M€ TTC au titre des services autres que la certification des comptes. Les montants TTC comptabilisés dans les comptes 2021 étaient, respectivement, de 3,5 M€ et de 0,3 M€. Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement à 1) des missions visant à émettre des lettres de confort pour les émissions d'emprunt, des rapports sur la responsabilité sociétale, sociale et environnementale (RSE) et sur la revue du best estimate et 2) d'autres prestations de conseils autorisés notamment la revue de test matérialité RSE.

## Annexe aux comptes combinés

### 2. Le périmètre de combinaison

#### 2.1. La composition du périmètre de combinaison

	Forme juridique	2022			2021		
		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
<b>Activités d'assurance</b>							
SGAM AG2R LA MONDIALE (1)	SGAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SGAPS AG2R LA MONDIALE	SGAPS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R Prévoyance	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
La Mondiale	SAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
La Mondiale Retraite supplémentaire	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG. Mut	UM	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
ARIAL CNP ASSURANCES	SA	60,00	60,00	IP	60,00	60,00	IP
Arpege Prévoyance	IP	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
La Mondiale Europartner	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
La Mondiale Partenaire	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Mutuelle interprofessionnelle Antilles Guyane	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
Mutuelle des professions judiciaires	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
Mutuelle du ministère de la Justice	Mutuelle				100,00	100,00	Combinaison
Prima	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VIASANTÉ Mutuelle	Mutuelle	100,00	100,00	Combinaison	100,00	100,00	Combinaison
<b>Activités financières</b>							
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AG2R LA MONDIALE Cash	GIE	89,00	83,15	IG	88,00	85,33	IG
<b>Activités immobilières</b>							
AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière	SAS	99,88	99,88	IG	99,88	99,88	IG
AGLM IMMO	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AMPÈRE VILLIERS	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BRISTOL	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PACIFIQUE	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARC BRAUN	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
82-92 Réaumur	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
68 FAUBOURG	SARL	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ALM SilverPierre	SCI	100,00	100,00	IG			
<b>Activités hôtelières</b>							
HÔTEL AMPÈRE	SAS				100,00	100,00	IG
<b>Autres activités</b>							
ÆGIDE-DOMITYS	SA	67,00	67,00	IG	67,00	67,00	IG
LA MONDIALE GRANDS CRUS	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
La Mondiale Groupe	GIE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAM-EC	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GIE AG2R	GIE	72,73	69,09	IG	70,00	66,00	IG
ALM INNOVATION	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Mutuelle du Bien Vieillir	Mutuelle				100,00	100,00	Combinaison

(1) Entité combinante de SGAM AG2R LA MONDIALE

#### Forme juridique

**GIE** : Groupement d'intérêt économique **IP** : Institution de Prévoyance **SA** : Société anonyme **SAM** : Société d'assurance mutuelle

**SARL** : Société anonyme à responsabilité limitée **SAS** : Société par action simplifiée **SCI** : Société civile immobilière **SGAM** : Société de groupe d'assurance mutuelle **UM** : Union de mutuelles **SGAPS** : Société de groupe assurantiel de protection sociale

#### Méthode de consolidation

**IG** : Intégration globale **IP** : Intégration proportionnelle **ME** : Mise en équivalence

## 2.2. Les règles retenues pour la détermination du périmètre

### Combinaison

Sont consolidées selon la méthode dite de combinaison les entreprises liées entre elles en vertu d'accords prévoyant :

- Soit une direction commune ;
- Soit des services communs assez étendus pour engendrer un comportement commercial, technique ou financier commun ;
- Soit des relations de réassurance importantes et durables en vertu de dispositions contractuelles, statutaires ou réglementaires.

Cette méthode consiste à agréger les comptes des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison après retraitement aux normes du Groupe. Cela conduit à additionner les fonds propres des entités combinées dans ceux du Groupe. Pour SGAM AG2R LA MONDIALE, cette méthode est appliquée pour la combinaison :

- Des sociétés d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances ;
- Des mutuelles relevant du Code de la mutualité.

### Entreprises consolidées

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, contrôle qui peut prendre diverses formes :

### Filiales

Le Groupe contrôle une filiale dès lors qu'il détient le pouvoir sur cette filiale. Ce pouvoir expose le Groupe à des rendements variables sur cette filiale (dividendes, économies fiscales etc.) et lui confère également des droits (de vote notamment) exerçables lors de la prise de décisions sur les activités clés de la filiale et une capacité à agir sur ces rendements. Le contrôle découle donc du lien capitalistique (majorité des droits de vote) mais pas seulement.

Il est tenu compte des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées mais également de la capacité réelle du Groupe à diriger les politiques opérationnelles et de financement de la filiale. Dans la situation la plus simple et en l'absence d'autres facteurs (tels que l'existence d'accords contractuels), le contrôle de fait est établi si le Groupe détient plus de 40 % des droits de vote de la filiale, et si aucun autre actionnaire ne détient plus de 40 % ; les filiales sont alors consolidées par la méthode de l'**intégration globale**. Les comptes des entités contrôlées sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe à la date de la prise de contrôle.

### Entités sous contrôle conjoint (co-entreprises ou opérations conjointes)

Les entreprises contrôlées de façon conjointe sont consolidées par **intégration proportionnelle**.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entité exploitée en commun par un nombre limité d'associés, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- Un nombre limité d'associés partageant le contrôle : le partage suppose qu'aucun associé n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres ;
- Un accord contractuel qui prévoit l'exercice du contrôle

conjoint sur l'activité économique de l'entité exploitée en commun et établit les décisions essentielles nécessitant le consentement des associés participant au contrôle conjoint.

### Entreprises associées (ou entreprises sous influence notable)

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle sans en avoir le contrôle ; l'influence notable existe si le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote ; les structures éventuellement concernées sont alors consolidées selon la méthode de la **mise en équivalence**. Selon cette méthode, les comptes consolidés intègrent la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net à la date à laquelle le Groupe acquiert l'influence notable et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

### Cas d'exclusion

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de combinaison si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

## 3. Faits marquants de l'exercice

### 3.1. Évolution du périmètre de combinaison

#### Entrées / acquisitions complémentaires :

La SCI ALM SilverPierre a été créée le 21 janvier 2022 et se retrouve donc intégrée dans le périmètre de combinaison.

#### Fusions et restructurations :

Les parts sociales de la SCI AMPÈRE VILLIERS ont été apportées à la SAS AGLM IMMO par AG2R Prévoyance et Arpege Prévoyance.

#### Sorties :

Les entités Mutuelle du Ministère de la Justice et Mutuelle du Bien Vieillir sont sorties du périmètre de combinaison.

La SAS HÔTEL AMPÈRE a été liquidée sur l'exercice.

### 3.2. Faits marquants

#### Mise en œuvre des FRPS (Fonds de retraite professionnelle supplémentaire) :

Les agréments FRPS et les autorisations de transferts de portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES vers La Mondiale, et de La Mondiale vers La Mondiale Retraite supplémentaire ont été obtenus suite aux décisions du collège de l'ACPR publiées le 6 octobre 2022 au Journal Officiel. L'apport de branche d'activité de retraite professionnelle de La Mondiale vers La Mondiale Retraite supplémentaire avait été placé sous le régime fiscal de faveur : l'agrément a également été délivré par l'administration fiscale le 28 octobre 2022. Les opérations ayant un effet comptable et fiscal rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les bilans de transfert ont été comptabilisés et les opérations intercalaires reprises chez chacun des bénéficiaires des apports.

#### Prêts subordonnés :

Le Conseil d'administration de La Mondiale a décidé le transfert de la cotation des titres subordonnés admis auparavant aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché non réglementé d'Euronext Growth Paris après accord d'Euronext Paris. Cette opération a consisté à radier les titres concernés de l'admission aux négociations sur Euronext Paris et à les admettre dans le même temps sur Euronext Growth

## Annexe aux comptes combinés

Paris. Le transfert effectif de place de cotation de ces titres est intervenu le 6 mai 2022. L'encours concerné représentait environ l'équivalent de 2,2 Md€, ajoutés aux 1,5 Md€ déjà émis avec succès sur Euronext Growth Paris à l'occasion des 3 dernières émissions.

La Mondiale a procédé le 15 mai 2022 au remboursement anticipé de l'encours résiduel du TSDI (code ISIN FRO010397885) émis en novembre 2006. L'encours résiduel du TSDI 2006 était de 54,75 M€. Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, ce titre a fait l'objet d'une admission au rang de « Restricted Tier1 » au titre de la clause « grand père » lors du passage à Solvabilité 2. Ce remboursement a été autorisé par l'ACPR, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances.

Le 13 juin 2022, ARIAL CNP ASSURANCES a procédé à une émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 150 M€ (1 500 obligations de 100 000 euros) portant intérêt à taux fixe (4,08 %). Les titres ont été souscrits par La Mondiale (90 M€) et par CNP Assurances (60 M€).

Le 15 septembre 2022, La Mondiale Retraite supplémentaire a procédé à une émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 150 M€ (1 500 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune) portant intérêt à taux fixe (5,18 %). Les titres ont été souscrits en intégralité par La Mondiale.

Le 12 octobre 2022, La Mondiale Retraite supplémentaire a procédé à une nouvelle émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 350 M€ (3 500 obligations de 100 000 euros de valeur nominale chacune) portant intérêt à taux fixe (6,35 %). Les titres ont été souscrits en intégralité par La Mondiale.

### Augmentations de capital :

Le Conseil d'administration de La Mondiale du 23 mars 2022 a approuvé à l'unanimité la souscription à l'augmentation de capital de La Mondiale Retraite supplémentaire par émission d'actions nouvelles à émettre en rémunération de l'Apport, soit une augmentation du capital d'un montant nominal de 249 900 000 euros pour le porter de 100 000 euros à 250 000 000 euros par voie d'émission de 2 499 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Le Conseil d'administration La Mondiale Retraite supplémentaire du 12 octobre 2022 a constaté la réalisation effective de l'Apport décidée par son Assemblée générale du 10 mai 2022 et a déclaré de ce fait à la même date, la réalisation de l'augmentation de capital de la Société. Etant précisé qu'en raison de l'égalité entre la valeur de l'activité apportée et la valeur nominale des actions nouvelles en rémunération de l'Apport, cette rémunération n'a pas donné lieu à la constitution d'une prime d'apport ; le capital de La Mondiale Retraite supplémentaire est ainsi porté de 100 000 euros à 250 000 000 euros.

Le Conseil d'administration de La Mondiale du 23 mars 2022 a approuvé à l'unanimité la souscription par La Mondiale à l'augmentation de capital d'ARIAL CNP ASSURANCES en sa qualité d'actionnaire majoritaire à proportion de sa participation actuelle, soit la souscription de 179 999 986,72 euros sous réserves de la levée des conditions suspensives. Celles-ci ont été

levées le 6 octobre 2022, date d'obtention de l'agrément donné par l'ACPR à ARIAL CNP ASSURANCES. Ainsi, le Conseil d'administration du 6 octobre 2022 d'ARIAL CNP ASSURANCES a constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale du 8 juin 2022. ARIAL CNP ASSURANCES a procédé, en conséquence, à une augmentation de capital de 300 M€ par élévation de la valeur nominale (élévation de la valeur nominale des 4 520 002 actions existantes de 2,40 euros à 68,77 euros). L'augmentation du capital en numéraire a porté le capital de 10 848 004,80 euros à 310 848 004,80 euros. Cette augmentation a été souscrite à 60 % par La Mondiale et 40 % par CNP Assurances.

### 3.3. Événements significatifs postérieurs à la clôture

#### 3.3.1. Processus d'identification des événements

Les événements postérieurs à la clôture sont les événements tant favorables que défavorables qui interviennent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée. Il faut distinguer deux types d'événements postérieurs à la clôture :

- Ceux qui confirment des situations qui existaient à la date de clôture et qui donnent lieu à des ajustements dans les comptes ;
- Ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et qui sont mentionnés en annexe uniquement s'ils sont très significatifs. Dans ce cas, il faut préciser la nature de l'événement et son impact financier.

#### 3.3.2. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2022 et le 22 mars 2023, date d'approbation des comptes par l'Assemblée générale.

## 4. Les principes et méthodes

### 4.1. Les principes et méthodes de combinaison

Les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis sur la base des dispositions réglementaires en vigueur en France pour les groupes d'assurance, à savoir le règlement ANC n° 2020-01.

Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre.

### 4.2. Les principes comptables et méthodes d'évaluation

#### 4.2.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les principes comptables décrits ci-après sont appliqués de manière homogène par les différentes entités combinées. Les opérations d'assurance sont traitées conformément à la réglementation comptable locale en la matière.

#### 4.2.2. Conversion

##### Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées en appliquant le cours de change à la date de transaction ou éventuellement un cours moyen.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis en euros en appliquant le cours de change à la date de clôture. Les écarts de conversion afférents sont comptabilisés en résultat, sauf lorsque l'élément concerné fait partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de transaction.

**Comptes des activités à l'étranger**

Tous les bilans et comptes de résultat des entités combinées sont établis en euros.

**4.2.3. Écarts d'acquisition****Évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises**

Les actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises qui répondent à la définition d'actifs et passifs identifiables sont comptabilisés à la valeur d'utilité à la date d'acquisition, à l'exception des passifs d'assurance qui sont maintenus à leur valeur comptable antérieure à la date d'acquisition si celle-ci est conforme aux principes comptables du Groupe.

La date d'acquisition à partir de laquelle le Groupe consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de prise de contrôle effective.

Les opérations d'acquisition ou de cession d'intérêts minoritaires qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sur la filiale ne remettent pas en cause les évaluations des actifs et passifs identifiés, déterminées à la date de la prise de contrôle. L'écart dégagé est affecté en totalité en écart d'acquisition.

Dans le cadre d'une prise de contrôle effectuée par étapes, les intérêts minoritaires antérieurement détenus par le Groupe sont réévalués. L'ajustement correspondant est comptabilisé en réserves avec, le cas échéant, une modification de l'écart d'acquisition se rapportant aux acquisitions antérieures.

**Écarts d'acquisition**

Un écart d'acquisition est constaté lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de combinaison. Il représente la différence entre le prix de revient de l'activité (ou des titres) de la société acquise et la valeur d'utilité nette des actifs, passifs et passifs éventuels correspondant à la date d'acquisition. Cet écart est affecté en écart d'évaluation s'il porte sur des éléments corporels ou incorporels identifiables. Le solde non affecté est maintenu en écart d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, cela correspond généralement soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. L'écart d'acquisition est alors rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les conditions déterminées lors de l'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est positif, il est présenté à l'actif du bilan dans la rubrique « Actifs incorporels ». Si l'écart d'acquisition est négatif, il est présenté au passif dans la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

L'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise peut être ajustée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, le montant de l'écart d'acquisition ne peut être modifié que dans des cas très spécifiques : ajustement de prix, corrections d'erreurs, ou reconnaissance ultérieure d'un impôt différé qui ne répondait pas aux critères d'activation à la date du regroupement.

**Amortissement et dépréciation**

Les écarts d'acquisition pour lesquels il existe une limite prévisible à la durée pendant laquelle ils procureront des avantages économiques au Groupe font l'objet d'un

amortissement linéaire sur cette durée ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur dix ans.

Les écarts d'acquisition pour lesquels il n'existe pas une limite prévisible à la durée pendant laquelle ils procureront des avantages économiques au Groupe ne font pas l'objet d'un amortissement.

Tous les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation, réalisés au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Ces tests de dépréciation consistent à comparer la valeur nette comptable de l'entité à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est déterminée par la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie de l'entité concernée. Si sa valeur actuelle devient inférieure à la valeur comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Les dépréciations comptabilisées sur un écart d'acquisition ont un caractère irréversible. Elles ne peuvent être reprises que lors de la cession de l'entité concernée. La dépréciation est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs de l'entité (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable.

La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans la rubrique « Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition » du compte de résultat.

**Décomptabilisation**

Les écarts d'acquisition sont décomptabilisés lors de la cession des actifs ou entités auxquels ils se rattachent. Le résultat de cession est déterminé en tenant compte de cette sortie d'actif.

**4.2.4. Autres actifs incorporels**

Les autres actifs incorporels sont comptabilisés au coût diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les dépenses internes de valorisation des fonds de commerce et de marques sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

L'essentiel des autres actifs incorporels est composé de logiciels.

**4.2.5. Actifs financiers****Placements dans les entités liées et les entités avec lesquelles existe un lien de participation**

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition

**Autres placements**

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru.

La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne selon la méthode actuarielle pour les obligations à taux fixes et selon la méthode linéaire pour les obligations à taux variables, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actif ou passif.

La valeur estimée de réalisation des obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale, ou à défaut à leur dernière valeur connue.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat (valeur brute). La société a opté, pour

## Annexe aux comptes combinés

ses acquisitions réalisées à compter de 2006, pour l'intégration des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- les actions : la valeur de réalisation est déterminée conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances ;
  - les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue ;
  - les titres non cotés : la valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
  - les titres de participation et dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.
- La valorisation de ces titres repose alors essentiellement sur :
- l'actif net réévalué, retraité si nécessaire de différents ajustements (notamment lorsque les sociétés détenues sont à prépondérance immobilière et détiennent elles-mêmes des actifs immobiliers) ;
  - le cas échéant, la valeur des portefeuilles détenus dans les sociétés d'assurance, correspondant à la valeur actuelle probable des résultats futurs, relatifs aux affaires en cours à la date du calcul.

Ces éléments intègrent des effets de capitalisation, la valeur de la production nouvelle de la période, ainsi que les effets de la conjoncture économique.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence.

- les actions de SICAV et les FCP : le dernier prix de rachat publié au jour d'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue.

Depuis le 13 décembre 2013, en application de l'ancien règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances abrogé et repris par le titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti).

### Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (UC) sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

### Titres prêtés ou mis en pension

Les titres prêtés ou mis en pension restent à l'actif du bilan pendant toute la durée de l'opération dans un sous-compte des placements correspondants. Les dettes relatives aux titres prêtés ou mis en pension sont enregistrées et présentées distinctement au bilan dans

la rubrique « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

### Titres pris en pension

Les créances relatives aux titres pris en pension sont enregistrées au bilan au poste « Autres placements ».

### 4.2.6. Évaluation des placements immobiliers

Les immeubles de placement regroupent les biens immobiliers détenus (terrains et constructions) afin d'en retirer des loyers et valoriser le capital investi plutôt que de l'utiliser dans le cadre de l'exploitation du Groupe.

### Valorisation

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition (y compris frais d'achat et impôts) augmentée des travaux de construction et d'amélioration.

La valeur de réalisation de ces immeubles est déterminée sur la base des expertises quinquennales et des révisions annuelles effectuées par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

### 4.2.7. Dépréciation des placements

#### Obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances et du titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11, les moins-values éventuelles résultant de la comparaison de leur valeur nette comptable, diminuée ou majorée de l'amortissement des surcotes/décotes, avec leur valeur de remboursement ne font pas l'objet de provision pour dépréciation durable.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Le risque de contrepartie doit être avéré, et ne se limitera pas à un risque de défaillance, il sera observé en regard de la combinaison de plusieurs facteurs et événements associés révélant des difficultés financières importantes de l'émetteur.

Le montant de la dépréciation le cas échéant, sera évalué en tenant compte :

- du nombre de transactions sur le titre et de leur cotation : si celles-ci sont peu significatives ou absentes, la provision pourra être égale au prix de revient total du titre ;
- de la moins-value latente et de son évolution si une valeur de titre est fournie par un opérateur référencé par le Groupe.

Par ailleurs, en cas de dévalorisation supérieure à 50 % entre la valeur nette et la valeur de réalisation pendant 6 mois consécutifs, une analyse financière est réalisée par la Direction des Investissements, analyse qui confirmera ou non le risque de crédit sur le titre et la comptabilisation d'une provision pour risques.

Conformément au titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11, le calcul du provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 est conditionné à l'intention de détention du titre :

- jusqu'à maturité : les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et correspondent à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels ;
- jusqu'à un horizon de détention du titre : dépréciation à

hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

**Placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte**

Conformément aux dispositions comptables définies au titre II du livre I et au titre II du livre II du règlement ANC n° 2015-11 doivent être constituées :

- une provision pour risque d'exigibilité, au passif du bilan, lorsque la valeur globale des immeubles, actions et titres assimilés inscrite au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces actifs. La provision à constituer le cas échéant est alors égale à la différence entre la valeur comptable nette de l'actif concerné de la société et la valeur de réalisation du même portefeuille calculée sur la moyenne des cours des 30 jours précédents le jour de clôture d'inventaire ou à défaut le dernier cours coté avant cette date ou le dernier prix de rachat publié avant cette date pour les fonds communs de placement (FCP).
- une provision pour dépréciation durable déterminée ligne à ligne pour ces mêmes actifs dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative et présentant un caractère durable.

**1 - Détermination de la valeur de référence**

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière, qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage, est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Les actifs immobiliers sont classés en deux catégories :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité ;
- les immeubles locatifs (ou de placement), également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

Par exception, dans le cas où les immeubles sont destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération en lieu et place des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou, à défaut, la valeur d'expertise figurant à l'état récapitulatif des placements.

Les actions et titres assimilés sont classés en deux catégories :

- les titres de participation dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ; Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état récapitulatif des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence ;
- les titres de placement, qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

**2 - Détermination de la provision pour dépréciation durable**

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où les valeurs de référence sont inférieures aux valeurs d'acquisition, pour autant qu'elle présente un caractère significatif et durable.

Les actions et titres assimilés, qui présentent une dépréciation significative de plus de 20 % et sur une période de six mois consécutifs, font l'objet d'une provision à hauteur de la moins-value constatée. Ces critères sont ajustés en cas de volatilité forte des marchés. Toutefois, lorsque la société s'engage à les détenir durablement, la provision à caractère durable est évaluée sur la base de la valeur future des cours en s'appuyant sur un taux de rendement futur propre à chaque titre et sur un horizon de détention à 8 ans. Les cours sont projetés avec un taux de marché fonction du titre ou de la place : ce taux est égal au taux sans risque long terme de la place majoré d'une prime de risque propre au titre dépendant du bêta du titre (la prime de risque du titre est déterminée par la prime de risque du marché multipliée par le coefficient bêta du titre). Il sera procédé de même pour un OPCVM en retenant un bêta de 1 en cas d'indisponibilité de l'information. La provision est ajustée lorsque le cours de bourse devient supérieur à la valeur de référence utilisée.

Si une cession anticipée intervient à une date antérieure à l'horizon de détention, une documentation est établie afin de préciser les facteurs endogènes ou exogènes ayant conduit à une remise en cause des hypothèses retenues (actualisation significative des hypothèses de valorisation).

L'horizon de détention des placements servant à l'évaluation de la valeur future des actions et titres assimilés, est de 8 ans pour s'approcher du taux de rotation faible du portefeuille.

Il convient de noter que les valeurs futures ainsi déterminées s'écartent des valeurs de réalisation reprises dans l'état détaillé des placements, qui, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, correspondent aux dernières cotations ou derniers prix de rachat publiés.

**4.2.8. Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont présentés en engagements hors bilan. Le Groupe a recours aux instruments suivants :

- Options de vente
- Echanges de taux d'intérêts
- Swaps long terme
- Swaps court terme
- Forwards
- Couverture du risque de change
- Swaps en devise
- Achats et ventes de devises à terme

**4.2.9. Frais d'acquisition reportés**

Au sein de SGAM AG2R LA MONDIALE, les frais d'acquisition concernent essentiellement des contrats de type assurance vie ou d'investissement à participation discrétionnaire.

Lorsque la structure de commissionnement le justifie, les frais engagés lors de l'acquisition de ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan alors que ceux relatifs à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont directement comptabilisés par résultat.

## Annexe aux comptes combinés

Ces frais d'acquisition reportés comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices.

Les frais d'acquisition reportés ne sont pas limités à l'écart de zillmémrisation mais reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs, prudemment évalués.

Seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés.

La méthode d'amortissement s'effectue par familles homogènes de produits. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégageant des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

En conséquence de l'activation des frais d'acquisition, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmémrisées.

### 4.2.10. Créances sur les entreprises du secteur bancaire

Le poste « Créances sur les entreprises du secteur bancaire » comprend la caisse et les comptes bancaires débiteurs.

### 4.2.11. Capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre les fonds d'établissement et les résultats mis en réserve, l'incidence dans les réserves des retraitements de combinaison, l'incidence des changements de méthode comptables.

### 4.2.12. Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés comprennent les titres subordonnés remboursables et les titres subordonnés à durée indéterminée.

### 4.2.13. Passifs techniques et financiers

SGAM AG2R LA MONDIALE contracte des engagements qui transfèrent soit un risque d'assurance soit un risque financier voire les deux.

Les **contrats d'assurance** sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif. La prestation quand l'évènement sur lequel repose le risque d'assurance survient est comparée à celle au cas où cet évènement ne survient pas afin de déterminer si le risque d'assurance est significatif. Les contrats d'assurance peuvent également inclure un risque financier. Les contrats d'investissement sont des contrats où seul un risque financier est transféré.

Les contrats d'assurance comportent un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher.

Les **contrats financiers** émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire recouvrent les contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire comportent les contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Par application du Règlement ANC n°2020-01, l'évaluation des provisions techniques sur les contrats d'assurance et financiers avec ou sans participation discrétionnaire suit les principes retenus par le Groupe en application des normes locales.

## Les contrats d'assurance vie

### - Provisions mathématiques vie

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses. Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autres au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

Les provisions mathématiques sont, en France, calculées par référence aux tables homologuées sur la base de données publiées par l'INSEE. En 2006, l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 (publié au Journal officiel le 28 août 2006) a homologué les nouvelles tables de mortalité par génération sexuée TGH05 (masculine) et TGF05 (féminine). Ces nouvelles tables distinguent les populations assurées en fonction de leur année de naissance (génération à partir de 1900 jusque 2005) et leur sexe.

Dans les comptes sociaux, pour les rentes en service, les provisions sont calculées sur la base des tables prospectives sexuées publiées dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 (TGF05 et TGH05) et des taux techniques contractuels bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %. Pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes obligatoires, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est intégralement provisionné au 31 décembre de l'exercice.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes facultatives, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est provisionné à hauteur d'un taux observé d'option de sortie en rente de 21,71 % au 31 décembre de l'exercice. Les taux techniques contractuels sont bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %.

### - Provisions pour sinistre (vie)

Les provisions pour sinistres correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre. Une estimation des prestations à régler sur les sinistres non connus est effectuée et intégrée dans ces provisions.

### - Provision globale de gestion

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non



couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

#### - Provisions pour participation aux bénéficiaires

Les provisions pour participation aux bénéficiaires concernent les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéficiaires discrétionnaire. Elles regroupent une provision pour participation aux bénéficiaires exigible et une provision pour participation aux bénéficiaires différée :

- La provision pour participation aux bénéficiaires exigible correspond à la participation des assurés aux excédents techniques et financiers réalisés par l'entreprise. Cette participation est destinée à être versée aux assurés et à accroître leurs garanties (par incorporation aux provisions mathématiques) ;
- La provision pour participation aux bénéficiaires différée peut être calculée dans les cas prévus par le règlement ANC n°2020-01 sur les retraitements de consolidation.

#### - Provision pour garantie plancher

Cette provision est destinée à couvrir la garantie minimum contractuellement accordée aux clients en cas de décès lorsque, du fait de l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le montant provisionné au titre de ce risque a été déterminé en prenant le montant le plus élevé des deux méthodes suivantes :

- Méthode déterministe, avec un scénario de baisse complémentaire des unités de compte (50 % de la volatilité retenue égale au maximum entre la volatilité du support et celle de la catégorie du support), avec absence de rachats, et avec mortalité conforme à la table TH-TF00-02 à 100 % ;
- Méthode des options de ventes (put avec la méthode Black and Scholes).

Le calcul a été réalisé sur la base des éléments connus au 30 septembre de l'exercice.

#### - Provisions pour égalisation

Ces provisions sont éliminées si elles n'ont pas pour objet de faire face aux risques et événements à venir caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé. Les provisions d'égalisation constatées en application des réglementations locales et destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels sont conservées dans les comptes combinés.

#### Les contrats d'assurance non vie

##### - Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent la valeur estimée des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, relatives au règlement des sinistres survenus et non payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Les provisions pour sinistres à payer sont calculées dossier par dossier ou par méthodes statistiques, et récapitulées par exercice de survenance et par catégorie. Les dépenses sont estimées à leur coût futur non actualisé et augmentées d'une provision pour

frais de gestion, déterminée en fonction des taux de frais réellement observés.

##### - Prévision de recours

La prévision de recours représente l'estimation des recours attendus sur sinistres non clos. Cette prévision est évaluée distinctement de la provision pour sinistre à payer (articles 143-10 et 143-11 de l'ANC n° 2015-11).

##### - Provisions d'égalisation

Les provisions d'égalisation conservées dans les comptes combinés sont celles constatées en application des réglementations locales pour faire face à des risques caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé (catastrophes naturelles, événements naturels, risques attentats) ou à un risque macroéconomique.

##### - Autres provisions techniques

Les autres provisions techniques se composent des provisions suivantes :

- Provisions mathématiques des rentes : elles représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes dommages et rentes contractuelles. Elles sont calculées en utilisant les tables considérées comme adéquates localement et les taux techniques au plus égaux au taux de rendement prévisionnel prudemment estimés des actifs affectés à leur représentation ;
- Provisions pour risques en cours : elles sont destinées à couvrir les sinistres et frais de gestion afférents qui excèdent la fraction de primes reportées nettes des frais d'acquisition correspondants. Le calcul est effectué en fonction d'un taux moyen de sinistralité observé sur chaque branche au cours des exercices N et N-1 ;
- Provisions pour risques croissants : elles sont constituées en assurance maladie et invalidité lorsque les risques croissent avec l'âge de l'assuré et sont couverts par des primes constantes.

##### - Provisions mathématiques non-vie

La provision mathématique des rentes d'incapacité et d'invalidité est définie par l'article R.343-7.1° du Code des assurances. Elle est évaluée suivant les prescriptions comptables prévues par les articles 143-2 et 143-3 du règlement ANC n° 2015-11 ou des lois certifiées sur certains périmètres de contrats ; le taux d'actualisation est compris dans la limite réglementaire de 0,50 % en 2022.

Les provisions mathématiques non-vie pour les risques incapacité et invalidité tiennent compte d'une estimation des frais de gestion.

##### - Provisions pour cotisations non acquises

Les provisions pour cotisations non acquises constatent la part des cotisations se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance du contrat, ou à défaut son terme.

Elles sont calculées prorata temporis en incluant les frais d'échéance et de fractionnement dans la valeur portefeuille.

##### - Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants est constituée en assurance maladie et invalidité lorsque les risques croissent avec l'âge de l'assuré et sont couverts par des primes constantes.

## Annexe aux comptes combinés

La provision pour risques croissants est calculée dans le cas de contrats santé individuels et collectifs à adhésion facultative, s'il existe un engagement viager.

Une provision pour risques croissants est également calculée pour le risque incapacité/invalidité, et sur la dépendance sur les affaires en acceptation.

### - Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir les sinistres et frais de gestion afférents qui excèdent la fraction de primes reportés nettes des frais d'acquisition correspondants.

La provision pour risques en cours est constituée sur des contrats de santé déficitaires dans lesquels un engagement de maintien du tarif a été accordé à l'entreprise adhérente, ou sur des contrats qui ont une indexation insuffisante.

### - Provisions pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer des rentes incapacité et invalidité en attente des arrêts de travail connus est définie à l'article R.343-7.2° du Code des assurances. Elle est évaluée suivant les prescriptions comptables prévues par les articles 143-10 et 143-11 du règlement ANC n° 2015-11 et un taux d'actualisation compris dans la limite réglementaire de 1,25 % en 2022.

Les provisions pour sinistres tardifs correspondent à l'évaluation des prestations relatives à l'exercice et qui seront liquidées sur les exercices suivants. Elles sont calculées en fonction de l'évolution du niveau des prestations constaté sur les exercices antérieurs.

Les provisions pour sinistres à payer comprennent également une évaluation des frais de gestion.

### - Provisions pour égalisation

Ces provisions sont éliminées si elles n'ont pas pour objet de faire face aux risques et événements à venir caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé. Les provisions d'égalisation constatées en application des réglementations locales et destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels sont conservées dans les comptes combinés.

Dans les comptes Sociaux les provisions pour égalisation sont calculées sur les risques de prévoyance et de santé. Elles correspondent aux engagements contractuels sur les résultats bénéficiaires de certains contrats d'entreprises ou de branches professionnelles, qui prévoient une clause de « participation aux résultats », ou plus généralement, elles sont constituées pour faire face aux fluctuations de sinistralité

### - Provision maintien de la garantie décès

L'article 34 de la loi du 17 juillet 2001 complète la loi Evin du 31 décembre 1989 en prévoyant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le maintien des garanties décès des personnes en arrêt de travail après résiliation du contrat.

Les provisions mathématiques de maintien des garanties décès sont calculées avec un taux d'actualisation compris dans la limite réglementaire de 0,50 % en 2022.

### 4.2.14. Méthode d'affectation des charges par destination

Le référentiel Normes Françaises permet de conserver la répartition des charges par destination que le Groupe

applique suite à l'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance.

Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes grandes fonctions des sociétés. La démarche retenue pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service.

À l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlements des prestations, gestion des placements et autres services techniques.

### 4.2.15. Plus et moins-values de cession intra-groupe

Les plus et moins-values réalisées par les sociétés d'assurance sur les cessions internes sont éliminées avec application de participation aux bénéfices différée. De plus, les résultats dégagés lors des cessions internes portant sur des titres de participation de sociétés combinées sont retraités.

### 4.2.16. Participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent aux participations des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par les compagnies. Elles sont destinées à être versées aux assurés et à accroître leurs garanties après incorporation aux provisions mathématiques.

### 4.2.17. Impôts différés

Ils sont comptabilisés en appliquant l'approche bilan de la méthode du report variable.

Il n'est pas constaté d'impôt différé sur les retraitements d'opérations intra-groupe liées à des titres de participations.

En ce qui concerne la prise en compte des actifs et passifs d'impôts différés :

- L'impôt différé passif est toujours comptabilisé (hormis le cas précité) ;
- En revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

## 4.3. Les retraitements de combinaison

### 4.3.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les comptes des filiales intégrées qui n'appliquent pas le plan comptable assurance sont transposés par l'intermédiaire d'une interface qui permet le passage des comptes individuels aux comptes combinés.

La répartition par destination des charges et produits se réalise en fonction de l'activité de la filiale dans l'ensemble consolidé considéré comme un périmètre d'assurance vie.

### 4.3.2. Provisions pour dépréciations à caractère durable

Les éventuelles provisions constituées par SGAM AG2R LA MONDIALE sur les titres de ses participations consolidées sont neutralisées.

### 4.3.3. Provisions pour risque d'exigibilité

Ces provisions sont constituées dans les comptes sociaux des entreprises d'assurance françaises lorsque la valeur globale des actions, immeubles et titres inscrits au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces biens. Dans les comptes combinés en normes françaises, ces provisions ne sont pas maintenues. Elles sont remplacées par les dépréciations sur les titres ou les immeubles tels que les tests de dépréciation les font apparaître.

#### 4.3.4. Réserve de capitalisation

En ce qui concerne les flux de période de la réserve de capitalisation, les mouvements de l'exercice de cette réserve, affectant le compte de résultat dans les comptes individuels, sont toujours annulés.

Le retraitement ne donne pas lieu à la constatation d'une participation aux bénéfices différée sauf s'il existait une probabilité forte de cession à court terme qui entraînerait une reprise de cette réserve.

Dans les comptes sociaux, la dotation à la réserve de capitalisation n'est pas déductible et la reprise de cette réserve n'est pas taxable. Cette modification revient à considérer que les plus ou moins values obligataires qui donnent lieu à dotation/reprise de réserve de capitalisation entrent dans le calcul de l'impôt (non déductibilité des flux sur la réserve de capitalisation). La charge ou le produit théorique d'impôt lié au retraitement fiscal est comptabilisé en compte non technique (avec contrepartie réserve de capitalisation) et contribue au résultat non technique de l'entreprise ; ce flux est neutralisé dans les comptes combinés.

#### 4.3.5 Impôts différés

Ils sont constatés dans les comptes combinés en application des principes de combinaison. Il n'est pas constaté d'impôt différé dans les comptes sociaux.

Les impôts différés sont constatés en fonction du taux applicable lors de leur survenance. Si ce taux est connu à l'avance, il est retenu ; à défaut, on retient le taux applicable au titre de l'exercice où ils sont constatés. Selon les normes en vigueur, SGAM AG2R LA MONDIALE applique pour le calcul de ses impôts différés une méthode prospective, avec prise en compte du taux de 25,83 % (25 % plus contribution additionnelle). Les impôts différés ne sont pas actualisés. Ils naissent de la différence temporelle apparaissant entre la base taxable des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes combinés. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le profit d'impôt sera utilisable.

#### 4.3.6. Engagements de retraite

Le Groupe applique le règlement ANC n° 2020-01, applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la recommandation ANC n°2013-02 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes en place au sein d'AG2R LA MONDIALE sont des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, les entités du périmètre ne sont engagées qu'au versement annuel des cotisations à un fond d'assurance. Les cotisations sont indiquées en annexe.

Les régimes à prestations définies, dont bénéficient les salariés du Groupe sont essentiellement les indemnités de fin de carrière.

Les engagements de retraite d'AG2R LA MONDIALE sont estimés sur la base d'hypothèses actuarielles et de la méthode des unités de crédit projetés. Les droits des salariés sont calculés sur la base de la Convention collective ou conformément aux engagements contractuels.

L'âge moyen de départ à la retraite est établi par catégorie de personnel, la table de mortalité retenue est

la table THF 14-16 et le taux d'actualisation fait référence à un taux de rendement des obligations d'entreprises de 1<sup>re</sup> catégorie de même maturité que les engagements. Ce taux s'élève à 2,50 % pour l'exercice 2022.

Dans le cas des régimes à prestations définies, les passifs ou les actifs du régime sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle (correspondant à la valeur actuelle des engagements futurs) et la juste valeur des actifs des plans d'assurance.

L'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe, GIE AG2R et La Mondiale Exécutive. La charge de l'exercice liée à ces engagements fait l'objet d'une réaffectation aux membres des GIE.

#### 4.3.7. Réassurance interne

Les flux résultant des traités de réassurance interne sont éliminés (flux et opérations bilancielles).

#### 4.4. La présentation des comptes

La présentation du bilan, du compte de résultat, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe a été réalisée conformément aux principes édictés par les normes et aux pratiques comptables actuellement en vigueur.

Le compte de résultat est présenté conformément au règlement ANC n°2020-01 qui propose une ventilation des données selon 3 axes :

- Assurance non-vie,
- Assurance vie,
- Autres.

## Annexe aux comptes combinés

### 5. Informations sur les postes du bilan

#### 5.1. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	2022			2021		
	Brut	Dépréciation/ Amortisse- ment	Net	Brut	Dépréciation/ Amortisse- ment	Net
ÆGIDE-DOMITYS <sup>(1)</sup>	238 398		238 398	237 890		237 890
La Mondiale Partenaire	13 841		13 841	13 841		13 841
68 FAUBOURG	9 623		9 623	9 623		9 623
82-92 Réaumur	22 882		22 882	22 882		22 882
La Mondiale - Albert 1 <sup>er</sup>	13 699		13 699	13 699		13 699
AG2R Prévoyance	3 889	-3 889		3 889	-3 889	
SAS HÔTEL AMPÈRE <sup>(2)</sup>				4 853	-4 853	
SCI AMPÈRE VILLIERS	1 778		1 778	1 778		1 778
AGLM IMMO - France Michelet	2 431		2 431	2 431		2 431
<b>Écarts d'acquisition actif au 31 décembre</b>	<b>306 541</b>	<b>-3 889</b>	<b>302 652</b>	<b>310 886</b>	<b>-8 742</b>	<b>302 144</b>

(1) Détail des écarts d'acquisition ÆGIDE-DOMITYS.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Palier de consolidation ÆGIDE-DOMITYS	6 668	6 160
Écart d'acquisition sur palier SGAM AG2R LA MONDIALE	231 730	231 730
<b>Total</b>	<b>238 398</b>	<b>237 890</b>

(2) La SAS HÔTEL AMPERE est sortie du périmètre de combinaison en 2022.

#### 5.2. Autres actifs incorporels

L'objectif de ce tableau est de distinguer au sein des actifs incorporels les valeurs de portefeuille et les logiciels. Il a aussi pour but de mettre en évidence les flux de la période en termes d'acquisition / cessions et d'amortissements.

2022 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier	Variation de périmètre <sup>(1)</sup>	Acquisi- tions	Ces- sions / Trans- fert	Valeur brute au 31 décembre	Déprécia- tion/ Amor- tissement au 1 <sup>er</sup> janvier	Varia- tion de périmè- tre <sup>(1)</sup>	Dotat- ions de la période	Reprises de la période	Déprécia- tion/ Amortisse- ment au 31 décembre	Valeur nette au 31 décem- bre
Valeurs de portefeuille	2 825				2 825	-2 720		-128	22	-2 825	
Logiciels	274 352	-8 866	2 965	439	268 890	-241 128	6 031	-12 699	124	-247 671	21 219
Autres	10 568	-4 106	3 914	-843	9 533	-2 495	1 353	-343	62	-1 423	8 110
<b>Total</b>	<b>287 746</b>	<b>-12 972</b>	<b>6 880</b>	<b>-405</b>	<b>281 249</b>	<b>-246 342</b>	<b>7 384</b>	<b>-13 170</b>	<b>208</b>	<b>-251 920</b>	<b>29 329</b>

2021 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier	Variation de périmètre <sup>(2)</sup>	Acquisi- tions	Ces- sions / Trans- fert	Valeur brute au 31 décembre	Déprécia- tion/ Amor- tissement au 1 <sup>er</sup> janvier	Varia- tion de périmè- tre <sup>(2)</sup>	Dotat- ions de la période	Reprises de la période	Déprécia- tion/ Amortisse- ment au 31 décembre	Valeur nette au 31 décem- bre
Valeurs de portefeuille	3 164			-338	2 825	-2 595		-124		-2 720	107
Logiciels	257 119	8 054	6 506	2 673	274 352	-222 191	-5 358	-13 588	9	-241 128	33 224
Autres	7 810	3 310	3 229	-3 781	10 568	-2 218	-76	-231	30	-2 495	8 073
<b>Total</b>	<b>268 093</b>	<b>11 364</b>	<b>9 735</b>	<b>-1 446</b>	<b>287 746</b>	<b>-227 005</b>	<b>-5 434</b>	<b>-13 943</b>	<b>39</b>	<b>-246 342</b>	<b>41 404</b>

(1) Les montants indiqués en colonne « variation de périmètre » concernent principalement MMJ.

(2) Les montants indiqués en colonne « variation de périmètre » concernent ÆGIDE-DOMITYS.

## 5.3. Notes sur les placements

## 5.3.1. Décomposition des placements

2022					
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
<b>Immobilier d'exploitation</b>	<b>299 608</b>	<b>-95 396</b>	<b>204 212</b>	<b>318 790</b>	<b>114 578</b>
<b>Immobilier de placement</b>	<b>4 212 208</b>	<b>-330 045</b>	<b>3 882 163</b>	<b>5 934 297</b>	<b>2 052 134</b>
<b>Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation</b>	<b>208 285</b>	<b>-2 335</b>	<b>205 950</b>	<b>312 915</b>	<b>106 965</b>
<b>Autres placements</b>	<b>68 404 220</b>	<b>-556 619</b>	<b>67 847 602</b>	<b>61 212 682</b>	<b>-6 634 920</b>
Actions et titres à revenus variables	3 778 055	-107 314	3 670 741	4 152 425	481 684
Parts d'OPC actions	1 741 253	-23 362	1 717 891	2 195 958	478 067
Parts d'OPC obligataires	1 035 228	-2 588	1 032 640	1 035 383	2 743
Obligations et autres titres à revenus fixes	61 849 685	-423 355	61 426 329	53 828 916	-7 597 413
Autres placements					
<b>Prêts et créances</b>	<b>6 116 936</b>	<b>-1 173</b>	<b>6 115 763</b>	<b>6 115 763</b>	
<b>Total</b>	<b>79 241 257</b>	<b>-985 567</b>	<b>78 255 690</b>	<b>73 894 447</b>	<b>-4 361 242</b>

2021					
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
<b>Immobilier d'exploitation</b>	<b>323 669</b>	<b>-117 077</b>	<b>206 592</b>	<b>340 322</b>	<b>133 730</b>
<b>Immobilier de placement</b>	<b>3 714 193</b>	<b>-291 408</b>	<b>3 422 785</b>	<b>5 427 002</b>	<b>2 004 217</b>
<b>Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation</b>	<b>175 256</b>	<b>-1 944</b>	<b>173 312</b>	<b>283 203</b>	<b>109 891</b>
<b>Autres placements</b>	<b>69 832 516</b>	<b>-685 063</b>	<b>69 147 453</b>	<b>75 654 770</b>	<b>6 507 317</b>
Actions et titres à revenus variables	3 469 093	-100 209	3 368 884	4 663 447	1 294 563
Parts d'OPC actions	1 364 172	-25 615	1 338 556	2 032 720	694 164
Parts d'OPC obligataires	1 574 429	-115	1 574 314	1 506 215	-68 099
Obligations et autres titres à revenus fixes	63 424 822	-559 124	62 865 698	67 452 387	4 586 689
Autres placements					
<b>Prêts et créances</b>	<b>5 630 352</b>	<b>-1 248</b>	<b>5 629 104</b>	<b>5 628 276</b>	<b>-828</b>
<b>Total</b>	<b>79 675 986</b>	<b>-1 096 740</b>	<b>78 579 246</b>	<b>87 333 573</b>	<b>8 754 327</b>

## Annexe aux comptes combinés

### 5.3.2. Tableau de variation des valeurs brutes de l'immobilier d'exploitation et de placement

Ce tableau met en évidence les flux de période (acquisition, cessions...) des valeurs brutes relatifs à l'immobilier des sociétés du périmètre évalué au coût, en distinguant immobilier d'exploitation et de placement. Pour réconcilier le solde avec les montants présentés au bilan, il convient d'ajouter les amortissements et éventuelles dépréciations (voir 5.3.1.).

2022							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre <sup>(1)</sup>	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements Conso	Clôture
Immobilier d'exploitation	323 669	-24 641	47 701	-30 466		-16 656	299 607
Immobilier de placement	3 595 718	-19 335	539 768	-51 641		8 480	4 072 990
<b>Total</b>	<b>3 919 387</b>	<b>-43 976</b>	<b>587 469</b>	<b>-82 107</b>		<b>-8 176</b>	<b>4 372 597</b>

(1) Les montants indiqués en colonne « variation de périmètre » concernent principalement MMJ.

2021							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre <sup>(2)</sup>	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements Conso	Clôture
Immobilier d'exploitation	335 242	41 504	111 936	-53 110	-69 670	-42 233	323 669
Immobilier de placement	3 468 463		39 221	-350 870	69 670	369 234	3 595 718
<b>Total</b>	<b>3 803 705</b>	<b>41 504</b>	<b>151 158</b>	<b>-403 980</b>		<b>327 001</b>	<b>3 919 387</b>

(2) les montants indiqués en colonne « variation de périmètre » concernent ÆGIDE-DOMITYS.

### 5.4. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2022	2021
Primes acquises non émises affaires directes	715 773	732 700
Autres créances nées d'assurance directe	564 162	520 732
Créances nées d'opérations de réassurance	853 564	659 581
Participation bénéficiaire différée active	820 051	897 596
<b>Total</b>	<b>2 953 550</b>	<b>2 810 610</b>

### 5.5. Autres créances

(en milliers d'euros)	2022	2021
Etat, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	250 126	119 003
Personnel	507 722	9 148
Impôts différés actifs	42 951	39 477
Autres créances	1 306 094	879 391
<b>Total</b>	<b>2 106 891</b>	<b>1 047 019</b>

### 5.6. Autres actifs corporels d'exploitation

(en milliers d'euros)	2022	2021
Valeur brute	375 634	376 204
Amortissements	-215 666	-209 955
<b>Valeur nette</b>	<b>159 968</b>	<b>166 249</b>

### 5.7. Frais d'acquisition reportés

Ce tableau met en évidence les flux entre ouverture et clôture pour les frais d'acquisition reportés, à savoir essentiellement la capitalisation de nouveaux contrats et les amortissements de période.

(en milliers d'euros)	2022	2021
<b>Valeur nette au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>729 951</b>	<b>742 712</b>
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	169 717	182 356
<b>Nouveaux contrats de la période (valeur brute)</b>	<b>169 717</b>	<b>182 356</b>
Cessions de filiales		
Portefeuilles de contrats destinés à être vendus		
<b>Variation du périmètre des portefeuilles de contrats</b>		
Amortissements de la période	239 317	215 742
Intérêts capitalisés	-19 903	-20 625
Pertes de valeurs reconnues au cours de la période		
Reprises de pertes de valeur		
<b>Amortissements et pertes de valeur</b>	<b>-219 414</b>	<b>-195 117</b>
Variation de change		
Autres variations <sup>(1)</sup>		
<b>Autres variations</b>		
<b>Valeur nette au 31 décembre</b>	<b>680 254</b>	<b>729 951</b>

(1) : ajustement des paramètres de calcul

Conformément aux principes énoncés dans la partie 4.2, ils ne sont pas limités à l'écart de zillmrisation. Les principaux paramètres retenus respectent les règles de prudence et se composent essentiellement d'une durée de vie des contrats limitée à 18 ans.

### 5.8. Impôts différés

#### 5.8.1. Mise en évidence des impôts différés actif et passif

L'incidence sur les postes d'impôts différés du bilan s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2022	2021
Impôts différés actif	210 283	222 466
Impôts différés passif	317 448	350 026
<b>Incidence nette</b>	<b>-107 165</b>	<b>-127 560</b>
Inscrite à l'actif du bilan	42 951	39 477
Inscrite au passif du bilan	150 115	167 038

Tous les impôts différés sont comptabilisés. Les impôts différés concernent essentiellement le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE. En présentation bilan, les impôts différés actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.

#### 5.8.2. Analyse des impôts différés par grandes natures de retraitement

(en milliers d'euros)	2022		2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires	148 486	141 178	160 582	163 949
<b>Retraitements :</b>				
Frais d'acquisition reportés		174 235		186 599
Provisions techniques		-3 078		-3 292
Opérations intra-groupe	18 861	-52 457	19 051	-53 588
Ecarts d'évaluation		44 537		45 279
Charges sur emprunts		2 680		3 571
Autres retraitements	42 937	10 353	42 832	7 508
Compensations	-167 333	-167 333	-182 988	-182 988
<b>Total</b>	<b>42 951</b>	<b>150 115</b>	<b>39 477</b>	<b>167 038</b>
<b>Incidence nette</b>	<b>-107 165</b>		<b>-127 560</b>	

Les montants figurant sur la ligne «compensations» correspondent à la compensation actif / passif des impôts différés, réalisée au sein d'une même entité fiscale.

## Annexe aux comptes combinés

### 5.9. Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés sont évalués au coût.

(en milliers d'euros)	Echéance	2022	2021
Titres subordonnés à durée indéterminée B	Durée indéterminée		51 230
Titres subordonnés C	2044	191 236	191 236
Titres subordonnés à durée indéterminée D	Durée indéterminée	768 405	768 405
Titres subordonnés à durée indéterminée E	Durée indéterminée	496 906	467 950
Titres subordonnés à durée indéterminée F	Durée indéterminée	375 023	353 170
Titres subordonnés à durée indéterminée G	Durée indéterminée	290 643	273 707
Titres subordonnés à durée indéterminée H	Durée indéterminée	6 000	6 000
Titres subordonnés hybrides I	2031	500 000	500 000
Titres subordonnés J	2026	500 000	500 000
Titres subordonnés à durée indéterminée K	Durée indéterminée	36 000	
<b>Total</b>		<b>3 164 214</b>	<b>3 111 697</b>

#### 5.9.1. Caractéristiques des passifs subordonnés

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt applicable	Marché de cotation	Code ISIN	Cotation 31/12/2022	Cotation 31/12/2021
Titres subordonnés C	6,75 %	EuroNext Growth Paris	XS0919410828	102,86 %	114,62 %
Titres subordonnés à durée indéterminée D	5,05 %	EuroNext Growth Paris	XS1155697243	99,21 %	115,55 %
Titres subordonnés à durée indéterminée E	5,88 %	EuroNext Growth Paris	XS1556395710	93,95 %	112,48 %
Titres subordonnés à durée indéterminée F	4,80 %	EuroNext Growth Paris	XS1736887099	88,24 %	106,65 %
Titres subordonnés à durée indéterminée G	4,80 %	EuroNext Growth Paris	XS1751476679	87,23 %	106,03 %
Titres subordonnés à durée indéterminée H	2,13 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf	FR0013519261	76,45 %	Non applicable
Titres subordonnés hybrides I	0,75 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf	FR0014000774	87,80 %	Non applicable
Titres subordonnés J	4,08 %	Non coté			Non applicable
Titres subordonnés à durée indéterminée K		Non coté			104,00 %



## 5.10. Provisions techniques

## 5.10.1 Répartition des provisions techniques par nature

Les tableaux suivants détaillent les provisions techniques brutes et cédées par nature.

(en milliers d'euros)	2022			2021		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Provisions d'assurance	2 179 712	59 015 784	61 195 497	2 307 203	60 050 178	62 357 381
Provisions pour sinistres à payer	3 286 303	920 914	4 207 217	3 018 462	877 652	3 896 114
Provisions pour cotisations non acquises						
Provisions pour participations aux bénéfices	501 216	2 413 167	2 914 383	498 639	2 488 682	2 987 322
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques	781 426	181 599	963 025	716 881	193 671	910 552
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>6 748 657</b>	<b>62 531 466</b>	<b>69 280 123</b>	<b>6 541 183</b>	<b>63 610 182</b>	<b>70 151 365</b>
<b>Provisions techniques brutes des contrats en unités de comptes</b>		<b>32 755 692</b>	<b>32 755 692</b>		<b>36 002 685</b>	<b>36 002 685</b>
<b>Total</b>	<b>6 748 657</b>	<b>95 287 158</b>	<b>102 035 815</b>	<b>6 541 183</b>	<b>99 612 867</b>	<b>106 154 050</b>

(en milliers d'euros)	2022			2021		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Provisions d'assurance	840 871	2 529 736	3 370 606	880 667	2 605 052	3 485 719
Provisions pour sinistres à payer	772 202	168 470	940 672	822 599	150 994	973 593
Provisions pour cotisations non acquises						
Provisions pour participations aux bénéfices	172 976	45 486	218 463	160 390	67 583	227 973
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques	254 396		254 396	296 159		296 159
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>2 040 445</b>	<b>2 743 692</b>	<b>4 784 137</b>	<b>2 159 814</b>	<b>2 823 627</b>	<b>4 983 441</b>
<b>Provisions techniques cédées des contrats en unités de comptes</b>		<b>547 631</b>	<b>547 631</b>		<b>1 641 190</b>	<b>1 641 190</b>
<b>Total</b>	<b>2 040 445</b>	<b>3 291 323</b>	<b>5 331 767</b>	<b>2 159 814</b>	<b>4 464 817</b>	<b>6 624 631</b>

## 5.10.2. Analyse de la variation des provisions techniques

Les tableaux suivants expliquent la variation de période pour les années 2022 et 2021 des provisions techniques brutes et cédées selon les catégories Vie et Non Vie.

(en milliers d'euros)		2022		
		Non Vie	Vie	Total
<b>Provisions techniques brutes au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1</b>	<b>6 042 544</b>	<b>97 124 184</b>	<b>103 166 728</b>
Primes	a	3 316 137	7 536 475	10 852 612
Prestations	b	2 779 872	6 857 744	9 637 616
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	106 933	-2 967 257	-2 860 324
Résultat technique et autres	d	433 896	865 154	1 299 050
Transferts	e	946	-1 096 514	-1 095 569
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	-5 350		-5 350
Variations de change	g			
<b>Provisions techniques brutes au 31 décembre</b>	<b>2</b>	<b>6 247 441</b>	<b>92 873 990</b>	<b>99 121 431</b>

Explication du flux :  $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$ .

## Annexe aux comptes combinés

2022				
(en milliers d'euros)		Non Vie	Vie	Total
<b>Provisions techniques cédées au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1</b>	<b>1 999 424</b>	<b>4 397 234</b>	<b>6 396 658</b>
Primes cédées	a	648 483	297 466	945 949
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	671 311	205 015	876 326
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	22 514	30 464	52 978
Résultat technique et autres cédés	d	132 405	177 477	309 883
Transferts	e	934	-1 096 836	-1 095 902
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f	-170		-170
Variations de change	g			
<b>Provisions techniques cédées au 31 décembre</b>	<b>2</b>	<b>1 867 468</b>	<b>3 245 836</b>	<b>5 113 305</b>

Explication du flux :  $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$ .

2021				
(en milliers d'euros)		Non Vie	Vie	Total
<b>Provisions techniques brutes au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1</b>	<b>5 716 345</b>	<b>91 141 065</b>	<b>96 857 410</b>
Primes	a	3 276 700	8 012 506	11 289 205
Prestations	b	2 752 751	6 092 264	8 845 015
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	2 079	4 611 216	4 613 295
Résultat technique et autres	d	199 829	548 338	748 167
Transferts	e			
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f			
Variations de change	g			
<b>Provisions techniques brutes au 31 décembre</b>	<b>2</b>	<b>6 042 544</b>	<b>97 124 184</b>	<b>103 166 728</b>

Explication du flux :  $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$ .

2021				
(en milliers d'euros)		Non Vie	Vie	Total
<b>Provisions techniques cédées au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1</b>	<b>2 025 832</b>	<b>4 328 541</b>	<b>6 354 373</b>
Primes cédées	a	729 499	381 761	1 111 260
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b	752 776	436 754	1 189 530
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c	587	287 296	287 883
Résultat technique et autres cédés	d	3 719	163 610	167 328
Transferts	e			
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f			
Variations de change	g			
<b>Provisions techniques cédées au 31 décembre</b>	<b>2</b>	<b>1 999 424</b>	<b>4 397 234</b>	<b>6 396 658</b>

Explication du flux :  $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$ .

## 5.11. Provisions pour risques et charges

## 5.11.1. Tableau récapitulatif des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2022	2021
Provisions pour engagements sociaux	145 811	155 207
Provisions pour litiges	46 205	63 431
Provisions à caractère financier	7 268	8 976
Autres provisions pour risques et charges	25 519	17 681
<b>Total</b>	<b>224 803</b>	<b>245 295</b>

## 5.11.2. Analyse par nature des provisions pour risques et charges et explication de la variation de l'exercice

(en milliers d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions à caractère financier	Autres provisions pour risques et charges
<b>Valeur comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>63 431</b>	<b>8 976</b>	<b>17 681</b>
Variation de périmètre	-284		-234
Dotations de l'exercice	10 730	2 178	13 005
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées	-2 661	-2 001	-2 193
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées	-25 340	-1 885	-1 589
Autres mouvements de l'exercice	329		-1 151
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2022</b>	<b>46 205</b>	<b>7 268</b>	<b>25 519</b>

Les provisions pour engagements de retraite font l'objet d'une analyse spécifique ci-après.

## 5.11.3. Provisions pour engagements de retraite

## Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles prises en compte pour ce calcul de provisions pour engagements de retraite sont explicitées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Exercice 2022	Exercice 2021
Droits des salariés calculés sur la base de :	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2019 Départ à l'initiative du salarié Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié.	Périmètre La Mondiale : Accord d'entreprise de juillet 2019 Départ à l'initiative du salarié Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Accords d'entreprise; Départ à l'initiative du Salarié.
Âge de départ à la retraite :	Périmètre La Mondiale : Âge de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.	Périmètre La Mondiale : Âge de liquidation taux plein, selon génération. Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE : Age de départ déterminé lorsque la durée de cotisation est atteinte.
Probabilité de vie au terme :	THF14-16 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution	THF14-16 en phase de constitution et TGH-05 en phase de restitution
Probabilité d'être présent dans la société au terme :	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Table de rotation du personnel par âge.	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Table de rotation du personnel par âge.
Evolution des salaires (y compris inflation) :	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 2,8 % et 3 %	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 1,3 % et 1,5 %.
Taux de charges sociales :	Périmètre La Mondiale : Administratif 59,23 %, autres salariés : 52,65 % - Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE 66,72 %	Périmètre La Mondiale : Administratif : 59,39 %, autres salariés : 53,46 % - Périmètre SGAPS AG2R LA MONDIALE 68,66 %
Taux d'actualisation :	2,5 %	0,50 %
Personnel assuré :	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Ensemble du personnel.	Périmètres La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE : Ensemble du personnel.
Date de mise à jour :	31/12/2022	31/12/2021

## Annexe aux comptes combinés

### Analyse des provisions pour engagements de retraite

	2022	2021
<b>Analyse des éléments du passif et de l'actif de l'exercice</b>		
<b>Valeur actualisée de l'obligation d'ouverture</b>	<b>155 205</b>	<b>144 381</b>
Intérêts sur actualisation	634	665
Coût des services rendus de la période	6 710	7 185
Coût des services passés non comptabilisés		
Effet liquidation, réduction		
Prestations servies	-9 673	-13 205
Ajustements des droits acquis	-2 937	20 754
Changement de paramètres		
Écart actuariel généré pendant l'exercice	-4 133	-4 576
<b>Valeur actualisée de l'obligation de clôture</b>	<b>145 806</b>	<b>155 205</b>
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>		
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>132 969</b>	<b>117 202</b>
Rendement attendu des actifs	-1 599	783
Cotisations	3 147	8 511
Prestations servies	-8 544	-11 833
Ajustements des droits acquis	-2 965	10 886
Cessions, acquisition		
Changement de paramètres		
Écart actuariel généré pendant l'exercice	3 515	7 420
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>126 524</b>	<b>132 969</b>
<b>Montants comptabilisés au bilan et au compte de résultat</b>		
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	145 806	155 205
Juste valeur des actifs de clôture	126 524	132 969
Reclassement entre provision mathématique et provision retraite	126 524	132 969
<b>Passif comptabilisé au bilan</b>	<b>145 806</b>	<b>155 205</b>
<b>Coût des services rendus au cours de l'exercice</b>		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	6 710	7 185
Intérêts sur actualisation	634	665
Rendement attendu des actifs de couverture		
Ajustements des droits acquis	-9 130	5 516
Profit / perte actuariel net comptabilisé au cours de l'exercice	-7 613	-2 544
Coût des services		
Amortissement de l'exercice		
<b>Charge comptabilisée au compte de résultat</b>	<b>-9 398</b>	<b>10 822</b>

**5.12. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance**

(en milliers d'euros)	2022	2021
Dettes nées des opérations d'assurance directe	525 642	564 282
Dettes nées des opérations de réassurance	1 503 564	2 485 704
<b>Total</b>	<b>2 029 206</b>	<b>3 049 986</b>

**5.13. Autres dettes**

(en milliers d'euros)	2022	2021
Dépôts et cautionnements reçus	43 866	25 752
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	311 785	283 233
Personnel	634 317	138 681
Impôts différés passifs	150 115	167 038
Autres dettes	7 974 949	7 466 251
<b>Total</b>	<b>9 115 032</b>	<b>8 080 955</b>

**6. Informations sur les postes du compte de résultat****6.1. Primes ou chiffre d'affaires par zone géographique**

(en milliers d'euros)	2022			2021	
	France	Union Européenne	Reste du monde	Total	Total
Primes de l'assurance vie	5 100 530	2 435 945		7 536 475	8 012 506
Primes de l'assurance non vie	3 316 138			3 316 138	3 276 700
Variation des provisions pour primes non acquises	-1			-1	
Chiffre d'affaires des autres activités	561 410	6 519	3 175	571 104	388 619
<b>Total</b>	<b>8 978 077</b>	<b>2 442 464</b>	<b>3 175</b>	<b>11 423 716</b>	<b>11 677 825</b>

**6.2. Autres produits d'exploitation nets de charges**

(en milliers d'euros)	2022	2021
Subventions liées aux majorations légales de rentes	16	695
Autres produits	247 474	153 995
<b>Total</b>	<b>247 490</b>	<b>154 690</b>

La ligne «Autres produits» comprend essentiellement les autres produits techniques des sociétés d'assurance.

## Annexe aux comptes combinés

### 6.3. Produits financiers nets de charges

(en milliers d'euros)	2022				2021			
	Non Vie	Vie	Autres	Total	Non Vie	Vie	Autres	Total
Revenus de placements		1 696 986	6 221	1 703 207		1 753 722	1 979	1 755 701
Produits provenant de la réalisation des placements		576 571	1 329	577 901		1 007 752	38	1 007 790
Autres produits des placements		223 195	1 261	224 455		72 677	687	73 364
Ajustement ACAV (plus-values)		1 382 074		1 382 074		3 840 037		3 840 037
Produits nets des placements transférés / alloués	84 116	-73 399		10 717	84 679	-42 593		42 086
<b>Produits financiers</b>	<b>84 116</b>	<b>3 805 427</b>	<b>8 810</b>	<b>3 898 353</b>	<b>84 679</b>	<b>6 631 595</b>	<b>2 704</b>	<b>6 718 977</b>
Frais internes et externes de gestion des placements		-63 876		-63 876		-90 741		-90 741
Pertes provenant de la réalisation des placements		-207 829	-1 469	-209 298		-168 774	-3 551	-172 326
Autres charges des placements		-517 528	-38 528	-556 056		-443 416	-29 713	-473 129
Ajustement ACAV (moins-values)		-5 646 489		-5 646 489		-468 232		-468 232
<b>Charges financières</b>		<b>-6 435 722</b>	<b>-39 997</b>	<b>-6 475 720</b>		<b>-1 171 163</b>	<b>-33 265</b>	<b>-1 204 428</b>
<b>Total</b>	<b>84 116</b>	<b>-2 630 295</b>	<b>-31 187</b>	<b>-2 577 367</b>	<b>84 679</b>	<b>5 460 432</b>	<b>-30 561</b>	<b>5 514 549</b>

### 6.4. Charges des prestations d'assurance

(en milliers d'euros)	2022			2021		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Charge des sinistres	-3 176 228	-6 941 879	-10 118 107	-3 378 127	-6 242 455	-9 620 582
Charge des provisions d'assurance	169 876	4 388 497	4 558 373	174 578	-4 756 338	-4 581 760
Participation des assurés aux résultats	-112 310	-1 216 620	-1 328 930	22 563	-1 250 349	-1 227 786
<b>Total</b>	<b>-3 118 662</b>	<b>-3 770 002</b>	<b>-6 888 664</b>	<b>-3 180 986</b>	<b>-12 249 141</b>	<b>-15 430 127</b>

### 6.5 Charges ou produits nets des cessions en réassurance

(en milliers d'euros)	2022			2021		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Primes cédées	-648 483	-297 466	-945 949	-729 499	-381 761	-1 111 260
Cession de charges de sinistres	620 572	213 792	834 364	783 397	433 355	1 216 752
Cession de provisions techniques	-104 073	-107 188	-211 261	-57 789	-31 179	-88 968
Commissions reçues des réassureurs	76 220	38 587	114 807	76 225	41 665	117 890
Participation aux résultats cédée	35 099	34 080	69 179	1 688	89 303	90 991
Résultat financier cédé		30 660	30 660		-181 073	-181 073
<b>Total</b>	<b>-20 664</b>	<b>-87 536</b>	<b>-108 201</b>	<b>74 022</b>	<b>-29 690</b>	<b>44 332</b>

## 6.6 Décomposition des charges de gestion

(en milliers d'euros)	2022				2021			
	Non Vie	Vie	Autres	Total	Non Vie	Vie	Autres	Total
Frais d'acquisition des contrats	-213 703	-384 698		-598 401	-232 624	-366 280		-598 904
Frais d'administration	-187 881	-337 447		-525 328	-209 018	-338 830		-547 848
Autres charges techniques	-48 169	-36 559		-84 728	-47 775	-45 410		-93 185
Charges des autres activités			-724 699	-724 699			-427 688	-427 688
<b>Total</b>	<b>-449 753</b>	<b>-758 704</b>	<b>-724 699</b>	<b>-1 933 156</b>	<b>-489 417</b>	<b>-750 521</b>	<b>-427 688</b>	<b>-1 667 625</b>

Le montant des charges des autres activités correspond essentiellement à ÆGIDE-DOMITYS, intégré à partir du 29 juin 2021, ce qui explique la forte évolution entre 2021 et 2022

## 6.7. Notes sur l'impôt sur les résultats

## 6.7.1. Tableau récapitulatif

(en milliers d'euros)	2022	2021
Impôts exigibles	-101 175	-90 636
Impôts différés	41 862	-14 360
<b>Total</b>	<b>-59 314</b>	<b>-104 996</b>

Un groupe fiscal a été constitué entre La SGAM AG2R LA MONDIALE et ses principales filiales détenues à plus de 95 %.

## 6.7.2. Analyse par nature de la charge d'impôt et des retraitements d'impôts différés

(en milliers d'euros)	2022	2021
<b>Charge d'impôt de La Mondiale et des sociétés consolidées</b>	<b>-101 175</b>	<b>-90 636</b>
Impôts différés sur différences temporaires	31 259	-13 058
Impôts différés relatifs au retraitement des frais d'acquisition reportés	12 363	4 527
Impôts différés relatifs au retraitement de provisions techniques	-213	-6 898
Impôts différés relatifs aux opérations intra-groupe	-1 830	-2 410
Impôts différés relatifs au retraitement d'écart d'évaluation	740	891
Impôts différés relatifs au retraitement des charges sur emprunts	891	891
Impôts différés relatifs à d'autres retraitements	-1 348	1 697
<b>Total des retraitements d'impôts différés</b>	<b>41 862</b>	<b>-14 360</b>
<b>Total</b>	<b>-59 314</b>	<b>-104 996</b>

## Annexe aux comptes combinés

### 6.7.3. Tableau de preuve d'impôt

Le tableau suivant a pour objectif de réconcilier la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt effective qui apparaît au compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2022	2021
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>276 418</b>	<b>379 161</b>
Taux d'impôt théorique	25,83 %	28,41 %
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>-71 399</b>	<b>-107 720</b>
Différences permanentes	975	808
Différences de taux	-77	
Activation de différences temporelles non constatées à la clôture précédente	775	1 494
Activation de déficits fiscaux non constatés à la clôture précédente		
Résultat non soumis à l'impôt sur les sociétés	-3 380	1 118
Retraitements de consolidation non soumis à l'impôt différé	4 466	-602
Crédits d'impôts	7 489	5 565
Incidences du report variable		
Différence entre le taux théorique et le taux réel		165
Incidence taux prospectif		1 638
Autres	1 837	-7 462
<b>Charge d'impôt effective au compte de résultat</b>	<b>-59 314</b>	<b>-104 996</b>

### 6.8. Personnel

L'effectif permanent des sociétés intégrées du périmètre SGAM AG2R LA MONDIALE au 31 décembre 2022 s'élève à 12 871 personnes.

Les engagements pour les sociétés consolidées globalement, en matière de pensions et indemnités de départ à la retraite sont inscrits au compte de provisions pour risques et charges. Ils s'élèvent à 145,8 M€ à fin 2022.

### 6.9. Informations sur les parties liées

L'objectif de cette partie est de donner un ensemble d'informations sur les parties liées au sein du périmètre combiné SGAM AG2R LA MONDIALE. Ces informations sont classées par thèmes.

#### 6.9.1. Solidarité financière

La convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE d'une part, et entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE d'autre part, signée le 30 juin 2017 définit des liens de solidarité financière importants et durables entre les coaffiliés.

Cette convention d'affiliation prévoit le déclenchement de la solidarité financière par le Conseil d'administration de la SGAM dès que le ratio combiné de l'entreprise affiliée et ses membres, filiales et participations devient inférieur à 110 % de son exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou 110 % de son exigence de capital minimum requis (MCR) sans qu'il soit besoin de soumettre ce déclenchement à l'approbation du Conseil d'administration de l'entité bénéficiaire.

La mise en œuvre de la solidarité financière peut être effectuée :

- par l'affectation à l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales sous forme de prêt de tout ou partie du fonds d'établissement de la SGAM ;
- par le recours à la souscription de prêts ou de titres de dettes ou toute autre opération permettant d'augmenter les fonds propres de l'Entreprise affiliée ou de ses membres ou filiales en difficultés ;
- par la cession en réassurance des engagements déterminés par la SGAM de l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales à une autre entreprise affiliée qui s'engage à accepter ces cessions.

Les mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire à ce que l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales aidant ne respecte plus les obligations réglementaires qui s'imposent à elle et en particulier à ce que leur couverture d'exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou de capital minimum requis (MCR) soit inférieur à 100 %.

#### 6.9.2. Réassurance

La Mondiale effectue des opérations de réassurance avec les sociétés La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, AG2R Prévoyance et La Mondiale Europartner ; dans ces cas, c'est La Mondiale qui remplit le rôle de réassureur. ARIAL CNP ASSURANCES effectue des opérations de réassurance avec La Mondiale Retraite supplémentaire.

#### 6.9.3. Prestation de service

Les sociétés AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, GIE AG2R LA MONDIALE Cash et GIE La Mondiale Groupe ont des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités consolidées du Groupe (prestations de gestion d'actifs et rétrocessions associées, refacturation de gestion de trésorerie, mise à disposition de moyens humains et informatiques).



La société AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière effectue une prestation de gestion immobilière pour La Mondiale et les sociétés immobilières du périmètre.

#### 6.9.4. Emprunts subordonnés

La Mondiale a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, La Mondiale Retraite supplémentaire, La Mondiale Europartner et AG2R Prévoyance.

VIASANTÉ Mutuelle a souscrit les emprunts subordonnés émis par AG2R Prévoyance.

AG2R Prévoyance a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale, Prima et VIASANTÉ Mutuelle.

### 7. Analyse sectorielle

							2022
(en milliers d'euros)	Total	Epargne	Retraite	Prévoyance	Santé	IARD	Autres activités
Primes et chiffre d'affaires des autres activités	<b>11 423 716</b>	4 994 399	1 938 456	1 759 366	2 160 390		571 104
Collecte nette	<b>1 214 996</b>	344 102	46 320	503 397	322 169	-993	N/A
Encours	<b>102 035 815</b>	56 005 089	37 577 802	7 627 589	824 915	420	N/A

Les encours correspondent aux provisions techniques € et UC.

Les encours sont présentés hors Participation aux Bénéfices différée passive.

La part en autres activités est essentiellement relative à AEGIDE-DOMITYS et AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

							2021
(en milliers d'euros)	Total	Epargne	Retraite	Prévoyance	Santé	IARD	Autres activités
Primes et chiffre d'affaires des autres activités	<b>11 677 824</b>	5 397 008	1 999 818	1 719 629	2 172 749		388 619
Collecte nette	<b>2 444 190</b>	1 597 155	10 370	482 000	354 806	-142	N/A
Encours	<b>106 154 050</b>	58 260 344	39 789 945	7 345 848	756 232	1 680	N/A



# 8. Comptes sociaux

84	Bilan
86	Compte de résultat
87	Annexe aux comptes sociaux 2022
94	Rapports des commissaires aux comptes

# Bilan Actif

Actif (Montants en milliers d'euros)	Brut au 31/12/2022	Amort/prov .	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	41		41	41
Autres immobilisations corporelles	41		41	41
Immobilisations financières	354 408		354 408	318 286
Parts dans les entreprises liées à l'assurance	1		1	1
Autres participations	5		5	5
Autres titres immobilisés	354 402		354 402	318 280
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>354 449</b>		<b>354 449</b>	<b>318 327</b>
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances	310 725		310 725	282 305
Clients et comptes rattachés				
État - Impôt sur les bénéfices	44 910		44 910	7 577
État - Taxe sur la valeur ajoutée	24		24	34
État - Autres impôts et taxes				
Débiteurs divers, ent. liées assurance ou participations	265 620		265 620	274 471
Autres créances	171		171	223
Disponibilités	14 400		14 400	12 179
Charges constatées d'avance				
<b>Total actif circulant</b>	<b>325 125</b>		<b>325 125</b>	<b>294 484</b>
Frais d'acquisition immeubles à répartir				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion actif				
Autres comptes de régularisation actif				
<b>Total de l'actif</b>	<b>679 574</b>		<b>679 574</b>	<b>612 811</b>

# Bilan Passif

Passif (Montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres		
Fonds d'établissement	356 902	321 235
Certificats mutualistes fonds d'établissement	354 402	318 735
Fonds d'établissement	2 500	2 500
Réserves		
Report à nouveau	1 603	1 227
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Résultat de l'exercice	9 790	7 353
<b>Total capitaux propres</b>	<b>368 295</b>	<b>329 815</b>
Provisions pour risques et charges	229 870	232 620
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>229 870</b>	<b>232 620</b>
Dettes	81 409	50 376
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	138	128
Dettes fiscales et sociales	25	37
Créditeurs divers, ent. liées assurance ou participations	81 224	50 178
Autres dettes	22	33
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Produits constatés d'avance		
<b>Total dettes</b>	<b>81 409</b>	<b>50 376</b>
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Ecart de conversion passif		
Autres comptes de régularisation		
<b>Total du passif</b>	<b>679 574</b>	<b>612 811</b>

## Compte de résultat

(Montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Production vendue</b>		
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>123</b>	<b>186</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>123</b>	<b>186</b>
Subvention d'exploitation	123	186
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>127</b>	<b>199</b>
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>127</b>	<b>199</b>
Achats non stockés de matières et de fournitures (eau, énergie,...)		
Sous-traitance générale	22	33
Locations immobilières		
Primes d'assurance		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	116	140
Publicité, publications, relations publiques	-13	26
Déplacements, missions et réceptions	2	-1
Autres achats et charges externes		
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		
<b>Frais de personnel</b>		
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>		
<b>Jetons de présence</b>		
<b>Autres charges</b>		
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-4</b>	<b>-13</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>9 824</b>	<b>7 378</b>
Revenus des titres de placement	9 800	7 375
Intérêts et produits assimilés	23	2
<b>Charges financières</b>		<b>11</b>
Intérêts et charges assimilées		11
<b>Résultat financier</b>	<b>9 824</b>	<b>7 366</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>9 820</b>	<b>7 353</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1 750</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 750</b>	
<b>Résultat exceptionnel</b>		
<b>Participation aux résultats</b>		
Impôts sur les bénéfices	30	
<b>Total des produits</b>	<b>11 697</b>	<b>7 563</b>
<b>Total des charges</b>	<b>1 907</b>	<b>211</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 790</b>	<b>7 353</b>

# Annexe aux Comptes sociaux 2022

## Faits caractéristiques de l'exercice

### Certificats mutualistes :

Après approbation de l'ACPR, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2022 de SGAM AG2R LA MONDIALE a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) auprès de toute personne physique assurée ou sociétaire d'une entreprise appartenant au groupe prudentiel SGAM AG2R LA MONDIALE. Cette autorisation confirme la précédente autorisation du 18 novembre 2021 qui portait sur l'émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes. L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2017 et 2021 s'élève au 31 décembre 2022 à 354.4 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

Parallèlement, des certificats mutualistes ont été émis par La Mondiale, dont la Sgam est l'unique souscripteur, l'enveloppe maximale étant également fixée à 150 millions d'euros. Le total des titres émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam dans le cadre des enveloppes successives, s'élève au 31 décembre 2022 à 354.4 M€. La rémunération qui sera versée par La Mondiale à la Sgam au titre des certificats mutualistes permettra à la Sgam de rémunérer les certificats qu'elle a elle-même émis, dans le respect des dispositions réglementaires fixées par le décret.

L'Assemblée générale du 23 novembre 2022 a également confirmé le programme de rachat adopté dans sa résolution du 18 novembre 2021 et la mise en place d'un programme de rachat pour l'année 2023.

Elle autorise le Conseil d'administration à racheter les certificats mutualistes à leur valeur nominale. Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de deux ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai, la Sgam ne pouvant détenir plus de 10 % des certificats qu'elle a émis.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle :

- une fois, en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente ;
- une fois, en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Le montant total des rachats sur 2022 s'est élevé à 12 056 580 €. Ces certificats ont été intégralement resouscrits.

### FRPS :

À titre informatif, les agréments FRPS et les transferts de portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES vers La Mondiale, AG2R Prévoyance et CNP ASSURANCES, et de La Mondiale vers La Mondiale Retraite supplémentaire ont été obtenus le 6 octobre 2022. L'apport de branche d'activité de retraite professionnelle de La Mondiale vers La Mondiale Retraite supplémentaire avait été placé sous le régime fiscal de faveur : l'agrément a également été délivré par l'administration fiscale le 27 octobre 2022.

Les opérations ayant un effet comptable et fiscal rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les bilans de transfert ont été comptabilisés et les opérations intercalaires reprises chez chacun des bénéficiaires des apports.

### Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux articles 832-2 et 833-2 du code de commerce ainsi qu'au règlement comptable de l'Autorité des normes comptables (Règlement ANC n°2014-03). Ils sont exprimés en milliers d'euros.

## Notes sur les postes du bilan

## Actif immobilisé

	Valeur brute au 01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Transferts	Valeur brute au 31/12/2022
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
- Logiciels					
- Autres actifs incorporels					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
- Matériel de transport					
- Matériel informatique					
- Mobilier et matériel de bureau					
- Autres immobilisations corporelles	41				41
<b>Immobilisations en cours</b>					
- Logiciels					
<b>Immobilisations financières</b>					
- Titres de participation	6				6
- Autres immobilisations financières	318 280	36 122			354 402
<b>Total</b>	<b>318 327</b>	<b>36 122</b>			<b>354 449</b>

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les autres immobilisations corporelles sont constituées d'œuvres d'art : elles ne sont pas amorties.

Les titres en portefeuille sont valorisés à leur coût d'acquisition en euros (prix d'achat et frais accessoires) dans le patrimoine de la société. Conformément aux dispositions du PCG, la valeur comptable des titres de participations est comparée à la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice ; en cas de moins-value latente, il est constaté une dépréciation.

Le total des certificats mutualistes émis par La Mondiale et souscrits par la Sgam s'élève au 31 décembre 2022 à 354 402 K€.

## Actif circulant

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées en cas de risque de non-recouvrement.

	Montant brut au 31/12/2022	Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'un an	Montant brut au 31/12/2021
<b>Créances de l'actif circulant</b>				
- Clients et comptes rattachés				
- Personnel				
- État	44 934	44 934		7 611
- Autres créances	265 792	265 792		274 694
<b>Total</b>	<b>310 725</b>	<b>310 725</b>		<b>282 305</b>

Les créances envers l'état concernent le poste TVA à hauteur de 24 K€ et l'impôt sur les bénéfices pour 44 910 K€.

Les autres créances sont constituées essentiellement des comptes courants débiteurs des sociétés du groupe (intégration fiscale, facturation du GIE de moyens).

Le montant des disponibilités s'élève à 14 400 K€, dont 13 872 K€ placés auprès du GIE AG2R LA MONDIALE Cash, en charge de la gestion des liquidités.



## Variation des capitaux propres

	Montant brut Au 01/01/2022	Augmentations	Diminutions	Affectation du Résultat n-1	Montant brut Au 31/12/2022
<b>Fonds d'établissement</b>	<b>321 235</b>	<b>35 771</b>	<b>-104</b>		<b>356 902</b>
- Fonds d'établissement initial	2 500				2 500
- Certificats mutualistes	318 735	35 771	-104		354 402
<b>Prime d'émission</b>					
<b>Réserves</b>					
- Réserve légale					
- Réserve indisponible					
- Autres réserves					
<b>Report à nouveau</b>	<b>1 227</b>			<b>376</b>	<b>1 603</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>7 353</b>	<b>9 790</b>		<b>-7 353</b>	<b>9 790</b>
<b>Total</b>	<b>329 815</b>	<b>45 561</b>	<b>-104</b>	<b>-6 977</b>	<b>368 295</b>
<b>Rémunération des certificats mutualistes(*)</b>				<b>6 977</b>	

(\*) par affectation du résultat

## Décomposition du poste fonds d'établissement

Le poste fonds d'établissement s'élève à 356 902 K€ au 31/12/2022 et se décompose de la façon suivante :

- 2 500 K€ de fonds d'établissement entièrement versé en espèces, à hauteur de 1 250 K€ par SGAPS AG2R LA MONDIALE (en substitution en 2018 d'AG2R Prévoyance qui a été remboursée de sa part initialement versée à la constitution de la Sgam) et de 1 250 K€ par La Mondiale ;
- 354 402 K€ de certificats mutualistes émis et souscrits au 31/12/2022.

## Provisions pour risques et charges

La Sgam a choisi de comptabiliser une provision pour impôt au titre des plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.

La provision pour impôt s'élève à 229 870 K€ au 31 décembre 2022 ; elle porte uniquement sur des impôts différés sur les plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI.

## Dettes

	Montant brut Au 31/12/2022	Échéance À 1 an au plus	Échéance Entre 1 et 5 ans	Échéance À plus de 5 ans	Montant brut Au 31/12/2021
<b>Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit</b>					
<b>Emprunts d'actions groupe</b>					
<b>Dettes</b>					
- Dettes fournisseurs	138	138			128
- Dettes fiscales	25	25			37
- Dettes sociales					
<b>Autres dettes</b>	<b>81 246</b>	<b>81 246</b>			<b>50 211</b>
<b>Total</b>	<b>81 409</b>	<b>81 409</b>			<b>50 376</b>

Les autres dettes sont constituées essentiellement des comptes courants créditeurs des sociétés du groupe (intégration fiscale, encaissements en cours de certificats mutualistes souscrits) pour 81 224 K€ ainsi que des charges à payer à hauteur de 22 K€.

En pratique la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car la plupart des frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe.

## Annexe aux comptes sociaux

### Notes sur les postes du compte de résultat

#### Produits d'exploitation

Les cotisations annuelles des adhérents représentent la totalité du poste de produits d'exploitation. Sur l'exercice 2022, elles s'élèvent à 123 K€ répartis à 50 % pour SGAPS AG2R LA MONDIALE et à 50 % pour La Mondiale.

#### Honoraires de Commissariat aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en 2022 s'élèvent à 116 K€.

Leur répartition est la suivante :

(en milliers d'euros)	KPMG	Mazars
Audit légal	44	64
Autres missions	4	4
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>68</b>

#### Autres charges d'exploitation (hors honoraires de Commissariat aux comptes)

(en milliers d'euros)	2022	2021
Autres honoraires et publicité	-13	58
Déplacements et réceptions	2	-1
Frais de fonctionnement	22	34
Assurance responsabilité des Dirigeants		
Autres charges, impôts & taxes,...		
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>91</b>

#### Produits financiers et charges financières

Le poste est composé des revenus de la trésorerie pour 23 K€ provenant du GIE AG2R LA MONDIALE Cash, ainsi que de l'acompte de 9 800 K€ versé par La Mondiale au titre de la rémunération des Certificats Mutualistes émis par celle-ci.

#### Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la Sgam comprend en charge l'amende administrative prononcée par la Cnil et décaissée en 2022 pour 1 750 K€. La sanction trouve son origine dans les manquements des 2 GIE du groupe dans la réalisation, pour le compte de leurs membres directs et indirects, des opérations liées à l'activité assurantielle de prévoyance, dépendance, santé, épargne et retraite supplémentaire de leurs membres. En conséquence, les GIE La Mondiale Groupe et AG2R ont indemnisé la Sgam à hauteur du montant de l'amende conformément à la convention tripartite signée, à hauteur respectivement de 701 K€ et 1 049 K€, constatés en produits exceptionnels.

#### Impôt sur les sociétés

SGAM AG2R LA MONDIALE, entité combinante d'AG2R LA MONDIALE, est l'entité tête du groupe d'intégration fiscale constitué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, d'une part les membres bénéficiaires payent à la mère l'impôt dont ils auraient été redevables s'ils avaient été imposés séparément, et d'autre part les membres déficitaires perçoivent de la mère une réallocation de l'économie d'impôt, qu'ils ont procurée au groupe fiscal.

Afin d'éviter les variations sur le résultat liées à des économies temporaires d'impôt sur les cessions intragroupe d'immobilisations, SGAM AG2R LA MONDIALE a choisi de comptabiliser une provision pour impôts différés au titre de la dette d'impôt sur les plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI, et plus généralement tous les impôts différés qui seraient engendrés par les retraitements dans le résultat fiscal d'ensemble.

À la clôture de l'exercice 2022, les impôts différés sont de 229 871 K€ ; ils portent uniquement sur des plus-values non encore imposées en application de l'article 223 F du CGI. Il n'existe pas d'évènement susceptible d'engendrer un impôt différé actif.

Contenu de la rubrique « impôts sur les bénéfices », 2022, en K€	31/12/2022
Charge d'impôt sur les sociétés 2022 du Groupe	96 001
Crédits d'impôt 2022 du Groupe	-7 471
Produit d'impôt sur les sociétés 2022 des membres bénéficiaires	-132 360
Indemnisations des membres liées à leurs déficits	39 134
Reversement aux membres de leurs crédits d'impôt	7 471
Restitution à La Mondiale et AG2R Prévoyance de l'économie liée au changement de taux d'IS	0
Régularisation d'impôt sur les sociétés années antérieures	5
Variation nette de la provision pour impôts différés	-2 750
<b>Total</b>	<b>30</b>

Le montant de l'impôt à payer par le groupe fiscal au titre de l'exercice 2022 est de 88 530 K€ après imputation des crédits d'impôt (contre 116 435 K€ en 2021).

Les membres bénéficiaires ont apporté à la Sgam au titre de l'exercice 2022 un produit d'impôt de 132 360 K€, calculé pour chacun aux taux d'imposition qui leur seraient applicables en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt engendrées par la prise en compte des déficits ont été réallouées aux membres déficitaires pour 39 134 K€.

La variation nette de la provision pour impôts différés constitue un produit de 2 750 K€, se décomposant comme suit :

- une reprise de 2 750 K€ venant compenser les déneutralisations pratiquées au niveau du résultat fiscal groupe (réintégration des suppléments d'amortissements 2022, et des plus-values restant à déneutraliser sur les cessions d'immobilisations hors du groupe intervenues en 2022) ;
- il n'y a pas eu de dotation, car pas de neutralisation de plus-values dans le résultat fiscal groupe 2022.

La charge nette d'impôt sur les sociétés dans les comptes de la Sgam est de 30 K€ (contre 0 K€ en 2021).

#### Périmètre du Groupe fiscal SGAM 2022

	Obligatoire par la Combinaison <sup>(1)</sup>	Par option au Groupe fiscal	Date d'entrée	% de détention <sup>(2)</sup>	Adresse
SGAM AG2R LA MONDIALE : tête du Groupe			01/01/2014		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
Les SGAPS, SAM, IP et mutuelles <sup>(1)</sup>					
SGAPS AG2R LA MONDIALE	x		01/01/2018		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
La Mondiale	x		01/01/2014		32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
AG2R Prévoyance	x		01/01/2014		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
Arpege Prévoyance	x		01/01/2015		143 rue Aristide Briand, 68200 MULHOUSE
AG.Mut	x		01/01/2014		35, bd Brune, 75014 PARIS
Mutuelle des Professions Judiciaires	x		01/01/2014		35, bd Brune, 75014 PARIS
MIAG	x		01/01/2014		Imm. Le Papillon, bd Daniel Marcin, 97 139 Les Abymes
ViaSanté Mutuelle	x		01/01/2014		14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
<b>Les sociétés à capital social</b>					
SA Prima		x	01/01/2014	99,99 %	37, bd Brune, 75014 PARIS
SA La Mondiale Partenaire		x	01/01/2016	99,99 %	14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
SA AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs		x	01/01/2014	99,88 %	151-155 rue de Bercy, 75012 PARIS
SAS AG2R LA MONDIALE Gestion Immobilière		x	01/01/2014	100 %	14, bd Malesherbes, 75008 PARIS

**Annexe aux comptes sociaux**

	Obligatoire par la Combinaison <sup>(1)</sup>	Par option au Groupe fiscal	Date d'entrée	% de détention <sup>(2)</sup>	Adresse
SARL 68 Faubourg		x	01/01/2014	100 %	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SA Bristol		x	01/01/2014	99,99 %	16, la Canebière, 13001 MARSEILLE
SAS 82-92 Réaumur		x	01/01/2016	100 %	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SAS AGLM IMMO		x	01/01/2016	100 %	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL
SAS La Mondiale Grands Crus		x	01/01/2014	100 %	Lieu-dit Soutard, 33330 SAINT-EMILION
SCEA Château Soutard		x	01/01/2014	100 %	Lieu-dit Soutard, 33330 SAINT-EMILION
SAS ALM Innovation		x	01/01/2022	100 %	14, bd Malesherbes, 75008 PARIS
SA La Mondiale Retraite supplémentaire		x	01/01/2022	100 %	32, av Emile Zola, 59370 MONS-EN-BAROEUL

(1) Cf. annexe relative à la nature des liens existant entre les organismes figurant dans le périmètre de combinaison

(2) Détention directe ou indirecte

**Annexe 2 à la convention de combinaison des comptes, modifiée par avenant n°5 du 13 décembre 2022**

Nature des liens existant entre les organismes figurant dans le périmètre de combinaison

Entités	Structure de groupe	Direction commune	Services communs	Liens de réassurance ou de substitution
SGAPS AG2R LA MONDIALE	SGAM AG2R LA MONDIALE	Bruno Angles Directeur général Philippe Dabat Directeur général délégué David Simon Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Néant
AG2R Prévoyance	SGAPS AG2R LA MONDIALE	Bruno Angles Directeur général Jean-Marc Robinet Directeur général délégué Philippe Dabat Directeur général délégué David Simon Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG.Mut - Arpege Prévoyance - MMJ - ViaSanté Mutuelle
La Mondiale	SGAM AG2R LA MONDIALE	Bruno Angles Directeur général Jean-Marc Robinet Directeur général délégué Philippe Dabat Directeur général délégué David Simon Directeur général délégué	GIE moyens LA MONDIALE GROUPE	Néant
AG.Mut	SGAPS AG2R LA MONDIALE	Bruno Angles Directeur général et Directeur opérationnel Philippe Dabat Dirigeant effectif	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG2R Prévoyance - MIAG - MMJ - ViaSanté Mutuelle
Arpege Prévoyance		Philippe Dabat Directeur général Jean-Marc Robinet Directeur général délégué	GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG2R Prévoyance
Mutuelle Interprofessionnelle Antilles Guyane (MIAG)	SGAPS AG2R LA MONDIALE		GIE moyens AG2R	Réassurance avec AG.Mut
La Mutuelle des Professions Judiciaires		Philippe Dabat Directeur général	GIE moyens AG2R	Substituée
ViaSanté Mutuelle	SGAPS AG2R LA MONDIALE	Bruno Angles Directeur opérationnel Philippe Dabat Directeur opérationnel		Réassurance avec AG2R Prévoyance - AG.Mut

**Autres informations****Consolidation**

L'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, dont le siège social est situé au 14-16 boulevard Malesherbes, 75 008 PARIS (n° identification 502 858 418 RCS Paris) est incluse dans la combinaison des comptes AG2R LA MONDIALE. Elle est la société combinante.

**Informations sur les effectifs**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe, La Mondiale Exécutive et AG2R.

SGAM AG2R LA MONDIALE fait appel au GIE La Mondiale Groupe pour des travaux sur des fonctions supports administratives.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le GIE La Mondiale Groupe au cours de l'exercice 2022 est de 2 880 personnes.

Au titre de l'exercice 2022 le montant des frais réaffectés par le GIE La Mondiale Groupe à SGAM AG2R LA MONDIALE a été de 22 K€ (provision).

Au titre des engagements de retraite liés au personnel engagé par le GIE La Mondiale Groupe, une provision a été constituée directement dans les comptes du GIE et fait l'objet d'une réaffectation à ses membres.

**Informations sur les entreprises liées**

Postes	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
<b>Titres de participations</b>		<b>6</b>
<b>Autres titres</b>	<b>354 402</b>	
<b>Autres créances</b>		
- Fournisseurs		
- Comptes courants		30
- Comptes courants d'intégration fiscale	265 591	
- Produits à recevoir		
<b>Disponibilités</b>		<b>13 872</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		
<b>Autres dettes</b>		
- Clients		
- Comptes courants	470	
- Comptes courants d'intégration fiscale	80 754	
- Charges à payer		
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>123</b>	
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>22</b>	
<b>Produits financiers</b>	<b>9 800</b>	<b>23</b>
<b>Charges financières</b>		

**Évènements post-clôture**

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2022 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration

**Tableau des filiales et participations**

	Adresse	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
GIE AG2R LA MONDIALE Cash	32 avenue Emile Zola 59370 MONS-EN-BARCEUL	76		1 %	1		0	0	
SAS Le Cercle de l'Épargne	14-16 boulevard Malesherbes 75008 PARIS	10	NC	51 %	5		NC	NC	

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022.

À l'Assemblée générale de la société SGAM AG2R La Mondiale,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SGAM AG2R La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SGAM AG2R La Mondiale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes, à l'exception du point ci-dessous relatif aux délais de paiement.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives aux délais de paiement tel que prévu par cet article.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAM AG2R La Mondiale par l'Assemblée générale du 28 mai 2014 pour le cabinet Mazars et lors de la création de la SGAM au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 9<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la 15<sup>ème</sup> année sans interruption.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SGAM AG2R La Mondiale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SGAM AG2R La Mondiale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SGAM AG2R La Mondiale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SGAM AG2R La Mondiale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à

la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

#### Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2023	Courbevoie, le 27 avril 2023
KPMG S.A.	Mazars
Régis TRIBOUT	Olivier LECLERC
Associé	Associé

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022.

À l'Assemblée générale de SGAM AG2R La Mondiale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la SGAM AG2R La Mondiale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SGAM AG2R La Mondiale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.612-5 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.612-5 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.612-5 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable du conseil d'administration.

#### **1) Convention d'indemnisation conclu entre la SGAM AG2R La Mondiale, le GIE AG2R et le GIE La Mondiale Groupe**

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 9 juin 2022

#### **Personnes concernées lors de la conclusion :**

Bruno ANGLES, Jean-Marc ROBINET, David SIMON, Michel CHASSANG, Francis REBERT, Philippe THOURON, Jean-Michel VERDU, Philippe LAMBLIN, Michel CANOVAS, Philippe PIHET, Didier DAHAN.

#### **Nature et Objet :**

Cette convention a pour objet de prévoir les modalités d'indemnisation de la SGAM AG2R La Mondiale par le GIE AG2R et le GIE La Mondiale Groupe dont la répartition a été établie entre leurs membres concernés par la sanction de la CNIL qui a infligé une amende administrative d'un montant de 1 750 000 € à la SGAM AG2R La Mondiale.

#### **Modalités :**

L'indemnité est versée par les GIE à la SGAM AG2R La Mondiale en fonction de la répartition établie entre leurs membres directs et indirects respectifs concernés par application du taux de répartition calculé selon la formule suivante : Taux de répartition = (Part de Clients 2021 + Part du Chiffre d'affaires 2021) / 2.

#### **Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.612-5 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1) Reconnaissance de dettes par AG2R Prévoyance à la SGAM AG2R La Mondiale en date du 8 février 2021**

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 17 décembre 2020

#### **Personnes concernées lors de la conclusion :**

André Renaudin, Jean-Marc Robinet, David Simon, Gilles Debonte, Pierre Martin, Jean-Louis Peyrude, Daniel Thébault, Philippe Thouron, Rose Boutaric, Michel Canovas, Jean-Claude Fluhr, Jean-Arnaud Guyard, Alain Thomas.

#### **Nature et Objet :**

Report du règlement du montant de l'impôt dû par AG2R Prévoyance relatif à la plus-value fiscale nette générée par la cession au profit de La Mondiale, membre du même groupe d'intégration fiscale, d'un portefeuille de titre à revenus fixes au titre du Traité de réassurance PS20005F et constatation d'une reconnaissance de dettes entre AG2R Prévoyance et la SGAM.

#### **Modalités :**

AG2R Prévoyance a généré une plus-value fiscale nette soumise à l'impôt sur les sociétés au taux global de 32,02 % pour l'exercice 2021.

Le montant de la dette s'élève au 31 décembre 2022 à 22 185 995 €.

#### **2) Reconnaissance de dettes par LA MONDIALE à la SGAM AG2R La Mondiale en date du 8 mars 2018**

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 19 décembre 2018

#### **Personnes concernées lors de la conclusion de la convention :**

André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul.

#### **Nature et objet :**

Report du règlement du montant de l'impôt de LA MONDIALE à LA SGAM relatif aux plus-values d'apport entre les membres d'un groupe d'intégration fiscale et



constatation d'une reconnaissance de dettes entre LA MONDIALE et LA SGAM.

**Modalités :**

Montant initial de la dette : 146 566 264 €

- Le montant de la dette évoluera chaque année en fonction notamment du montant de l'impôt que La Mondiale règlera à la SGAM.
- Le montant de la dette s'élève au 31 décembre 2022 à 207 684 088 €.

**3) Avenant n°1 à la reconnaissance de dettes par LA MONDIALE à la SGAM AG2R La Mondiale en date du 8 mars 2018, signé le 7 mai 2019**

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 20 décembre 2018

**Personnes concernées lors de la conclusion :**  
André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul.

**Nature et Objet :**

Ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale

**Modalités :**

Montant initial de la dette : 146 566 264 €  
Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2022, à 207 684 088 €.

**4) Avenant n°2 à la reconnaissance de dettes par LA MONDIALE à la SGAM AG2R La Mondiale en date du 8 mars 2018, signé le 1er décembre 2020**

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 17 mars 2020

**Personnes concernées lors de la conclusion :**  
André-Paul Bahuon, Gautier Bataille de Longprey, Michel Chassang, Delphine Gallin, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Manou Heitzmann-Massenez, Odette Jariel, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Franck Mougín, Joëlle Prévot-Madère, Sylvie Reulet, Nicolas, Schimel, Isabelle Simelière, Bernard Stalter, André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul.

**Nature et Objet :**

Ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale à la suite de l'apport par La Mondiale, en date du 1er janvier 2019 (date de jouissance), d'immeubles qu'elle détenait à AGLM IMMO.

**Modalités :**

- Montant initial de la dette : 146 566 264 €
- Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2022, à 207 684 088 €.

**5) Avenant n°3 à la reconnaissance de dettes par LA MONDIALE à la SGAM AG2R La Mondiale en date du 8 mars 2018, signé le 8 février 2021**

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 17 décembre 2020

**Personnes concernées lors de la conclusion :**  
André-Paul Bahuon, Gautier Bataille de Longprey, Michel Chassang, Delphine Gallin, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Manou Heitzmann-Massenez, Odette Jariel, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Franck Mougín, Joëlle Prévot-Madère, Sylvie Reulet, Nicolas, Schimel, Isabelle

Simelière, Bernard Stalter, André Renaudin, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon et Jean-François Dutilleul.

**Nature et Objet :**

Ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale à la suite de l'apport par La Mondiale, en date du 1er janvier 2020 (date de jouissance), d'immeubles qu'elle détenait à AGLM IMMO

**Modalités :**

- La Mondiale a généré une plus-value fiscale nette soumise à l'impôt sur les sociétés au taux global de 32,02 % pour l'exercice 2020.
- Le montant de la dette s'élève, au 31 décembre 2022, à 207 684 088 €.

**6) Emission par La Mondiale de certificats mutualistes en date du 1er décembre 2016 souscrits par la SGAM AG2R La Mondiale**

**Personnes concernées lors de la conclusion :**  
André Renaudin, Sylvain de Forges, Jean Marc Robinet, Jean François Dutilleul, André Paul Bahuon, Serge Fautré, Pierre Geirnaert, Gilles Guitton, Odette Jariel, Thierry Jeantet, Philippe Lamblin, Sylvie Reulet et Guy Roulet

**Nature et Objet :**

Souscription par SGAM AG2R La Mondiale de certificats mutualistes émis par La Mondiale pour un montant total minimum de 500 € et maximum de 100.000.000 €

**Modalités :**

- Nominal : 10 €
- Période de souscription : 01/12/2016 au 06/09/2018
- Rémunération : fixée chaque année par l'AGO de La Mondiale dans la limite du plafond fixé par l'article R.322-80-2 du Code des assurances.
- Programme de rachat au titre des années 2016 et 2017. Pour les années suivantes : possible si l'AG de La Mondiale l'autorise après accord de l'ACPR.

Le montant des certificats mutualistes souscrits par la SGAM AG2R La Mondiale et émis par La Mondiale s'élève à 36 121 740 € au titre de l'exercice 2022.

Paris La Défense,  
le 27 avril 2023

KPMG S.A.

Régis TRIBOUT

Associé

Courbevoie,  
le 27 avril 2023

MAZARS

Olivier LECLERC

Associé

